



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

**Affaire n°01-181214 :**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2014 - Approbation

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absent : **3**

Procurations : **4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Maire  
Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

**Affaire n°01-181214 :**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2014 - Approbation

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 12 décembre 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal ci-joint du conseil municipal du 23 octobre 2014.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 3 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA - Lucien BOYER) :

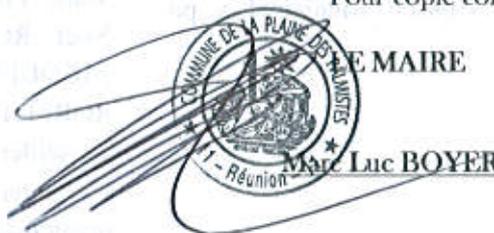
**APPROUVE** le procès-verbal du 23 octobre 2014

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

  
LE MAIRE  
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

# — Procès-verbal —

## de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE  
DU 23 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Sabine IGOUFE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN - conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** LAURENCE FELICIDALI 2<sup>ème</sup> ADJOINTE A MARIE JOSEE DIJOUX CONSEILLERE MUNICIPALE – PRISCILLA ALOUETTE CONSEILLERE MUNICIPALE A JEAN NOËL ROBERT CONSEILLER MUNICIPAL - LUCIEN BOYER CONSEILLER MUNICIPAL A MELISSA MOGALIA CONSEILLERE MUNICIPALE - JOËLLE DELATRE CONSEILLERE MUNICIPALE A JEAN LUC SAINT –LAMBERT CONSEILLER MUNICIPAL.

le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 24 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Absents : 1

Procurations : 4

## Préambule du Maire

Ouverture du préambule de Monsieur le Maire à 16h40.

Arrivés de Madame MOGALIA Mélissa et de Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc à 16h49.

Le Maire remercie l'assemblée pour sa présence au 7ème conseil municipal de la mandature et annonce dans un premier temps, qu'une question diverse est à traiter à l'ordre du jour et qu'il s'agit d'une décision à prendre sur la rétrocession de la voirie du Foyer « LES CASCVELLES ».

Puis il informe qu'un ensemble de modifications, d'ordre administratif ont été apportées concernant les affaires n° 10, 11, 22, 23 et 27, questions qui sont déjà programmées à l'ordre du jour et demande de prendre en compte le nouveau dossier qui a été remis en début de séance.

Madame Emmanuelle GONTHIER est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

### **Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire rappelle que cet ordre du jour présente des questions d'ordre budgétaire, surtout le budget supplémentaire. Le Maire souligne qu'il faut prendre en compte les nouveaux mouvements qui ont été ajoutés aux inscriptions du Budget Supplémentaire 2014.

Puis il ajoute que c'est classique, le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire sont deux budgets réunis. Le budget de l'année 2014 qui devrait passer de 17 millions (fonctionnement et Investissement) à 19 millions avec les différentes dotations (emplois aidés, certains résiduels de l'année dernière ...). Il fait remarquer que la reprise de solde positif d'exécution de l'exercice 2013 qui a été repris au BS de 2014 ne fera pas naître des problèmes car cette situation mérite d'être plus approfondie, permettant de vrais « restes à réaliser », de vrais « excédents » afin que la collectivité, l'année suivante, puisse mettre en place des financements propres.

Le Maire fait part de son mécontentement sur les différents articles qui sont apparus dans la presse et souligne qu'il ne voit pas l'intérêt de répondre à ce genre d'articles et qu'il n'est pas dans la démonstration. Puis il précise que le conseil municipal s'est engagé dans une volonté de servir la vie communale. 7<sup>ème</sup> conseil municipal en 7 mois c'est la ferme volonté de répondre aux attentes de la population et il faut lancer les investissements.

Il rappelle la situation de l'OMJL qui est, aujourd'hui, dans une situation difficile et du club de football, qui a laissé un déficit au niveau du club. Il souligne que la municipalité n'a pas à être responsable de cette situation mais devra faire le point afin de pouvoir penser au devenir de ce club pour le bien être des jeunes.

Le Maire tient à rappeler au conseil municipal qu'il aura à se positionner à travers les prochains conseils municipaux sur des investissements à venir qui sont déjà engagés, qui regroupent trois dossiers importants pour l'année 2015 (études, commissions spécialisées, les entreprises...) et précise que le travail se déroule dans une sérénité avec de nouveaux aspects, et compris par la population.

Le Maire annonce que l'ordre du jour comporte 27 affaires, des affaires plus importantes que d'autres et il demande aux élus de ne pas manquer à leurs missions d'élus. Il demande à l'assemblée s'il n'a pas de remarques et de questions et passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

<b>AFFAIRE N° 01-231014</b> <b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014 – APPROBATION</b>
<b>AFFAIRE N° 02-231014</b> <b>BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013</b>
<b>AFFAIRE N° 03-231014</b> <b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU / AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013</b>
<b>AFFAIRE N° 04-231014 - BUDGET ANNEXE DU SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) / AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013</b>
<b>AFFAIRE N° 05-231014 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES / AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013</b>
<b>AFFAIRE N° 06-231014 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014</b>
<b>AFFAIRE N° 07-231014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU / APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014</b>
<b>AFFAIRE N° 08-231014 - BUDGET ANNEXE DU SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) / APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014</b>
<b>AFFAIRE N° 09-231014 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES / APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014</b>
<b>AFFAIRE N° 10-231014</b> <b>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS / ATTRIBUTION ET AJUSTEMENT DE SUBVENTIONS</b>
<b>AFFAIRE N° 11-231014</b> <b>ELECTIONS PROFESSIONNELLES / CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)</b>
<b>AFFAIRE N° 12-231014</b> <b>ELECTIONS PROFESSIONNELLES / COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE (CT)</b>
<b>AFFAIRE N° 13-231014</b> <b>ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX / REAJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES</b>
<b>AFFAIRE N° 14-231014</b> <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / TARIFICATION NOUVELLE POUR LA LOCATION DES TENTES LORS DES MARCHES SAISONNIERS (HORS FETE DES GOYAVIERS)</b>
<b>AFFAIRE N° 15-231014</b> <b>CONTRAT ENFANCE JEUNESSE / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2014-2017</b>
<b>AFFAIRE N° 16-231014</b> <b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU / ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES</b>
<b>AFFAIRE N° 17-231014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU / ADMISSION EN CREANCE ETEINTE DE TITRES DE RECETTES</b>
<b>AFFAIRE N° 18-231014 - BUDGET PRINCIPAL / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (FRUTEAU DE LACLOS GUY SERGE)</b>
<b>AFFAIRE N° 19-231014 - BUDGET PRINCIPAL / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (HAMON RENE)</b>
<b>AFFAIRE N° 20-231014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (HOARAU DENIS MANCIET)</b>
<b>AFFAIRE N° 21-231014 - PLAN DE RELANCE REGIONAL-RESTRUCTURATION DU BOULODROME / VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT</b>
<b>AFFAIRE N° 22-231014 - REHABILITATION DES COMMERCES DE LA PLACE DU SOUVENIR / VALIDATION DU PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT (FIIS 2012-2014)</b>
<b>AFFAIRE N° 23-231014</b> <b>RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE MUNICIPALE AU PREMIER VILLAGE (RUE D'EREAU / ESTIATION DU</b>

<b>PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT (FIIS 2012-2014)</b>
<b>AFFAIRE N° 24-231014</b> <b>REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES / APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DETR 2012)</b>
<b>AFFAIRE N° 25-231014</b> <b>ACQUISITION MOBILIER POUR L'ECOLE DU PREMIER VILLAGE / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (ASSIETTE ET TAUX DETR 2014)</b>
<b>AFFAIRE N° 26-231014</b> <b>CHANTIER EMPLOIS VERTS DU PITON DES SONGES / CONVENTIONS VISANT A REALISER UN CHANTIER D'INSERTION</b>
<b>AFFAIRE N° 27-231014</b> <b>PROJET D'INITIATIVE LOCALE (PIL) / PARTICIPATION COMMUNALE A LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ECOLE POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL COMMUNAL</b>
<b>AFFAIRE N° 28-231014</b> <b>RETROCESSION DE LA VOIRIE DU FOYER « LES CASCVELLES » A L'EURO SYMBOLIQUE</b>

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 01-231014**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014**  
-----

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT-Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2014.

---ooOoo---

**Intervention de Madame Mélissa MOGALIA** demande la parole et sollicite Monsieur le Maire afin de faire respecter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en ce qui concerne la police de l'assemblée et d'user de son pouvoir pour que les membres de l'opposition puissent avoir un temps de parole et des conditions normales pour pouvoir s'exprimer librement.

**Monsieur le Maire** répond à Madame MOGALIA que l'équipe municipale n'a pas à recevoir des leçons sur le déroulement du Conseil Municipal et l'assure de sa haute protection. Il en prend le « pari » et il précise qu'il ne peut empêcher les interventions des collègues lors de la séance.

**Monsieur HOAREAU René**, conseiller municipal demande la parole et rappelle à Madame MOGALIA que pendant son exercice en qualité de membre de l'opposition il n'avait pas droit à la parole et il se sentait attaqué plus d'une fois et il termine en disant que maintenant c'est de « bonne guerre ».

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 02-231014**  
**BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**  
-----

Le Compte Administratif 2013 du Budget Principal, voté le 30 juin 2014, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2013 égal à 1 140 728,32 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2014.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 1 448 499,27 euros.

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014**

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2013, reporté sur le budget 2014 s'élève à - 1 047 930 €. En intégrant ce dernier, l'excédent de la section d'investissement s'élève donc à 400 569,27 €.

Le Maire propose d'affecter l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement en section de fonctionnement en recette, au compte 002, pour un montant de 1 140 728,32 euros.

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2013</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	1 140 728,32
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
↳ Affectation de l'intégralité du résultat cumulé en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 140 728,32

**OBSERVATIONS :**

**Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT** constate que toutes les critiques d'hier n'étaient pas fondées et que les résultats cumulés sont positifs et réels et permet de travailler convenablement quel que le soit le budget principal, des Pompes Funèbres, de l'Eau et du SPANC. Il souligne qu'il intervient souvent dans la presse afin d'apporter des informations à la population et de façon démocratique et voire Républicaine. Il précise que pour ce compte administratif 2013, l'opposition va le voter car c'est le budget de sa mandature.

**Le Maire** reprend la parole et apporte ses critiques suite à l'article du Quotidien signé Jean Luc SAINT-LAMBERT qui mettait en évidence le compte administratif 2013 pour un résultat positif de 1 140 728,32€ et il insiste sur le fait que c'est une façon de montrer que les finances de l'ancienne municipalité sont bonnes et prend acte des sommes à dégager pour ce budget et qui sont inscrits en excédent au compte et qui serviront à payer ce qui n'a pas été réglé en 2013. Toutefois, il estime qu'il n'y a rien de valorisant dans ce budget communal...

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 5 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT-Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER -Aliette ROLLAND) :**

**REPORTE** l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement 2013 en recette de fonctionnement, au compte 002, pour un montant de 1 140 728,32 euros.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 03-231014**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Compte Administratif 2013 du Budget annexe de l'Eau a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2013 égal à 364 641,04 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2014.

L'affectation ne vise donc que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au ~~compte 001 pour un montant de 66 019,43 €.~~

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20141218-DCM01-181214- DE Date de télétransmission : 07/01/2015 Date de réception préfecture : 07/01/2015
---

Le Maire propose donc d'affecter le résultat d'exploitation cumulé 2013 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 364 641,04 € au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2012	Montants en €
Résultat d'exploitation 2013 à affecter	364 641,04
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	364 641,04
↳ Affectation du résultat cumulé 2013 en section d'exploitation (inscription au compte 002)	

**OBSERVATIONS :**

Le Maire précise qu'il s'agit de la même opération qui consiste à l'affectation du résultat cumulée de 2013 pour un montant de 364 641,04 € en section d'exploitation.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT explique qu'il s'agit encore d'une bonne gestion comme les années précédentes et pour parler des emprunts, que toutes les communes aujourd'hui effectuent des emprunts.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**REPORTE** le résultat cumulé 2013 en recette d'exploitation au compte 002, pour un montant de 364 641,04 euros.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**Pour les affaires :**

**AFFAIRE N° 04-231014  
BUDGET ANNEXE DU SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)  
AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Compte Administratif 2013 du Budget annexe du SPANC a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2013 égal à 33 705,74 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2014.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 3 606 euros.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2013 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 33 705,74 euros au compte 002.

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014**

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2013</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat d'exploitation 2013 à affecter	33 705,74
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068)	0
↳ Affectation du résultat en section d'exploitation (inscription au compte 002)	33 705,74

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 33 705,74 €.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**ET**

**AFFAIRE N° 05-231014**  
**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**  
**AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Compte Administratif 2013 du Budget annexe des Pompes Funèbres, voté au mois de juin 2014, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2013 égal à 1 698,31 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2014.

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2013, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2013 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 1 698,31 euros au compte 002.

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2013</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	1 698,31
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068)	0
↳ Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)	1 698,31

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 1 698,31 €.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**OBSERVATIONS :**

Le Maire précise qu'il s'agit de la même opération, apparition des excédents pour le budget du SPANC pour un montant de 33 705,74€ et le budget des Pompes Funèbres pour un montant de 1 698,31€, prend acte des résultats constatés et de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2013 en section d'exploitation.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 06-231014**  
**BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Principal s'équilibre, en dépenses et en recettes, soit 2 242 326,32 euros.

Il comprend l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal.

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2013</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	1 140 728,32
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
↳ Affectation du résultat cumulé en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 140 728,32

A ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2014 se présente synthétiquement de la façon suivante :

**En section d'investissement :**

Par rapport aux dépenses engagées et pour respecter les principes de la comptabilité publique (notamment l'annualité et la sincérité budgétaire), les inscriptions budgétaires aux chapitres 20

(-220 000 €) et 23 (-1 082 000 €) sont réajustées et tiennent compte des prévisions de mandatement d'ici le 31 décembre 2014.

Ces ajustements sont nécessaires pour tendre à un taux optimal de réalisation des investissements et rationaliser le portefeuille des restes à réaliser en fin d'exercice. Un programme pluri-annuel d'investissement (PPI) sera mis progressivement en place pour avoir une meilleure lisibilité du programme d'investissements sur la mandature et

définira l'enveloppe du financement bancaire nécessaire compte tenu de la capacité d'investissement de la collectivité. Des contacts probants avec les financeurs ont d'ores et déjà été engagés.

A ces mouvements nouveaux, sont reportés les restes à réaliser inscrits dans le compte administratif 2013 pour un montant de 2 263 598 €.

En recettes, les mouvements nouveaux concernent des ajustements au niveau du chapitre 13 (- 253 145,59 € sur les subventions d'investissement) et du chapitre 16 (emprunt) pour un montant de - 1 248 880 €. L'inscription budgétaire relative aux emprunts est sujette à modification et pourra être affinée d'après le PPI qui sera mis en œuvre.

A ces ajustements, il faut ajouter le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 399 456,32 € et la reprise du solde positif d'exécution de l'exercice 2013 pour un montant de 1 448 499,27 €.

D'autre part, les restes à réaliser inscrits dans le compte administratif 2013 sont reportés pour un montant de 1 215 668 €.

#### **En section de fonctionnement :**

En dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du B.S. s'établissent à 1 280 728,32 euros. Il s'agit principalement d'ajustements :

- sur les charges à caractère général au chapitre 011 pour clôturer l'exercice budgétaire pour un montant de 370 00 € (dont + 135 000 € affectés aux dépenses de denrées alimentaires de la restauration scolaire. Ces dépenses complémentaires sont à mettre en perspective avec la nouvelle tarification des redevances de restauration scolaire basée sur le quotient familial pour atteindre une meilleure équité fiscale. D'autre part cette nouvelle gestion permettra une plus grande mobilisation de la recette PARS versée par la CAF.
- sur les charges de personnel au chapitre 012 : + 420 000 € dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du portefeuille des contrats aidés. Cet ajustement complémentaire est nécessaire pour financer notamment l'augmentation du nombre de contrats aidés recrutés cette année. Au final si nous tenons compte du remboursement des contrats aidés la masse salariale nette devrait s'élever à un montant de 6 493 188 €.
- sur les autres charges de gestion au chapitre 65 : un ajustement complémentaire de 45 000 € pour ajuster certaines charges.
- Sur le chapitre 66 : ajustement de + 10 000 € qui tient compte de l'état de dette réactualisé
- Sur le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » : + 25 000 € pour face éventuellement à des dépenses imprévues.

En recettes, les mouvements nouveaux s'élèvent à un montant équivalent de 1 280 728,32 € et correspondent à l'affectation du résultat 2013 et à un ajustement du chapitre 74 (+ 140 000 €) au titre du remboursement des contrats aidés.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2014 toutes sections confondues s'équilibrent à 2 242 326,32 euros, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 19 547 050,32 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

#### **OBSERVATIONS :**

**Le Maire** souligne qu'il s'agit du Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Principal qui comprend l'affectation du résultat 2013 telle qu'approuvée par le Conseil Municipal. Ce budget vient en complément du Budget Primitif, il comprend la somme de 1 140 728,32€. Il est demandé au Conseil

Accusé de réception en préfecture sur  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

le tableau de synthèse qui apparaît clairement à la page 78. Il reprend en disant que ce budget passe de 17 304 724€ à 19 547 050,32€ c'est cette somme qui rentre en « ligne de compte » dans le Budget Supplémentaire et qui permet de voir un peu plus claire sur l'année 2014 et il rajoute que les inscriptions relatives au BS, toutes sections confondues et des améliorations apportées au budget s'élèvent à 2 242 326,32€ (voir tableau de synthèse jointe).

**Madame Mélissa MOGALIA** prend la parole et rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 avril, elle s'était exprimée sur la question des finances communales et surtout sur le résultat excédentaire pour l'exercice d'un montant 1 140 728,32€ et en l'inscrivant sur le budget supplémentaire 2014, la municipalité marque définitivement que l'état de santé de la commune était bonne.

Elle précise que malgré la baisse des dotations de l'État, les dépenses nécessaires à la mise en place du Rythme Scolaire... l'ancienne municipalité a pu laisser en 2013, un budget de plus d'1 million d'euros.

La démonstration qui est faite pour le Budget Principal est la même pour les autres budgets, SPANC et Pompes Funèbres sauf pour le budget de l'Eau qui est très complexe et regrette la gestion de la distribution de l'eau ces dernières semaines et que cette problématique dépasse le simple débat politique et que la ressource en eau à la Plaine des Palmistes est très particulière par rapport à d'autres communes.

Puis elle commente pour la section de Fonctionnement les différents chapitres 011 – 012 et pour la section d'Investissement les chapitres 16 - 23 et 24 du Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal (tableau de synthèse de la page 78) et marque son étonnement sur la différence entre les chiffres présentés dans les Orientations Budgétaires et le Budget Primitif de plus d'1 million d'euros et aujourd'hui au BS dans les propositions nouvelles dans le chapitre « Emprunts et dettes » apparaît un montant – 1 248 880,00€ et termine en soulignant que la gestion communale sur le plan financier est à revoir et que l'opposition utilisera tous les voies de droit afin de faire rectifier les choses.

**Le Maire** reprend la parole et précise que Madame MOGALIA a une lecture bien personnelle du budget. Puis il apporte une remarque par rapport au budget et surtout sur la diminution des emprunts, comme ses emprunts ne sont pas utilisables dans l'immédiat, il est normal qu'il y a diminution pour que des « grosses sommes » n'apparaissent pas dans le budget et que ce budget soit réel. Il rappelle l'état et la situation générale de la commune depuis les six mois d'exercice (état des véhicules, la situation du personnel, la situation du club de football...). Il termine en disant que la nouvelle équipe reprend l'ensemble de la situation et gère comme il l'entend et n'a pas à recevoir de leçons.

**Le Maire** passe la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui apporte plus de précisions surtout sur les aspects budgétaires.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**SE PRONONCE** chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget supplémentaire 2014 présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 07-231014**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU / APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Annexe de l'Eau s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 558 856,47 euros.

Il comprend les inscriptions liées à l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal de juin 2014. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2014 se présente synthétiquement de la façon suivante :

**En section d'investissement :**

En dépenses, des mouvements nouveaux viennent s'ajouter aux inscriptions prévues au Budget Primitif pour un total de 11 733,24 euros. Ils concernent essentiellement des mouvements nouveaux sur les chapitres 20 (études). A ces inscriptions nouvelles sont reportés les restes à réaliser votés au compte administratif 2013 pour un montant de 182 482,19 €.

En recettes, les mouvements nouveaux ont trait au virement de la section d'exploitation pour un montant de 185 000 euros et la reprise du résultat cumulé d'investissement 2013 pour un montant de 66 019,43 €. A ces mouvements, est budgétée la désinscription de l'emprunt prévu au BP 2014 pour un montant de 184 700 €. En outre, sont repris les restes à réaliser votés au compte administratif 2013 pour un montant de 127 896 €.

**En section d'exploitation :**

En dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du B.S. s'établissent à 364 641,04 euros et comprennent des ajustements des charges à caractère général, de personnel, des autres charges de gestion et des charges exceptionnelles.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent uniquement à l'intégration du résultat 2013 voté par le Conseil municipal de juin 2014.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2014 toutes sections confondues s'équilibrent à 558 856,47 euros, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à :

2 348 956,47 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

**OBSERVATIONS :**

**Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT** demande la parole et fait remarqué que pendant sa mandature l'équipe municipale a vu loin et le forage par son débit permet de « tenir la route » et précise que l'opposition pourrait apporter sa contribution en votant pour, mais il votera contre car le choix budgétaire est mauvais.

**Madame PICARD Sylvie** demande la parole et rappelle la situation de l'eau et les difficultés rencontrées par les agriculteurs qui ont soufferts de la sécheresse sous l'ancienne municipalité et souligne que les agriculteurs ne seront pas indemnisés car aucune démarche a été faite en ce sens contrairement à aujourd'hui. Les démarches ont été entamées pour les agriculteurs et les entreprises palmyraines (réunion avec les agriculteurs, intervention auprès de la Préfecture...) et remercie le service des eaux pour son efficacité.

Le Maire reprend la parole et dresse le bilan de l'ancienne municipalité dans le domaine de l'eau en précisant qu'aucune intervention afin d'avoir des réseaux supplémentaires pour une population en forte augmentation. Pas de nouvelles citernes et ni d'amélioration de capacité de ressources en eau en période de sécheresse.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**SE PRONONCE** chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget supplémentaire 2014 présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 08-231014**  
**BUDGET ANNEXE DU SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**  
**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Annexe du SPANC s'équilibre, en dépenses et en recettes à 43 517,48 euros.

Il comprend les inscriptions liées au report des résultats des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2013. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2014 se présente synthétiquement de la façon suivante :

**En section d'investissement :**

En dépenses, les nouvelles inscriptions budgétaires comprennent des nouvelles dépenses au chapitre 20 (études) pour un montant de 4 811,74 euros et au chapitre 21 pour un montant de 5 000 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux s'élèvent à 9 811,74 euros et correspondent au report du résultat d'investissement de l'exercice 2013 pour un montant de 3 606 euros et à un virement de la section d'exploitation pour un montant de 6 205,74 euros.

**En section d'exploitation :**

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent un ajustement des dépenses de charges à caractère général pour un montant de 15 000 euros, un ajustement de 10 000 euros sur le chapitre 012, une inscription budgétaire de 2 500 euros sur le chapitre 67 ainsi qu'une inscription d'un montant de 6 205,74 euros pour le virement à la section d'investissement.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 pour un montant de 33 705,74 euros.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2014 toutes sections confondues s'équilibrent à 43 517,48 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 78 517,48 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**SE PRONONCE** chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget supplémentaire 2014 présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 09-231014**  
**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES / APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 du Budget Annexe du SPANC s'équilibre, en dépenses et en recettes à 1 698,31 euros.

Il comprend les inscriptions liées au report des résultats des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2013. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2014 se présente synthétiquement de la façon suivante :

**En section d'investissement :**

Cette section ne comprend aucune inscription budgétaire.

**En section d'exploitation :**

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent un ajustement des dépenses de charges à caractère général pour un montant de 1 698,31 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 pour un montant équivalent de 1 698,31 euros

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2014 toutes sections confondues s'équilibrent à 1 698,31 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 3 698,31 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

**OBSERVATIONS :**

**Le Maire** annonce qu'en ce qui concerne le cimetière, la construction d'un columbarium est à envisager.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**SE PRONONCE** chapitre par chapitre et section par section, sur le projet de budget supplémentaire 2014 présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 10-231014**  
**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS / ATTRIBUTION ET AJUSTEMENT DE SUBVENTIONS**

Le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions qui représentent un montant de 41 939,46 € seront imputées sur le chapitre 65 et sur compte 6574.

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2014	Association Athlé, Rando VTT	Asso.loi 1901	1 000 €
6574	Fonctionnement 2014	CAPP (Club Athlétisme de La Plaine des Palmistes)	Asso.loi 1901	1 500 €
6574	Fonctionnement 2014	Plaisir Rando 2P	Asso .loi 1901	7 115 €
6574	Fonctionnement 2014	Mission Locale	Asso.loi 1901	17 324,46 €
6574	Fonctionnement 2014	Association du Rosaire	Asso.loi 1901	800 €
6574	Fonctionnement 2014	OMS	Asso.loi 1901	12 100 €
6574	Fonctionnement 2014	Speed Badminton	Asso.loi 1901	400 €
6574	Fonctionnement 2014	Association « Le Rallye Une Passion »	Asso.loi 1901	700 €
6574	Fonctionnement 2014	Association « Les Boules Vertes Palmiplainoise »	Asso.loi 1901	1 000 €

D'autre part, il convient de noter que ces attributions de subventions complémentaires seront imputées sur le budget réservé au tissu associatif et ne nécessitent pas d'inscription budgétaire complémentaire au chapitre 65 compte tenu de l'état des consommations.

**Monsieur le Maire propose de voter les subventions par association telles que détaillées dans le tableau ci-dessus.**

**OBSERVATIONS :**

Le Maire demande à l'assemblée de se reporter au nouveau tableau remis en début de séance, il s'agit d'un réajustement concernant les subventions. Il propose de voter les subventions par association telles que détaillées dans le tableau puis il demande aux élus intéressés de ne pas prendre part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par :

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2014	Association Athlé, Rando VTT	Asso.loi 1901	1 000 €
Résultat des votes	4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)			

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014**

6574	Fonctionnement 2014	CAPP (Club Athlétisme de La Plaine des Palmistes)	Asso.loi 1901	<b>1 500 €</b>
Résultat des votes	<b>4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)</b>			
6574	Fonctionnement 2014	Plaisir Rando 2P	Asso .loi 1901	<b>7 115 €</b>
Résultat des votes	<b>4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)</b>			
6574	Fonctionnement 2014	Mission Locale	Asso.loi 1901	<b>17 324,46 €</b>
Résultat des votes	<b>4 abstentions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)</b>			
6574	Fonctionnement 2014	Association du Rosaire	Asso.loi 1901	<b>800 €</b>
Résultat des votes	<b>4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)</b>			
6574	Fonctionnement 2014	OMS	Asso.loi 1901	<b>12 100 €</b>
Résultat des votes	<b>4 abstentions: (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)</b>			
6574	Fonctionnement 2014	Speed Badminton	Asso.loi 1901	<b>400 €</b>
Résultat des votes	<b>4 abstentions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)</b>			
6574	Fonctionnement 2014	Association « Le Rallye Une Passion »	Asso.loi 1901	<b>700 €</b>
Résultat des votes	<b>2 abstentions : (-Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) et 2 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE)</b>			
6574	Fonctionnement 2014	Association « Les Boules Vertes Palmiplainoise »	Asso.loi 1901	<b>1 000 €</b>
Résultat des votes	<b>4 oppositions : (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)</b>			

**Les élus intéressés n'ayant pas pris part au vote :**

- **Monsieur ROBERT Jean Noël, Président de l'Association Plaisir Rando 2P ;**
- **Monsieur GONTHIER André, Président de l'Association « Les Boules Vertes Palmiplainoise »**

**PROCEDE** à l'attribution des subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessus.

**IMPUTE** ces subventions qui représentent un montant de 41 939,46 € sur le chapitre 65 et sur compte 6574.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20141218-DCM01-181214- DE Date de télétransmission : 07/01/2015 Date de réception préfecture : 07/01/2015
---

**AFFAIRE N° 11-231014**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES / CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le comité contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure et à l'amélioration des conditions de travail, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées ;
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel ou moral ;
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Le CHSCT est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, par exemple :

- avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
- avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- sur le plan d'adaptation lors de la mise en œuvre de mutations technologiques importantes et rapides ;
- sur le projet d'introduction et lors de l'introduction de nouvelles technologies sur les conséquences de ce projet ou de cette introduction sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Indépendamment des consultations obligatoires, le CHSCT se prononce sur toute question de sa compétence dont il est saisi par l'employeur et les délégués du personnel.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun,

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Les représentants du personnel seront élus lors les élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Les candidats sont invités à se faire connaître au cours de cette séance.

**OBSERVATIONS :**

Le Maire demande à Monsieur **JEAN-BAPTISTE dit PARNY** Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint de présenter l'affaire.

Monsieur **JEAN BAPTISTE dit PARNY Daniel** fait une remarque à Monsieur **SAINT-LAMBERT Jean Luc** sur son vote pour la subvention de l'OMS, vote d'abstention. Ensuite il précise que la loi prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents d'où la présentation de cette affaire et explique en quoi consiste cette instance et souligne que ce CHSCT peut regrouper l'ensemble des agents de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles, CHSCT unique composé de représentants du personnel qui seront élus lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le Maire annonce deux candidatures de la **Liste politique Autrement (LPA)** puis il explique que le nombre de représentants de la Commune pour siéger au CHSCT est de 4 membres titulaires et 4 suppléants et comme le LPA propose deux candidatures (1 titulaire et un suppléant), la majorité en propose 3. Après avoir pris acte des candidatures, il est procédé au vote à main levée.

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité :**

**FIXE** le nombre de représentants de la Commune pour siéger au CHSCT à 4 membres titulaires et 4 suppléants comme proposé ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Didier DEURWEILHER	Jacques GUERIN
Marie Josée DIJOUX	Yves PLANTE
Ghislaine DORO	Jasmine JACQUEMART
Éric BOYER	Johnny PAYET

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**CRÉE** un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune et les établissements publics rattachés.

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**AUTORISE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 12-231014**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES / COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE (CT)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les élections professionnelles vont se dérouler le **4 décembre 2014** et que :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 245 agents ;

**Considérant** le cadre réglementaire suivant :

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5
≥ 350 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**AUTORISE** le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 13-231014**

**ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX / REAJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le cadre et principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de droit public de la collectivité.

La présente délibération a pour but de réajuster le cadre des agents occupant des fonctions de direction, d'adjoint de direction, de responsable de division et de responsable de service (soit le « L » de l'annexe de la précédente délibération) comme suit (les autres articles restants inchangés) :

Nature primes ou indemnités	Bénéficiaires (cadres d'emplois ou grades)	Taux/Montant d'attribution
<b>L) AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION, D'ADJOINT DE DIRECTION, DE RESPONSABLE DE DIVISION ET DE RESPONSABLE DE SERVICE (suite)</b>		
Prime de Direction	Adjoint au Directeur Général des services	- Adjoint au Directeur Général des Services :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

Grade	Part fixe	Part variable
Attaché principal	2500,00 €	1900,00 €
Attaché	1900,00 €	1700,00 €

**Attribution individuelle :** le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal

**Montant individuel minimal :**

- **Part fixe :** le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel
- **Part variable :** le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel

**Montant individuel maximal :**

- **Part fixe :** le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel
- **Part variable :** le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel

<b>Prime Responsable de Division</b>	<b>Responsable de Division</b> au sein de l'organigramme de la collectivité	<b>Montant forfaitaire moyen annuel :</b>			
		- <u>Responsable de division:</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Part fixe</th> <th>Part variable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 650 €</td> <td>1 300 €</td> </tr> </tbody> </table>	Part fixe	Part variable
Part fixe	Part variable				
1 650 €	1 300 €				
		<p><b>Attribution individuelle :</b> Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal</p> <p><b>montant individuel minimal :</b></p> <p><b>Part fixe :</b> Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel.</p> <p><b>Part variable :</b> Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel.</p> <p><b>montant individuel maximal :</b></p> <p><b>Part fixe :</b> Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p> <p><b>Part variable :</b> Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p>			

<b>Nature primes ou indemnités</b>	<b>Bénéficiaires</b> (cadres d'emplois ou grades)	<b>Taux/Montant d'attribution</b>
------------------------------------	--	-----------------------------------

**L) AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS DE DIRECTION, D'ADJOINT DE DIRECTION, DE RESPONSABLE DE DIVISION ET DE RESPONSABLE DE SERVICE (suite)**

<b>Prime Responsable de Service</b>	<b>Responsable de Service</b> au sein de l'organigramme de la collectivité	<b>Montant forfaitaire moyen annuel :</b>			
		- <u>Responsable de service:</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Part fixe</th> <th>Part variable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>950 €</td> <td>700 €</td> </tr> </tbody> </table>	Part fixe	Part variable
Part fixe	Part variable				
950 €	700 €				
		<p><b>Attribution individuelle :</b> Le montant moyen individuel peut faire l'objet d'une modulation entre le montant minimum et maximal</p> <p><b>montant individuel minimal :</b></p> <p><b>Part fixe :</b> Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 1 au montant moyen annuel.</p>			

		<p><b>Part variable :</b> Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,1 au montant moyen annuel.</p> <p><b>montant individuel maximal :</b></p> <p><b>Part fixe :</b> Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p> <p><b>Part variable :</b> Le montant individuel maximal se calcule par application d'un coefficient de 6 au montant moyen annuel.</p>
--	--	--

**OBSERVATIONS :**

**Madame Mélissa MOGALIA** fait référence à la délibération prise le 30 juin 2014 qui avait adopté le cadre et le principe du régime indemnitaire des agents puis elle souligne que les primes sont créées par le législateur et comment expliquer l'application de ces différentes primes et indemnités dans cette délibération (prime de direction, prime de responsable de division, prime de responsable de service) et précise qu'il est illégal d'avoir dans l'effectif de la collectivité un poste de Directeur Général Adjoint des Services.

**Le Maire** répond qu'en ce qui concerne les primes que c'est une application de ce qui se faisait auparavant et sur le poste d'adjoint, c'est un divisionnaire qui assurera l'intérim du DGS.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT-Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) et 1 abstention (Alette ROLLAND) :**

**ADOpte** la modification du « L » de l'annexe du régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à déterminer le montant individuel applicable aux agents, sans que cette attribution ne puisse dépasser les montants maximal attribuables aux agents de l'Etat de grade équivalent et les crédits globaux.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 14-231014**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / TARIFICATION NOUVELLE POUR LA LOCATION DES TENTES LORS DES MARCHES SAISONNIERS (HORS FETE DES GOYAVIERS)**

Dans le cadre de la relance de l'économie et des entreprises palmiploises et dans le respect de l'article L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de mettre en place une tarification claire des emplacements mis à disposition des forains lors de manifestations organisées sur le parvis de la mairie et alentours.

Pour rappel, les derniers tarifs pratiqués sur convention étaient de deux cent cinquante euros (250 €) pour une surface de seize mètres carré pour deux jours et demi. Il est proposé de diminuer le coût de location de l'emplacement afin de favoriser les exposants. Il est également important de garder une bonne mesure du tarif proposé, du fait d'un coût pour la collectivité de la location des abris à des prestataires privés et de l'organisation des différents marchés.

Cette délibération vient compléter celles du 11 décembre 2008 et du 27 mars 2013 portant sur la tarification d'occupation du domaine public.

Dimensions de l'emplacement	Tarifs proposés
Tente en 4 mètres par 4 (16 m <sup>2</sup> )	225,00 €
Tente en 3 mètres par 3 (9 m <sup>2</sup> )	200,00 €

Exception est faite des brocantes et autres manifestations organisées par les associations sans but lucratif qui seront encadrées par une simple convention au cas par cas.

A ce titre Il est également précisé que les redevances seront perçues soit directement par la Trésorerie de Saint Benoît soit par la Régie communale.

Le demandeur devra obligatoirement remplir un formulaire de demande auprès des services municipaux. Après acceptation, une convention définissant les conditions d'utilisation du Domaine Public sera alors établie entre le bénéficiaire et la Commune.

#### **OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **23 voix pour, 1 absent au moment du vote (DIJOUX Marie Josée) et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**FIXE** le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public conformément au tableau présenté ci-dessus.

**DECIDE** l'application de ces redevances à compter de l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

#### **AFFAIRE N° 15-231014**

#### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE/ RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2014-2017**

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a instauré, par circulaire n° LC-2006-076 du 22 juin 2006, le Contrat "Enfance et Jeunesse" (CEJ) en remplacement des deux contrats précédents, à savoir le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre.

Lors de la séance du 22 septembre 2010 le Conseil Municipal a adopté par délibération les termes du Contrat Enfance Jeunesse, portant sur la période 2010-2013.

Pour rappel, ce contrat vise à formaliser l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion aux côtés de la Collectivité pour développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Il vise par ailleurs l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale. Pour la Plaine des Palmistes, les actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse sont les suivantes :

- accueil régulier de l'enfance : crèche,
- accueil de la jeunesse : mercredis jeunesse, CLSH, accueil du matin, la pause méridienne,
- pilotage par le financement du poste de coordonnateur.

Dans le cadre du précédent contrat échu au 31/12/2013, la Commune a participé financièrement au fonctionnement des activités destinées aux jeunes (3-17 ans) et de la crèche. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales a

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

versé une prestation de service à notre Collectivité en fonction de critères de prix de revient, de taux d'occupation et du montant de la participation financière de notre collectivité.

Pour le contrat 2014- 2017, il est proposé d'ajouter à la liste précédente les actions suivantes :

- maintien de la participation à la crèche (développement de 20 places supplémentaires)
- maintien de la participation à la mise en place d'activités périscolaires et extra scolaires stock
- participation au financement de la coordination

*Le Contrat Enfance Jeunesse étant échu depuis le 31 décembre 2013, les membres du conseil municipal sont appelés à en délibérer.*

#### **OBSERVATIONS :**

**Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT** pose la question de savoir où seront les 20 places supplémentaires ?

**Le Maire** rappelle que ce contrat vise à formaliser l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion aux cotés de la Collectivité et souligne que le Contrat Enfance Jeunesse étant échu depuis le 31 décembre 2013, les membres du Conseil Municipal sont appelés à renouveler ce contrat pour 2014-2017.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **23 voix pour, 1 absent au moment du vote (ALAVIN Danielle) et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**RENOUVELE** celui-ci dans la forme « Contrat Enfance Jeunesse » à compter du 1er janvier 2014 pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 et sur les engagements ci-dessus.

**DONNE** la possibilité au Maire ou à son adjoint délégué de procéder au changement de gestionnaire s'il y a lieu de le faire du fait des nombreuses irrégularités qui remettent actuellement en question la signature de ce contrat ; à noter que depuis de nombreuses années, les activités d'accueil des mineurs sont assurées par l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs, association 1901 à laquelle la Commune avait confié la gestion de son CEJ en contrepartie de subventions de fonctionnement.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer le contrat.

---ooOoo---

#### **AFFAIRE N° 16-231014 BUDGET ANNEXE DE L'EAU / ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 un état de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'Eau pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Ces créances concernent des factures d'eau dues par des redevables devenus insolvable pour la période de 2006 à 2013 et représentent un montant total de 17 349,53 €. Il convient de préciser que pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur deviendrait solvable.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 17 349,53 €

Cette charge sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

**OBSERVATIONS :**

**Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT** demande de préciser le nombre de redevables devenus insolvable pour la période de 2006 à 2013.

**Le Maire** répond qu'il y a 15 personnes concernées.

**Madame Mélissa MOGALIA** demande de retirer l'affaire à l'ordre du jour, comme il manque la liste de bénéficiaires et que le montant n'est pas indiqué.

**Madame PICARD Sylvie** prend la parole et précise que dans cette affaire il n'y a pas lieu de communiquer les noms des Palmiplains.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 17 349,53 €.

**INSCRIT** cette charge sur le chapitre 65 au compte 6541.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 17-231014**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU / ADMISSION EN CREANCE ETEINTE DE TITRES DE RECETTES**

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 deux dossiers de créances éteintes relatifs au budget annexe de l'eau. M. Le Trésorier demande l'admission en créance éteintes pour ces deux dossiers.

L'irrecouvrabilité de ces créances s'impose à la collectivité et au comptable. Elles résultent d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcé dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Ces créances concernent des factures d'eau dues par 2 redevables qui ont fait appel à la commission de surendettement (montant de 225,15 € pour un redevable et montant de 434,60 € pour l'autre).

L'admission en créance éteinte représente une charge définitive pour la collectivité.

Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- l'admission en créance éteinte de ces deux dossiers pour un montant de 659,75 €

Cette charge sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6542.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**AUTORISE** l'admission en créance éteinte pour un montant de 659,75 €.

**INSCRIT** cette charge sur le chapitre 65 au compte 6542.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 18-231014**  
**BUDGET PRINCIPAL / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (FRUTEAU DE LACLOS GUY SERGE)**

Monsieur FRUTEAU DE LACLOS Guy Serge concerné, depuis 1997, par un regroupement d'occupants du bail portant sur un local situé au centre médical et initialement prévu au nom de la société civile HIRIBARNE-MICHEL-FRUTEAU, se retrouve seul depuis 1999 à ce jour à répondre au paiement du loyer.

La dette correspondante s'élève à un montant de 29 932,10 € et est en partie irrécouvrable du fait de la dissolution du groupement et du départ de 2 associés.

Compte tenu de ces circonstances Monsieur FRUTEAU DE LACLOS devrait être redevable à la collectivité du tiers de la dette correspondante.

Pour mémoire cette affaire aurait dû être présentée lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2014 en remise gracieuse et non en admission en non-valeur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur FRUTEAU DE LACLOS une remise gracieuse des loyers dus à hauteur des 2/3 de la somme totale, soit un montant total de remise de 19 954,74 €

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.

**OBSERVATIONS :**

Le maire précise qu'il ne s'agit pas de prendre en compte la situation sociale d'une personne. Il rappelle l'historique de cette affaire. Compte tenu de ces circonstances, cette personne n'est d'accord pour payer sa part qui est de 9 977,36 € et non la totalité de la dette. Donc le conseil municipal doit acter sur la remise gracieuse.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**ABROGE** la délibération n° 25-270814 en date du 27 août 2014.

**ACCORDE** une remise gracieuse à Monsieur FRUTEAU DE LACLOS Guy Serge pour un montant de 19 954,74 €.

**AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 19-231014**  
**BUDGET PRINCIPAL / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (HAMON RENE)**

Depuis plusieurs années Monsieur HAMON René se trouve en difficulté de paiement des loyers dus à la collectivité. Cette dette s'élève à ce jour un montant de 762,25 €.

Ne bénéficiant pas d'une conjoncture économique favorable, Monsieur HAMON a en outre rencontré des difficultés dans son activité suite à un acte de vandalisme.

Pour mémoire cette affaire aurait dû être présentée lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2014 en remise gracieuse et non en admission en non-valeur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur HAMON René une remise gracieuse des loyers dus pour la somme de 762,25 euros.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

**ABROGE** la délibération n° 24-270814 en date du 27 août 2014.

**ACCORDE** une remise gracieuse à Monsieur HAMON René pour un montant de 762,25 €.

**AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N°20-231014**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU / REMISE GRACIEUSE DE DETTES (HOARAU DENIS MANCIET)**

Monsieur HOARAU Denis Manciet n'a pas réglé sa facture d'eau du deuxième semestre 2010, le suivi de son compteur laisse apparaître pour la période concernée une consommation anormalement élevée qui ne peut incomber à la famille.

Pour mémoire cette affaire aurait dû être présentée lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2014 en remise gracieuse et non en admission en non-valeur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur HOARAU Denis Manciet une remise gracieuse de dette pour un montant de 410,14 euros.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

**ABROGE** la délibération n° 16-270814 en date du 27 août 2014.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

**ACCORDE** une remise gracieuse à Monsieur HOARAU Denis Manciet pour un montant de 410,14 €.

**AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 –article 678.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 21-231014**  
**PLAN DE RELANCE REGIONAL-RESTRUCTURATION DU BOULODROME**  
**VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le boulodrome de La Plaine des Palmistes a été aménagé avant 2008 et financé par des fonds européens.

Cette activité connaît un essor particulier, avec notamment l'organisation de tournois avec les autres clubs de l'île. L'engouement pour ce sport populaire nécessite aujourd'hui de nouveaux investissements afin de prendre en compte :

- le développement de cette activité sur la commune même,
- les besoins pour organiser des compétitions ou tournois au niveau départemental et le climat de la commune.

Le boulodrome est actuellement constitué d'une surface totale d'environ 1 800 m2, d'un terrain annexe d'environ 600 m2, d'un petit club house et d'un parking d'une quinzaine de places à proximité de deux commerces. Le programme de l'opération se définit comme suit :

- couverture partielle du boulodrome sur environ 800 m2, soit environ la moitié de l'espace de jeu du terrain principal,
- agrandissement du club house pour avoir une surface totale de 100 m<sup>2</sup>,
- amélioration du boulodrome secondaire,
- aménagement des abords et du parking de la rue du vieux clocher.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>ETUDE</b>		
Maîtrise d'œuvre	94 896,00€	102 962,16€
Etudes diverses	32 000,00€	34 720,00€
<b>Total études</b>	<b>126 896,00€</b>	<b>137 682,16€</b>
<b>TRAVAUX</b>		
Bâtiment	262 158,60€	284 442,08€
Couverture terrain	350 892,00€	380 717,82€
VRD	244 643,50€	265 438,20€
<b>Total travaux</b>	<b>857 694,10€</b>	<b>930 598,10€</b>
<b>Montant total opération</b>	<b>984 590,10€</b>	<b>1 068 280,26€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement des études et des travaux au titre du Plan de Relance Régional.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant TTC €
Région Réunion - Plan de Relance Régional	90%	886 101,09

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

Commune	10%	98 459.01
Montant total HT	100%	984 590.10
Montant TVA	8.5%	83 690.16
Montant TTC		1 068 280.26

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 27 AOUT 2014, AFFAIRE N° 02-270814.

**OBSERVATIONS :**

**Madame Mélissa MOGALIA** fait remarquer qu'il est plus utile d'utiliser le boulodrome pour le marché forain car les palmiplainois pourront profiter d'un **marché couvert**.

**Monsieur le Maire** reprend la parole et rappelle les déchéances, les situations complètement « anarchiques » les faiblesses et les insuffisantes de l'ancienne équipe.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT-Joëlle DELATRE - Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**ABORGE** la délibération n° 02-270814 du 27 août 2014.

**APPROUVE** le projet de restructuration du boulodrome.

**APPROUVE** le plan de financement.

**VALIDE** le PRO.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 22-231014**  
**REHABILITATION DES COMMERCES DE LA PLACE DU SOUVENIR**  
**VALIDATION DU PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT (FIIS 2012-2014)**

Par délibération en date du 14 août 2013, affaire n°16, le conseil avait validé le plan de financement relatif à la construction d'un local à usage commercial (rue Arzal).

A ce jour, l'architecte a été désigné et l'étude se situe au niveau APS –APD.

Compte tenu des nouvelles orientations d'aménagement, notamment dans ce carrefour, avec la réalisation d'un futur rond-point, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter cette opération et d'affecter les subventions de la CIREST au titre du FIIS 2012-2014, à hauteur de 50 % du projet sur ces nouvelles opérations :

- restructuration de l'annexe municipale de la rue Dureau.
- réhabilitation des commerces à la place du souvenir

La commune envisage de mettre à bail ce commerce dédié à la restauration. Il convient donc, vu la dégradation de ces bâtiments et le passage de nombreux touristes de réhabiliter ces commerces.

Le programme du projet de réhabilitation consiste en :

- la réhabilitation sommaire de l'existant
- l'extension des bâtiments : salle de restauration et toilette + réserve pour la boutique du souvenir,

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014**

- la reprise de l'installation électrique du restaurant ;
- l'aménagement des espaces de parkings à l'avant et du parvis.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 186 830.00 € HT.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Réhabilitation des commerces	186 830.00 €	Cirest	93 415.00 €
		Participation communale	93 415.00 €
<b>Total</b>	<b>186 830.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>186 830,00 €</b>

La TVA d'un montant de 15 880,55 €, est à la charge de la Commune.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

**APPROUVE** le projet de réhabilitation des commerces, place du souvenir.

**APPROUVE** le plan de financement.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 23-231014**  
**RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE MUNICIPALE AU PREMIER VILLAGE (RUE DUREAU) / VALIDATION DU PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT (FIIS 2012-2014)**

Par délibération en date du 14 août 2013, affaire n°16, le conseil avait validé le plan de financement relatif à la construction d'un local à usage commercial (rue Arzal).

A ce jour, l'architecte a été désigné et l'étude se situe au niveau APS –APD.

Compte tenu des nouvelles orientations d'aménagement, notamment dans ce carrefour, avec la réalisation d'un futur rond-point, il est proposé au conseil municipal d'arrêter cette opération et d'affecter les subventions de la CIREST au titre du FIIS 2012-2014, à hauteur de 50 % du projet sur ces nouvelles opérations :

- restructuration de l'annexe municipale de la rue Dureau.
- Réhabilitation des commerces place du souvenir

Cette année, la commune a créé de nouveaux bureaux de vote à l'annexe de la rue Dureau afin de mieux organiser à l'avenir les différents scrutins.

Ainsi, vu le positionnement et la fonction de ce bâtiment, il est proposé d'y faire des aménagements pour, d'une part, avoir une annexe municipale dans un quartier en plein essor et avoir une vraie maison de quartier capable d'accueillir les habitants du secteur avec possibilité de faire des activités sportives et culturelles, d'autre part.

Le programme du projet de réhabilitation consiste en :

- la réhabilitation sommaire du bâtiment existant,
- la construction d'un nouveau local d'environ 125 m2 pour la maison de quartier
- l'aménagement d'un petit terrain de pétanque
- l'aménagement d'un plateau multisports de 12 x 20

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20141218-DCM01-181214- DE Date de télétransmission : 07/01/2015 Date de réception préfecture : 07/01/2015
---

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014**

- la clôture du site en fond de parcelle
- l'aménagement des espaces de parkings à l'avant

Le montant prévisionnel de cette opération est de 407 500,00 € HT dont 55 000 € de maîtrise d'œuvre et études diverses.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Réhabilitation de l'annexe rue DUREAU 407 500,00 €		Cirest	203 750 ,00 €
		Participation communale	203 750,00 €
<b>Total</b>	<b>407 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>407 500,00 €</b>

La TVA d'un montant de 34 637,50 €, est à la charge de la Commune.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

**APPROUVE** le projet de restructuration de l'annexe municipale rue Dureau.

**APPROUVE** le plan de financement

**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 24-231014**  
**REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES**  
**APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DETR 2012)**

Par délibération en date du 28 novembre 2012, la municipalité avait sollicité une subvention au titre de la DETR 2012 pour des travaux de réhabilitation du site des mimosas s'inscrivant dans le projet d'aménagement global de la Régie des Eaux de la Plaine des Palmistes.

Par arrêté N° 1895/SG/DRCTCV-2 en date du 5 décembre 2012, une subvention de 75 000 € a été attribuée à la Municipalité dans le cadre de la DETR 2012, comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Financiers	Taux	Montant
Etat-DETR Programmation 2012	60 %	75 000.00 €
Commune	40 %	50 000.00 €
Total H.T		125 000.00 €
TVA	8,5 %	10 625.00 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>135 625.00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

Soucieuse d'optimiser les financements acquis, la nouvelle municipalité a finalement opté pour de nouvelles orientations axées sur la remise en état progressive de son réseau viaire. Ainsi compte tenu de l'état de certaines voiries communales nécessitant des aménagements plus ou moins conséquents, il est proposé de reporter cette subvention pour la réfection de voiries communales, sans modification du plan de financement.

Les voiries concernées sont les suivantes :

- rue Ovide Boyer : 170 ml
- rue Jean Thévenin : 535 ml
- rue Hervé d'Hort (partie haute) : 150 ml

Le montant total des travaux de voirie s'élève à 135 625 € TTC.

Ces travaux consistent en la réfection du corps de chaussée, des accotements et la réalisation de fossés pour l'évacuation des eaux pluviales et seront réalisés avant le mois de décembre 2014.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de l'utilisation de cette subvention sur les travaux d'aménagement de diverses voiries communales, ainsi que du plan de financement ci-dessus.

**Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal et Monsieur Yves PLANTE, conseiller municipal sont absents au moment du vote.**

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

**PREND ACTE** que les travaux de réhabilitation du site des Mimosas ne seront pas réalisés.

**VALIDE** la nouvelle opération : réfection de voiries.

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à lancer les marchés afférents à cette opération.

**AUTORISE** le maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**AFFAIRE N° 25-231014**  
**ACQUISITION MOBILIER POUR L'ECOLE DU PREMIER VILLAGE**  
**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (ASSIETTE ET TAUX DETR 2014)**

Dans le cadre du Dispositif « Emplois Verts » géré par la Région Réunion, l'association « RANDO 2P » a proposé une action qui est en cours de validation par l'instance décisionnaire de la Région Réunion.

Le projet consiste en la réalisation d'un Chantier d'Insertion sur la forêt Départemento-Domaniale de la Plaine des Palmistes au lieu-dit « Piton des Songes ». Ce site relève en partie du Régime Forestier géré par l'Office National des Forêts (parcelles cadastrées AR 24 et AR 23 de la commune de la Plaine des Palmistes).

Les travaux autorisés consistent en l'éradication des espèces exotiques envahissantes (raisin marron et goyavier notamment), la plantation d'essences de bois de couleurs des hauts et l'entretien de ces plantations (tonte, élagage léger, rétablissement de la plate-forme des sentiers, mise en sécurité des passages dangereux, ramassage des déchets) à l'exclusion de toutes autres activités et particulièrement la création d'infrastructures nouvelles aux abords du sentier.

Les travaux seront réalisés en conformité avec le responsable de l'Office National des Forêts de la Plaine des Palmistes.

Pour cela, l'O.N.F. souhaite conventionner avec la commune qui à son tour définira les modalités de partenariat avec l'association RANDO 2P.

Les présentes conventions ont pour but de définir les conditions dans lesquelles l'Office National des Forêts autorise la réalisation des travaux subventionnés par l'Etat et la Région sur le domaine relevant du régime forestier et la manière dont ces derniers seront réalisés par l'association RANDO 2P après conventionnement avec la Ville.

Elle définit par ailleurs la possibilité pour l'association d'utiliser le site pour organiser des prestations touristiques.

La convention Ville CCAS a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune et l'association pour mener à bien le projet.

**Monsieur ROBERT Jean Noël, Président de l'Association Plaisir Rando 2P n'a pas pris part au vote.**

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

**PREND** acte de la nouvelle assiette de dépense éligible ainsi que le taux d'intervention de l'Etat sur cette opération au titre de la subvention DETR 2014.

**VALIDE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le maire ou son Adjoint délégué à lancer les marchés.

**AUTORISE** le maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 26-231014**  
**CHANTIER EMPLOIS VERTS DU PITON DES SONGES**  
**CONVENTIONS VISANT A REALISER UN CHANTIER D'INSERTION**

**Opportunité de l'action**

Depuis ces 20 dernières années, l'Est connaît un développement démographique important dû à la migration de population provenant du Nord (amélioration du réseau routier, faible coût du foncier...).

A cela s'ajoute la crise de 2009 qui a eu pour effet le manque de dynamisme en terme de développement économique et qui a entraîné des effets négatifs notamment une augmentation du chômage. A l'instar des autres communes de la micro-région Est, le nombre de demandeurs d'emploi est en constante augmentation et ce chômage touche principalement les jeunes. La Commune reste le principal employeur local.

En effet, le bassin Est ne dispose actuellement d'aucune grande infrastructure ou activités prédominantes fortement développées pour contenir ce chômage des jeunes d'autant plus aggravé par le manque de transport.

Fort de ce constat, la commune de La Plaine des Palmistes répond à l'ensemble des appels à projet favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi en général et des jeunes en particulier.

Elle souhaite mettre en œuvre un chantier d'insertion à travers un dispositif régional pour développer une offre d'insertion supplémentaire sur son territoire auprès du public jeune.

Ce chantier répond ainsi à cette double préoccupation :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM01-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 07/01/2015  
Date de réception préfecture : 07/01/2015

- La réhabilitation et l'entretien d'un patrimoine communal,
- L'opportunité de proposer un support technique pour un retour à l'activité de jeunes en demande d'insertion afin de (re) trouver un équilibre personnel et professionnel.

**Les principaux partenaires de cette action sont :**

- La **Commune de la Plaine des Palmistes** pour le financement les matériaux (avec le soutien potentiel de la CIREST) et la mise à disposition des supports nécessaires à la réalisation du chantier-école. Elle devra également mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du chantier : engins de type tractopelle, camions ou mini pelle, benne à ordures, échafaudage... et s'assurera de la fourniture en eau et en électricité pour les besoins du chantier,
- La **Mission locale de l'Est** pour la mobilisation, le recrutement et l'accompagnement des jeunes.
- Le **Conseil Régional et l'Union Européenne** pour la prise en charge des coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

**VALIDE** les termes des deux conventions nécessaires à la mise en place du projet de chantier d'insertion.

**AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 27-231014**

**PROJET D'INITIATIVE LOCALE (PIL) / PARTICIPATION COMMUNALE A LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ECOLE POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL COMMUNAL**

**Opportunité de l'action**

Depuis ces 20 dernières années, l'Est connaît un développement démographique important dû à la migration de population provenant du Nord (amélioration du réseau routier, faible coût du foncier...).

A cela s'ajoute la crise de 2009 qui a eu pour effet le manque de dynamisme en terme de développement économique et qui a entraîné des effets négatifs notamment une augmentation du chômage. A l'instar des autres communes de la micro-région Est, le nombre de demandeurs d'emploi est en constante augmentation et ce chômage touche principalement les jeunes. La Commune reste le principal employeur local.

En effet, le bassin Est ne dispose actuellement d'aucune grande infrastructure ou activités prédominantes fortement développées pour contenir ce chômage des jeunes d'autant plus aggravé par le manque de transport.

Fort de ce constat, la commune de La Plaine des Palmistes répond à l'ensemble des appels à projet favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi en général et des jeunes en particulier.

Elle souhaite mettre en œuvre un chantier d'insertion à travers un dispositif régional pour développer une offre d'insertion supplémentaire sur son territoire auprès du public jeune.

Ce chantier répond ainsi à cette double préoccupation :

- La réhabilitation et l'entretien d'un patrimoine communal,
- L'opportunité de proposer un support technique pour un retour à l'activité de jeunes en demande d'insertion afin de (re) trouver un équilibre personnel et professionnel.

**Les principaux partenaires de cette action sont :**

- La **Commune de la Plaine des Palmistes** pour le financement des matériaux (avec le soutien potentiel de la CIREST) et la mise à disposition des supports nécessaires à la réalisation du chantier-école. Elle devra également mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du chantier : engins de type tractopelle, camions ou mini pelle, benne à ordures, échafaudage... et s'assurera de la fourniture en eau et en électricité pour les besoins du chantier,
- La **Mission locale de l'Est** pour la mobilisation, le recrutement et l'accompagnement des jeunes.
- Le **Conseil Régional et l'Union Européenne** pour la prise en charge des coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

**ACTE** la mise en place du chantier-école par la mobilisation du dispositif PIL ;

**VALIDE** la participation de la commune ;

**GARANTIE** la représentation communale au comité de pilotage de suivi de l'action ;

**AUTORISE** le Maire ou son élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 28-231014**

**RETROCESSION DE LA VOIRIE DU FOYER « LES CASCAVELLES » A L'EURO SYMBOLIQUE**

Par courrier en date du 22 avril 2013, l'Association AUTISME REUNION a sollicité la commune pour l'achat à l'euro symbolique de la voie desservant le foyer « Les Cascavelles » située au 91, rue De Peindray d'Ambelle et référencée AI 922 en partie, AI 924 en partie et AI 926 en partie.

A charge pour notre collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public après que la voie en question ait été intégrée à son patrimoine privée.

**OBSERVATIONS : PAS DE REMARQUES**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

**ACTE** la demande de l'Association AUTISME REUNION

**VALIDE** l'acquisition par voie amiable à l'euro symbolique, des parcelles AI 922 en partie, AI 924 en partie et AI 926 en partie par la commune.

**PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public communal de la dite voie

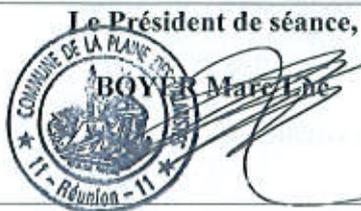
**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

---ooOoo---

Le Maire clôture la séance.

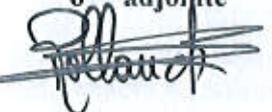
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 est levée à **19h30**.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2014, **APPROUVE** le présent procès-verbal.



La secrétaire de séance,  
GONTHIER Emmanuelle



<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint</p> 	<p>FELICIDALI Laurence 2<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p>LAN YAN SHUN Gervile- 3<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe</p> 
<p>DEURWEILHER Didier 5<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>ROLLAND Alette 6<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p>GUERIN Jacques 7<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p>ALAVIN Danielle 8<sup>ème</sup> adjointe</p> <p>Absente</p>
<p>GIRAUD Georges - Conseiller Municipal</p>	<p>GONTHIER André Conseiller Municipal</p> 	<p>HOAREAU René Conseiller Municipal</p> 	<p>VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale</p> 
<p>ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal</p> 	<p>JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale</p> 	<p>ROBERT Jean Benoît Conseiller Municipal</p> 	<p>PLANTE Yves Conseiller Municipal</p> 

Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014

<b>DIJOUX Marie Josée</b> Conseillère Municipale 	<b>DORO Ghislaine</b> Conseillère Municipale 	<b>ALOUETTE Priscilla</b>	<b>BOYER Lucien</b> Conseiller Municipal
<b>SAINT-LAMBERT Jean Luc</b> Conseiller Municipal	<b>DELATRE Joëlle</b> Conseillère Municipale	<b>GRONDIN Toussaint</b> Conseiller Municipal	<b>MOGALIA Mélissa</b> Conseillère Municipale
<b>BOYER Éric</b> Conseiller Municipal 	<b>PAYET Johnny</b> Conseiller Municipal 	<b>IGOUFFE Sabine</b> Conseillère Municipale 	

Observations et réclamations :

Observation de Mme Mogalia Mélissa relative à la  
rédaction du procès-verbal

.....

.....

.....

.....



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°02-181214 :  
Budget Principal 2014 / Décision Modificative  
(DM) n° 2**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absent : 3

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

**Affaire n° 02-181214 :**

**Budget Principal 2014 / Décision Modificative (D.M.) n°2**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la Décision Modificative (D.M.) n°2 pour l'année 2014.

Les opérations concernent la section investissement et consistent en des réajustements de dépenses notamment entre les chapitres 23 (immobilisations en cours) et 16 (emprunts et dettes assimilées) et 26 (participations et créances rattachées à des participations). Ces virements entre chapitres n'affectent pas le budget total de la section d'investissement et sont liés à un ajustement du budget relatif au remboursement en capital des emprunts et à une inscription budgétaire sur le chapitre 26 en prévision d'une souscription de la Commune de la Plaine des Palmistes au capital de la SPL ERD (Est Réunion Développement).

Le tableau ci-dessous détaille par chapitre le projet de D.M. n°2 qui vous est proposé :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	D.M. n°2
23/2313 - Travaux en cours	- 45 000 €
26/261- Titres et participations	+ 30 000 €
16/1641 - Emprunts en euros	+ 15 000 €
<b>Total</b>	<b>0</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **19 voix pour et 3 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER) :**

**ADOpte** la modification budgétaire, dénommée D.M. n°2 comme transcrite ci-dessus  
**AUTORISE** le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141219-DCM02-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n° 03-181214 :**  
Budget Principal Ville - Dépenses d'Investissement /  
Exécution du Budget 2015 avant son vote

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

**Absent : 3**

**Procurations : 4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

**LE MAIRE**  
  
**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM03-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014

Affaire n° 03-181214 :

Budget Principal Ville - Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote

Il s'agit de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2014.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2015, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, soit un montant total 1 846 664 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
13- Subventions d'investissement	4 020,25
20 - immobilisations incorporelles	172 396,50
21 - immobilisations corporelles	330 691,50
23 - immobilisations en cours	1 332 055,75
26 - Participations et créances rattachées	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 846 664,00</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **19 voix pour et 3 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)** :

**ADOPTE** le Budget Principal Ville - Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote comme transcrit ci-dessus

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM03-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n° 04-181214 :**

**Budget annexe de l'Eau - Dépenses d'Investissement /  
Exécution du Budget 2015 avant son vote**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

**Absent : 3**

**Procurations : 4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 04-181214 :

Budget annexe de l'Eau - Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote

Il s'agit de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2014.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2015, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrir les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, soit un montant total 112 328,85 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	38 030,39
21 - immobilisations corporelles	3 333,30
23 - immobilisations en cours	70 965,16
<b>TOTAL</b>	<b>112 328,85</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **19 voix pour et 3 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)** :

**ADOpte** Budget annexe de l'Eau - Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote comme transcrit ci-dessus

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM04-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n° 05-181214 :**

Budget annexe du SPANC - Dépenses d'Investissement /  
Exécution du Budget 2015 avant son vote

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

**Absent : 3**

**Procurations : 4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM05-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014

Affaire n° 05-181214 :

Budget annexe du SPANC - Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote

### 1. Présentation générale et contexte

Il s'agit de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2014.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2015, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, soit un montant total 3 702,94 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	1 202,94
21 - immobilisations corporelles	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 702,94</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **19 voix pour et 3 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA — Lucien BOYER)** :

**ADOpte** Budget annexe du SPANC - Dépenses d'Investissement / Exécution du Budget 2015 avant son vote comme transcrit ci-dessus

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

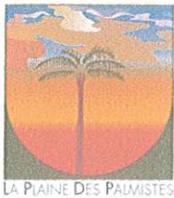
Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM05-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 06-181214 :

Subventions aux associations et établissements publics /  
Première répartition à titre d'avance pour l'année 2015

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absent : 3

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 06-181214 :

Subventions aux associations et établissements publics / Première répartition à titre d'avance pour l'année 2015

Dans l'attente des derniers arbitrages sur les attributions des montants définitifs des subventions, il convient dès maintenant, de répartir une première enveloppe afin que les associations et établissements publics puissent fonctionner de façon normale au cours du premier trimestre.

Ces attributions s'avèrent nécessaires dans le cadre de la poursuite de l'action des associations et établissements publics de la commune.

Le Maire propose donc d'attribuer à titre d'avance sur les montants définitifs, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-après.

Article	Dépenses	Pour mémoire montant inscrit au BP 2014	Montant avance 2015
65736	Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics :		
	Caisse des Ecoles	40 000 €	20 000 €
6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations :		
	Club Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP)	33 600 €	15 000 €
	Sporting Club Palmiplainois		3 000 €
	Ecole de Musique	95 000 €	30 000 €
	OMS	100 000 €	29 000 €
	Association La Kaz des Loupiots		34 967 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **19 voix pour, 2 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER) et 1 opposition (Mélissa MOGALIA) :**

**APPROUVE** les avances de subventions à verser aux établissements publics et aux associations ci-dessus

**APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

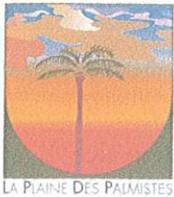
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

 **Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141219-DCM06-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n° 07-181214 :**

Dématérialisation du contrôle de légalité / Avenant n°1 a la convention actes portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

**Absent : 3**

**Procurations : 4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**Maire Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 07-181214 :

Dématérialisation du contrôle de légalité / Avenant n°1 a la convention actes portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

## 1. Présentation générale et contexte

Par délibération du 10 octobre 2006 le conseil municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention « ACTES » organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée en juillet 2009 entre la Commune et la Préfecture.

Ce dispositif a permis de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des délibérations tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique.

Suite à l'évolution de nos méthodes de fonctionnement et à celles de la Préfecture, il convient de signer un avenant à la convention ACTES de 2009 qui permettra d'élargir le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée par le déploiement du dispositif « Actes budgétaires ».

Le dispositif « Actes budgétaires » permet la dématérialisation des documents budgétaires par les collectivités.

Ce projet qui s'inscrit dans une démarche globale de dématérialisation des actes des collectivités, a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires en utilisant un support informatique en remplacement du support papier, permettant pour l'ensemble des acteurs des économies de papier, d'espace, de stockage et de temps. Les documents budgétaires concernés sont les suivants :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décision modificative
- Compte administratif

Cet élargissement du périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée fait l'objet de cet avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

**APPROUVE** la signature de cet avenant n°1 à la convention « ACTES » relative à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

**AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

  
Maire  
**Marc Luc BOYER**  
Commune de La Plaine des Palmistes  
11 - Réunion - 974

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM07-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n° 08-181214 :**

Souscription au capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT et désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

**Absent : 3**

**Procurations : 4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**

**Affaire n° 08-181214 :**

Souscription au capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT et désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société

Monsieur le maire indique qu'une SPL (société publique locale) dénommée EST REUNION DEVELOPPEMENT a été créée le 14 novembre 2011 entre la Commune de SAINT BENOIT et la Commune de BRAS PANON.

Cette société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT a un capital social de 300 000 euros, réparti à part égale entre les deux actionnaires.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social de 390 000 €, pour le porter de 300 000 € à 690 000 €.

Cette augmentation serait réservée à certaines collectivités dans les proportions suivantes :

Apporteur	Montant de l'apport
CIREST	150 000 €
SAINT ANDRE	150 000 €
LA PLAINE	30 000 €
SAINTE ROSE	30 000 €
SALAZIE	30 000 €
TOTAL	390 000 €

Créée en novembre 2011, par les communes de Bras Panon et Saint Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était dès sa création de devenir l'outil de développement de la micro Région Est.

Si les contrats engagés à ce jour offrent des perspectives intéressantes en termes d'activités sur le moyen terme (concession de 8 ans, mandats de réalisation de 3 à 5 ans), et représentent des volumes d'investissements significatifs pour les collectivités actionnaires en totalisant près de 20 M€ d'investissements pour 1,4 M€ de rémunération, il n'en reste pas moins évident qu'une assise territoriale plus en phase avec les répartitions des compétences des collectivités et des politiques de développement de la micro Région EST s'avère nécessaire pour que la SPL Est Réunion Développement atteigne cet objectif initial.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM08-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014

Les perspectives qui permettront l'ouverture du capital de la SPL Est Réunion Développement à l'ensemble des Collectivités de la micro Région EST, communes et EPCI, reposent sur l'ensemble des compétences statutaires des collectivités et préoccupations des élus et populations à l'échelle de l'intercommunalité.

Il s'agira donc pour la SPL d'intervenir sur des champs d'action élargis et des sujets d'aménagement du territoire plus transversaux et à une échelle territoriale micro-régionale et d'évoluer au-delà d'un aménageur classique en un opérateur capable d'intervenir en réflexion préalable, accompagnement des Collectivités au montage des projets et à la réalisation des investissements, sur des sujets et des niveaux de préoccupation à l'échelle du territoire comme les transports, les déchets, le développement économique, l'activité touristique, les superstructures publiques.....

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires d'augmenter le capital de 390 000 €, pour le porter de 300 000 € à 690 000 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 3 900 actions d'un montant de 100 euros nominal chacune, à souscrire en numéraire. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Il sera également proposé à cette AGE de supprimer, au profit de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

Il est également précisé que le conseil d'administration a, d'ores et déjà, agréé l'entrée de notre collectivité dans le capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT.

Avec une participation de 30 000 euros, notre collectivité représentera 4,35 % du capital social de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence de cette augmentation de capital social et de l'accueil de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE en qualité d'actionnaire, le nombre d'administrateurs serait augmenté de 8 sièges, ce qui aurait pour effet de faire porter le nombre des postes d'administrateur de 7 à 15, 1 poste étant attribué à notre collectivité.

Il est également proposé la création dans les statuts d'un article relatif à la nomination de censeurs par l'assemblée générale.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

**APPROUVE** les statuts de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (annexe 1) ainsi que le projet de modifications (annexe 2)

**APPROUVE** la prise de participation à l'augmentation de capital de ladite SPL à hauteur de 30 000 euros, correspondant à 300 actions de 100 euros chacune.

de désigner **Madame Jasmine JACQUEMART** pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre

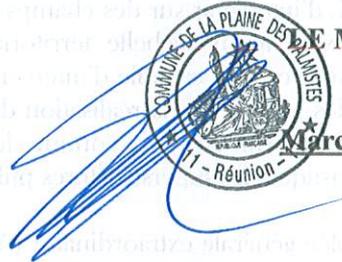
**AUTORISE** **Madame Jasmine JACQUEMART** à percevoir de la SPL au titre de ses fonctions de d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- 1 000 € / an, s'il siège uniquement au conseil d'administration,
- 1 500 € / an, s'il siège à la fois au conseil d'administration et à l'une des instances (comité d'engagement ou commission d'appel d'offres)

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

  
LE MAIRE  
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM08-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n° 09-181214 :**

Augmentation du capital de la SEMAC et modification portant sur la structure des organes dirigeants

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

**Absent : 3**

**Procurations : 4**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Ghislaine DORO conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM09-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014

**Affaire n° 09-181214 :**

**Augmentation du capital de la SEMAC et modification portant sur la structure des organes dirigeants**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est déjà actionnaire de la SEMAC, société d'économie mixte locale au capital social de 7 835 910 € euros et dont l'objet social est le suivant :

- De procéder à tous les actes nécessaires à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat, d'activités et d'équipements, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.
- De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; de procéder à la location, la gestion patrimoniale et à la vente des immeubles construits.
- De procéder à l'étude, à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels et commerciaux destinés à la vente ou la location.
- De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ; de procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ; de procéder à toutes opérations de marchands de biens, de négociations et de mandats d'achat, de vente, d'échange et de location ou sous-location.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social par apports en nature et en numéraire selon les modalités suivantes.

Modalités de l'augmentation par apport en nature

Il est donc proposé d'augmenter le capital de 996 810 €, pour le porter de 7 835 910 € à 8 832 720 € par apport en nature de la Commune de Saint-Benoît d'une valeur de 996 810 € (apport de foncier d'une surface totale de : 00 ha 85 a 17 ca).

En rémunération de son apport, la Commune de Saint-Benoît recevrait 1 338 d'actions de 745 € chacune, entièrement libérées. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Ces actions nouvelles seraient de même rang que les actions anciennes et seraient émises au prix unitaire de 745 €.

Cette augmentation de capital par apport en nature entraînera une modification statutaire de la composition du capital et de la structure des organes dirigeants au sens de l'article L1524-1 du CGCT.

Modalités de l'augmentation par apport en numéraire

D'un commun accord les administrateurs de la SEMAC ont confirmé leur volonté de continuer à faire de la SEMAC un acteur important de la production immobilière locative sociale.

Cette volonté s'est exprimée par l'approbation le 23 septembre 2014 du Plan Stratégique du Patrimoine actualisé pour la période 2014-2020 avec pour objectif la mise en location de 2 415 logements.

Une des conditions nécessaire à la réalisation du Plan Stratégique du Patrimoine concerne les modalités de financement des programmes à venir.

La mise en œuvre de ce plan d'investissement demandera sur les différentes années à venir la mobilisation de 212 M€ d'emprunt, de 41 M€ de subventions, 115 M€ de défiscalisation et 8 M€ de fonds propres soit près de 2% des besoins en financement des programmes.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20141218-DCM09-181214- DE Date de télétransmission : 19/12/2014 Date de réception préfecture : 19/12/2014
---

Pour ces motifs, les actionnaires publics, la Caisse des Dépôts et Consignations et la CEPAC ont acté le principe d'une augmentation de capital en numéraire de 4 373 150 € pour accompagner la société dans ses engagements.

Il est donc proposé d'augmenter le capital de 4 373 150 €, pour le porter de 8 832 720 € à 13 205 870 €.

L'apport en capital serait réparti entre certains actionnaires et de nouveaux actionnaires, comme suit :

Apporteur	Montant de l'apport en numéraire
Commune de Saint-Benoit	499 895 €
CIREST	560 240 €
Région Réunion	357 600 €
Commune de Bras-Panon	223 500 €
Commune de la Plaine des Palmistes	89 400 €
Commune de Sainte Rose	89 400 €
Commune de Saint Joseph	223 500 €
Commune de Salazie	29 800 €
Commune de Saint André	49 915 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1 999 580 €
CEPAC	250 320 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 373 150 €</b>

Compte tenu des besoins de la SEMAC, le montant de l'augmentation est arrêté à 4 373 150 €, ce qui aurait pour effet de porter le capital social de 8 832 720 € à 13 205 870€ par l'émission de 5 870 actions nouvelles de 745 € chacune. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Monsieur le Maire indique que suite au tour de table réalisé, il est proposé de supprimer au profit des personnes citées ci-dessus, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

La Commune de la Plaine des Palmistes dispose actuellement de 220 actions d'une valeur nominale 745 €, représentant un capital de 163 900 €, soit 2,09 % du capital total de la SEMAC.

Avec cette souscription complémentaire de 89 400 € (soit 120 actions complémentaires), la commune de la Plaine des Palmistes à l'issue de cette procédure d'augmentation de capital, disposera d'un capital total de 253 300 € (soit 340 actions au total) notre collectivité représentera 1,92 % du capital social de la SEMAC. qui représentera 1,92 % du capital total de la SEMAC.

Ce montant de participation ne permet pas à la collectivité d'être directement représentée au conseil d'administration et sera donc intégrée à l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale est composée de : la commune de La Plaine des Palmistes, Saint-André, Salazie et Sainte-Rose. Elle dispose d'un poste au sein du conseil d'administration.

Cette augmentation de capital par apport en numéraire entraînera une modification statutaire de la composition du capital et de la structure des organes dirigeants au sens de l'article L1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée générale extraordinaire donnera délégation au conseil d'administration de compléter la rédaction des articles relatifs au capital social et à la structure des organes dirigeants en fonction du nombre effectif d'actions souscrites à l'issue de la procédure d'augmentation de capital en numéraire.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

**APPROUVE** le projet de modification des articles 2.6. et 2.6.1. des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAC, prévue le 10 avril 2015;

**SOUSCRIT** à l'augmentation de capital de la SEMAC à hauteur de 89 400 € correspondant à 120 actions de 745 € chacune;

**AGREE** la modification de l'article 3.1.1. des statuts relatifs à la composition du conseil d'administration et la création d'un article 3.1.10. relatif à l'assemblée spéciale compte tenu de la modification de la répartition du capital social entre les actionnaires du collège dit « public » et les actionnaires du collège dit « privé »,

**APPROUVE** le projet création d'un article 3.1.10 intitulé Assemblée spéciale dans les statuts de la SEMAC

dans la perspective du conseil d'administration qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital, de désigner le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale de la SEMAC.

**DESIGNE** Monsieur Benoit ROBERT pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM composée de la commune de La Plaine des Palmistes, Saint-André, Salazie et Sainte-Rose

**D'AUTORISER** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM09-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n° 10-181214 :**

Relance des activités jeunesse-loisirs / convention de partenariat relative à la mise en œuvre des activités péri et extra-scolaires

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

**Absent : 3**

**Procurations : 3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**  
  
**Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141219-DCM10-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014

**Affaire n° 10-181214 :**

Relance des activités jeunesse-loisirs / convention de partenariat relative à la mise en œuvre des activités péri et extra-scolaires

Le Maire rappelle la fin du partenariat avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs intervenu le 17/10/2014 et la volonté de la municipalité de fournir une nouvelle offre de loisirs aux familles et aux enfants dès le premier janvier 2015.

C'est ainsi que dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur : l'association LA KAZ DES LOUPIOTS sur préconisation du Pôle Emploi.

La Collectivité confie à l'Association les animations à l'intention des enfants des niveaux maternel et primaire soit la tranche d'âge des 3-12 ans :

- L'animation de la pause méridienne,
- Les activités du soir
- Le mercredi loisir ou mercredi jeunesse
- Les C.L.S.H. (Centres de Loisirs Sans Hébergement)

L'Association assurera cette charge moyennant une subvention communale annuelle d'un montant de 87418 €.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention annexée.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **20 voix pour et 3 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER - Mélissa MOGALIA) :**

**PREND ACTE** du nouveau partenariat

**VALIDE** le principe d'un conventionnement fixant les modalités de mise en œuvre des animations ainsi que les responsabilités de chacune des parties

**PERMET** l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement des activités

**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES  
POUR LES NIVEAUX MATERNEL ET PRIMAIRE**

**Entre :**

**La Commune de La Plaine des Palmistes** dont le siège est situé au 230 rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes représentée par son Maire, Marc Luc BOYER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014  
Désigné(e) sous le terme « la Collectivité » ;

**Et**

**L'Association dénommée « LA KAZ DES LOUPIOTS »** dont le siège est situé au 16 ter rue des eucalyptus, RDM les Hauts 97412 BRAS PANON  
SIRET de l'Association n°788 416 618 00015  
Représenté par M. Jean Alex DENAGE en qualité de Président.  
Désignée sous le terme « l'Association ».

**PREAMBULE**

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et des activités extrascolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association La Kaz des Loupiots à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La Collectivité confie à l'Association La Kaz des Loupiots l'animation d'activités périscolaires et extra scolaires à l'intention des enfants des niveaux maternels et primaires.  
L'Association assurera cette charge moyennant une subvention annuelle.  
Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

**Article 2 – Activités périscolaires mises en place**

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires et des activités extra scolaires dans les conditions suivantes :

Nature des activités :

		Créneaux	Nombre de jours	Effectif	
				Maternel	Primaire
Accueil périscolaire	<i>Pause méridienne</i>	De 12h00 à 13h00	Période scolaire		110
	<i>Accueil Rythmes scolaires</i>	14h45 à 15h30	Période scolaire	35	80
	<i>Accueil du soir</i>	15h30-17h00	Période scolaire	35	60
	<i>Mercredi Loisir</i>	11h00 à 17h00	35 mercredi	35	35
Accueil extra-scolaire	<i>CLSH</i>	De 8h à 16h30	45 j soit 9 semaines	50	60

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141219-DCM10-181214-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2014  
Date de réception préfecture : 19/12/2014

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions précisées, pour chaque type d'activité.  
La Collectivité donnera à l'Association toutes informations utiles pour faciliter son intervention.

### **Article 3 – Mise en œuvre des prestations**

#### **1- Sur le plan réglementaire**

L'association devra répondre aux 5 principales obligations :

- 1. La déclaration (accueil et local d'hébergement)**
- 2. Le respect des conditions d'encadrement**
- 3. La définition d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique**
- 4. L'assurance en responsabilité civile**
- 5. Le respect des mesures d'hygiène et de sécurité**

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées à la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.  
L'Association devra également présenter à la Collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

Elle s'engage, à la signature de la présente convention à reprendre à son actif l'ensemble du personnel assurant la garderie collectivité en lieu et place des activités péri et extrascolaires et à mettre en place le plan de formation requis dans le cadre des dispositifs emplois aidés.

#### **2- Concernant les locaux et moyens**

L'Association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants :

- Ecole Les Myosotis pour les MATERNEL
- Ecole Claire Hénou pour les PRIMAIRE

Le cas échéant, la Collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'Association tout autre moyen pour permettre la mise en place des activités. Elle mettra à disposition de l'association un local facilitant la gestion administrative des activités et les échanges avec les familles.

L'Association fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

### **Article 4 – Responsabilités**

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités conformément à l'article 3 ci-dessus.

#### **Article 5 – La tarification des prestations**

Toutes les activités réalisées par l'Association nécessiteront :

- Le versement des prestations de services de la CAF ; pour se faire, l'association signera une convention avec les services de la CAF,
- Une participation des familles calculées sur le barème de la CAF et tenant compte des ressources de chaque famille,
- Une subvention communale d'un montant de 87 417.96€ calculé en tenant compte d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 80%.

#### **Article 6 –Modalités de versement**

- 40% à la signature,
- 40% à mi-parcours sur la base des bilans d'activité,
- 20% le solde à concurrence des activités réellement réalisées.

#### **Article 7 - Evaluation**

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

#### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 12 mois.

#### **Article 9- Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 – instance chargée des procédures de recours**

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

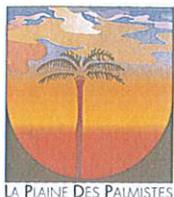
Pour l'Association  
Le Président ,

Pour la Commune  
Le Maire,

**Jean Alex DENAGE**

**Marc Luc BOYER**





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 11-181214 :

Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs  
« contrats aidés » / Détermination des besoins

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absent : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

  
LE MAIRE  
Marc Luc BOYER  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
Réunion - 11

Affaire n° 11-181214 :

Recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Détermination des besoins

Le Maire rappelle que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et à ceux qui recrutent sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM11-181214-  
DE  
Date de transmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, du Cap Emploi ou de la Mission Locale (pour les Emplois d'Avenir) pour le compte de l'Etat.

Le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la Commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Maire propose donc pour la commune de la Plaine des Palmistes de créer des emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'année 2015 pour répondre aux besoins des services suivants :

- environnement (jardins/espaces verts, ravines, salubrité publique...)
- hygiène et entretien des locaux
- animation globale (sport/loisirs, culture, vie associative, fêtes/événements...)
- technique (vrđ, bâtiment, ateliers, cimetière, dessein...)
- eau potable et assainissement (captages, réseau...)
- restauration scolaire (cuisine, salle, logistique...)
- écoles (atsem, entretien, garderie...)
- administratif (secrétariat, accueil, courrier...)
- sécurité (asvp, médiation/prévention...)
- social (petite enfance, jeunesse/loisirs, aide à la personne...)

En effet, certaines missions sont peu ou mal remplies. Ces emplois permettraient de renforcer les équipes et favoriseraient l'insertion des demandeurs d'emplois les plus éloignés du marché de l'emploi par cette expérience au sein de la Collectivité.

Compte tenu que le Conseil municipal est compétent en matière de recrutement et qu'il est chargé de fixer les besoins,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, créant t le dispositif « emplois d'avenir»,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **20 voix pour et 3 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER - Mélissa MOGALIA) :**

AUTORISE le recrutement d'agents dans le cadre du dispositif « contrat aidé »,

DEFINIT le nombre plafonné de contrats aidés qui pourront être engagé dans le cadre du dispositif,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

ACCEPTE la participation de l'Etat,

AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à prendre les actes nécessaires à engager ces contrats dans la limite du nombre défini et des crédits disponibles.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20141218-DCM11-181214- DE Date de télétransmission : 22/12/2014 Date de réception préfecture : 22/12/2014
---



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 12-181214 :

Résiliation de la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absent : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 12-181214 :

Résiliation de la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de la Plaine des Palmistes est adhérente depuis 2010 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) association loi 1901 qui offre des prestations au personnel communal (aides, chèques-cadeaux, prêts sociaux...).

La collectivité réfléchit actuellement à un autre dispositif qui proposera une action sociale et de loisirs de qualité plus adaptée aux besoins des agents.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **20 voix pour et 3 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT - Lucien BOYER - Mélissa MOGALIA) :**

**RESILIE** l'adhésion de la commune au CNAS avec une prise d'effet au 1er janvier 2015.

**NOTIFIE** cette résiliation d'adhésion au CNAS par lettre recommandée accompagnée de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM12-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 13-181214 :

Études techniques des équipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine et abords) / Approbation de l'Avant Projet Sommaire (A.P.S.)

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absent : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 13-181214 :

Études techniques des équipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine et abords) / Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.)

Par délibération n°03 du 27 août 2014, l'assemblée délibérante a validé le lancement des études techniques des équipements sportifs du centre-ville (aménagement d'espaces extérieurs et réhabilitation de l'ancienne cantine) ainsi que le plan de financement des études.

À l'origine, en 2007, l'ancien restaurant scolaire devait être réhabilité et étendu mais le projet a été abandonné pour un nouveau réfectoire. Aujourd'hui, ce bâtiment en très mauvais état nécessite une réhabilitation complète.

Ce site regroupe les écoles maternelle, élémentaire et le collège avec un effectif de plus de 1000 élèves en constante progression. Les équipements sportifs et culturels existants à proximité ne sont plus adaptés et sont insuffisants compte tenu de la population scolaire grandissante.

Aussi, pour répondre aux besoins des écoles, du monde associatif et de la population, il est proposé de réhabiliter le bâtiment existant et ses abords pour en faire un lieu structuré et organisé afin de favoriser le développement des activités sportives et ludiques.

Pour mémoire, le programme de cette réhabilitation se définit comme suit :

#### 1 - INFRASTRUCTURES

- Un plateau multisports adossé à l'aire couverte existante
  - Un plateau dévolu à l'exercice du roller et du skate
  - Un espace pour la pratique du tir à l'arc
  - Une piste d'athlétisme de 80 ml
- Il est prévu également :
- D'aménager les abords afin de sécuriser l'espace
  - De réaliser des aménagements paysagers
  - De clôturer le site en fond de propriété (limite avec les fonds voisins) sur un linéaire d'environ 110 m.

#### 2 - SUPERSTRUCTURES

- Des salles de sports et d'animation
- Des bureaux dédiés à l'administration du service des sports et des loisirs
- Des vestiaires/sanitaires.

Le montant prévisionnel de l'opération, études et travaux, est de 2 067 120 ,00 € HT.

Le montant estimatif des travaux au stade A.P.S. est de 1 780 000 € HT.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'Avant-Projet-Sommaire des équipements sportifs du centre-ville

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

copie conforme  
  
Maire  
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM13-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



## INTRODUCTION

Le projet porte sur l'aménagement et la construction d'un équipement central dédié à la pratique d'activités physiques et sportives. L'aménagement comprendrait à la fois les installations sportives pour la pratique de sport extérieur et intérieur, mais également des services qu'ils soient communaux ou associatifs en rapport avec les activités physiques et aux loisirs sportifs.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, le site retenu pour ce programme est l'ancien restaurant scolaire en centre-ville. La proximité de l'équipement avec les infrastructures existantes est un fort atout et le projet devrait permettre de clarifier les flux au niveau du quartier.

*Les aménagements sportifs prévus sont les suivant :*

- *Un plateau noir multisports*
- *Un plateau pour la pratique en extérieur de loisirs sportifs tel que le skate ou le roller*
- *Un terrain pour la pratique du tir à l'arc*
- *Une piste d'athlétisme de 80m*

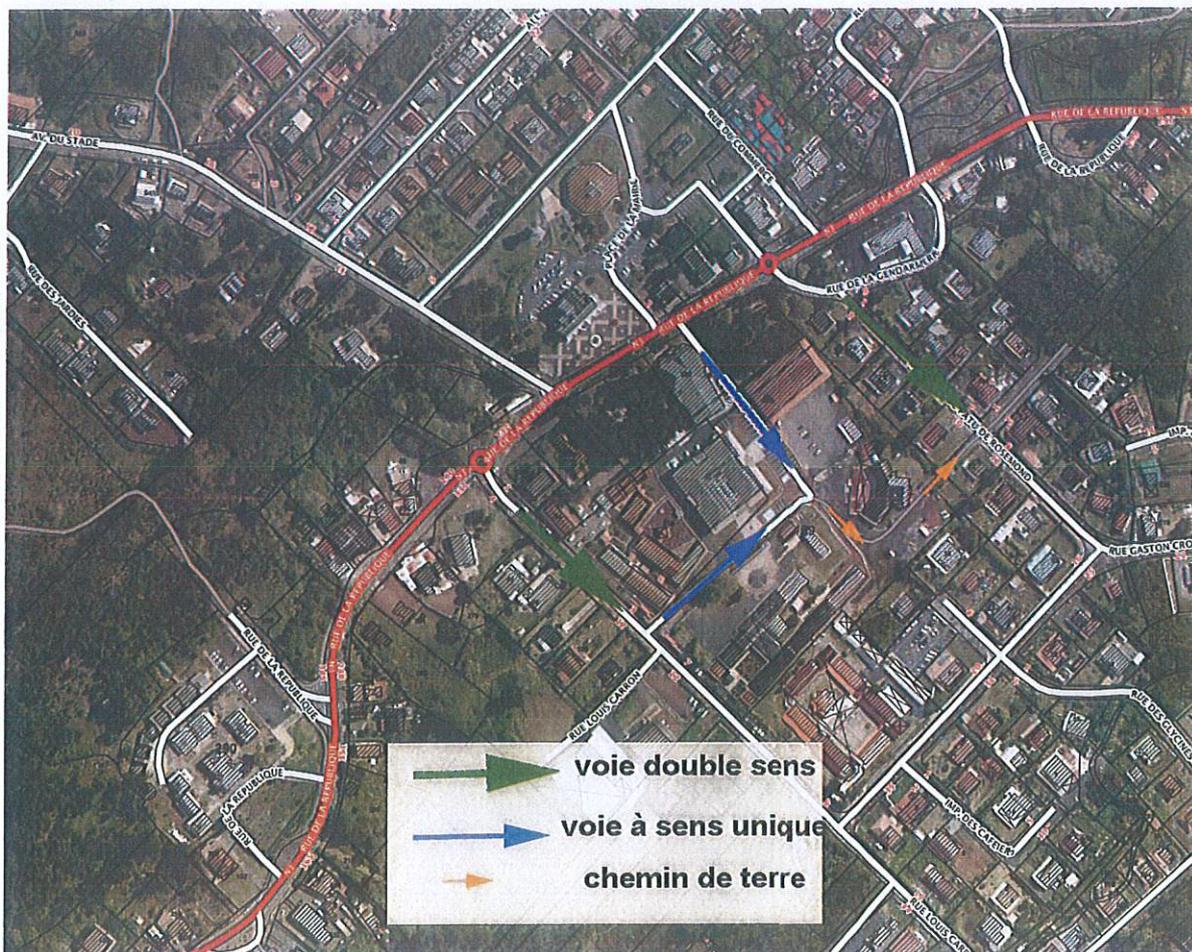
## 1. ETUDE URBAINE

L'accès principal pour arriver au site se fait généralement par la rue de la République. Elle peut se faire également par la rue Louis Carron. Que ce soit par l'un ou l'autre, l'automobiliste arrive sur une voie à sens unique propice à l'installation d'une zone 30, afin de sécuriser davantage à proximité des lieux sportifs et scolaires.

Une fois arrivée au bout de la rue le seul moyen de rejoindre la circulation est de prendre un petit chemin qui contourne le bâtiment à réhabiliter et ainsi rejoindre la rue Aristide Paju de Rosemond.

Notre esquisse intègre la création d'une voie qui permettra le bouclage avec des places de stationnements de part et d'autres de la voie. Une alternance entre stationnement et espace végétalisé permettra de protéger les voitures de l'ensoleillement direct et rendra par la même occasion l'utilisation des trottoirs jusqu'au centre sportif plus agréable pour les piétons.

On peut remarquer sur la photo aérienne les différentes couches du bâtiment restaurant scolaire. Au fil du temps différents corps de bâtiments sont venu s'y rajouter, un peu à la manière de « verrue ». On essaiera dans la mesure du possible de retrouver le corps de bâtiment tel qu'il l'était au départ, afin d'en renforcer la lecture.



## LE PARTI FONCTIONNEL

La répartition des différents équipements sportifs se fait de la manière suivante :

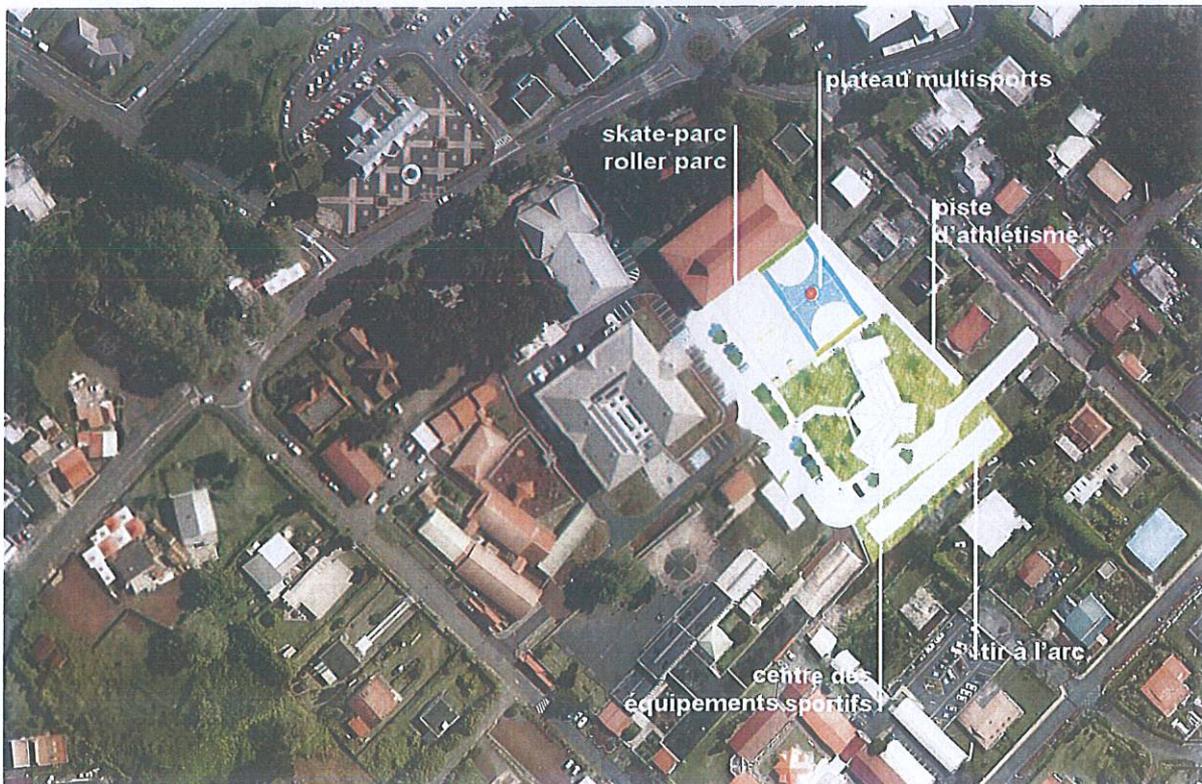
- A proximité du gymnase couvert, le plateau multisport ainsi que le skate-parc/roller-parc
- Le long de la limite mitoyenne Nord, la piste d'athlétisme
- A l'extrémité Est, le tir à l'arc
- Et en son centre, le bâtiment, surélevé d'un niveau pour accueillir l'ensemble des exigences programmatiques

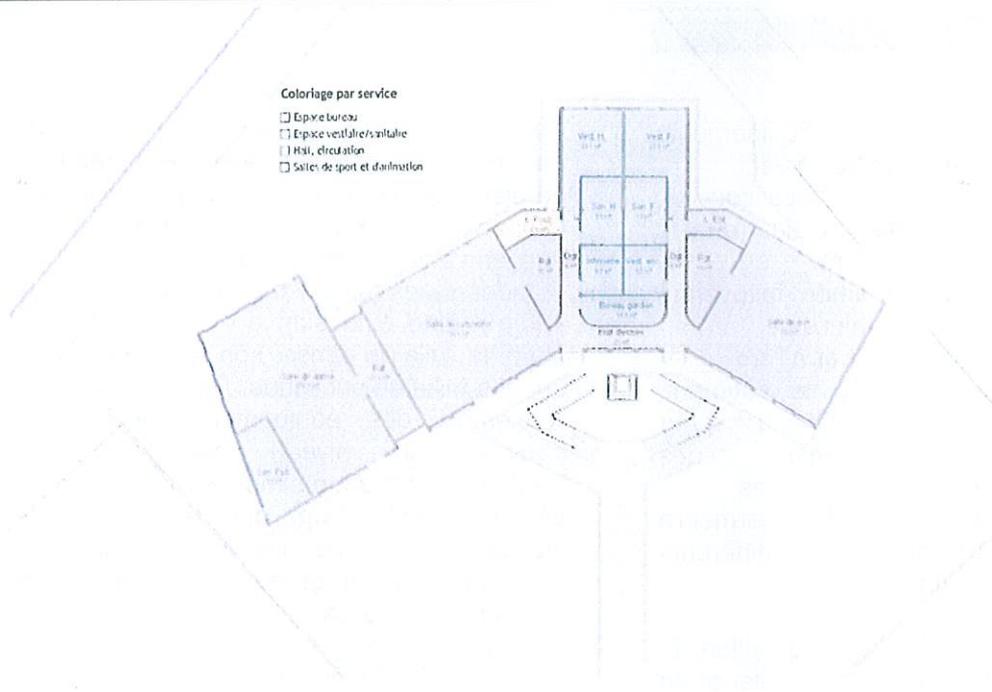
Côté équipement, un large trottoir permettra aux usagers d'atteindre les différents aménagements en toute sécurité.

Dans l'axe de symétrie de la composition du bâtiment nous avons intégré un escalier et un ascenseur PMR.

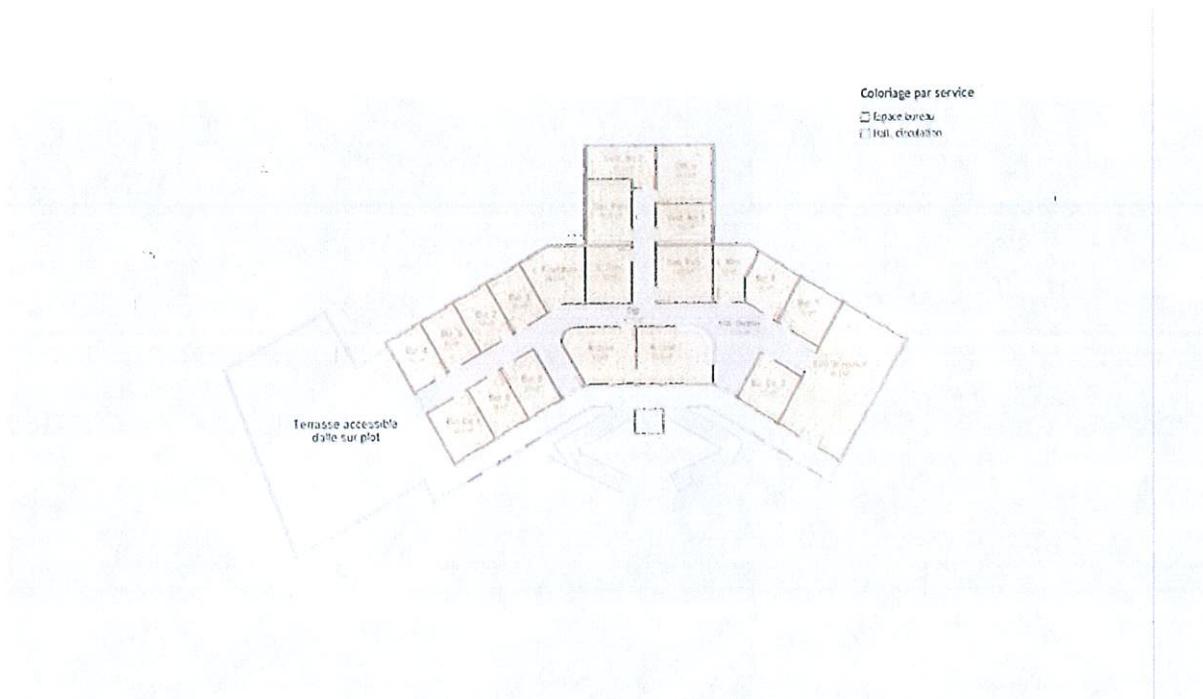
Au niveau rez-de-chaussée, l'utilisateur arrive au centre du bâtiment avec le bureau du gardien. De là, nous avons regroupé des espaces liés aux vestiaires, sanitaires et de part et d'autres dans les deux ailes les deux grandes salles (culturisme et salle de jeux de 100m<sup>2</sup>). Une extension en rez-de-chaussée abrite la salle de danse, son rangement ainsi que les toilettes publiques. De cette manière, l'ensemble des équipements sportifs se trouvent au niveau rez-de-chaussée. L'extension de forme simple se démarque du bâtiment existant par son revêtement de façade et sa forme. De cette manière, le bâtiment principal garde sa forme et ses symétries originelles.

A l'étage, l'ensemble des espaces de bureaux, salle de réunion.





Plan de niveau rez-de-chaussée



Plan de niveau R+1

Ambiance



Vue axonométrique



Façade Ouest



**TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES**

<b>Espace vestiaire/sanitaire</b>					
Type de local	Nbre	Localisation	Surface unitaire (m <sup>2</sup> )	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface projet (m <sup>2</sup> )
Vestiaires usagers	2	RDC	25	50	45
Infirmierie	1	RDC	10	10	9,5
Vestiaires encadrants	1	RDC	10	10	9,5
Sanitaire	2	RDC	15	30	26
Sanitaire public	1	RDC	15	15	17
Hall, couloir					12
			<b>TOTAL vestiaires</b>	<b>115</b>	<b>107</b>
<b>Salles de sport de d'animation</b>					
Salle de danse	1	RDC	100	100	100,5
Salle de jeux	1	RDC	100	100	100
Salle de culturisme	1	RDC	100	100	99,5
Rangement	3	RDC	20	60	50,5
Bureau	1	RDC	10	10	11,5
Local entretien	1	RDC	10	10	7,5
Hall, couloir					21
			<b>TOTAL sport</b>	<b>380</b>	<b>369,5</b>
<b>Espace bureau</b>					
Bureau type 1	8	R+1	10	80	83
Bureau type 2	2	R+1	12	24	24,5
Espace accueil	1	R+1	20	20	19,5
Local fourniture	1	R+1	15	15	14,5
Sanitaire personnel	1	R+1	15	15	13,5
Sanitaire public	1	R+1	15	15	14,5
Salle de réunion	1	R+1	40	40	48,5
Archive	1	R+1	12	12	17
Office	1	R+1	15	15	14,5
Vestiaire	2	R+1	10	20	21,5
Local serveur	1	R+1	8	8	12
Local ménage	1	RDC	10	10	10
Local poubelle	1	RDC	8	8	7,5
Hall, couloir					81
			<b>TOTAL bureau</b>	<b>282</b>	<b>300,5</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>777</b>	<b>777</b>

**OPERATION "équipements sportifs du centre ville" - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**Estimation ESQ / APS**



	DÉSIGNATION	TOTAL
	- LOT VRD	<b>560 600.00</b>
	Plateau sportif	115 500.00
	piste roller et skate	44 100.00
	piste d'atletisme	32 000.00
	tir à l'arc	42 000.00
	parking et voirie	207 000.00
	espace vert et cheminements	50 000.00
	Réseaux	70 000.00
	- LOT GROS ŒUVRE/ DEMOLITIONS	<b>411 880.00</b>
	DEMOLITIONS ET DEPOSES	70 000.00
	RDC	92 400.00
	ETAGE	249 480.00
	- LOT couverture	<b>166 740.00</b>
	RDC	42 000.00
	ETAGE	124 740.00
	- LOT REVETEMENTS DURS	<b>71 550.00</b>
	RDC	37 530.00
	ETAGE	34 020.00
	- LOT MENUISERIE BOIS/ PVC	<b>28 000.00</b>
	RDC	10 400.00
	ETAGE	17 600.00
	- LOT MENUISERIE ALUMINIUM	<b>115 200.00</b>
	RDC	73 600.00
	ETAGE	41 600.00

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20141218-DCM13-181214-  
 DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2014  
 Date de réception préfecture : 22/12/2014

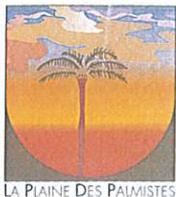
**OPERATION "équipements sportifs du centre ville" - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**Estimation ESQ / APS**



	DÉSIGNATION	TOTAL
	- LOT PEINTURE	<b>39 750.00</b>
	RDC	20 850.00
	ETAGE	18 900.00
	- LOT FAUX PLAFONDS	<b>99 060.00</b>
	RDC	65 020.00
	ETAGE	34 040.00
	- LOT CLOISONS SECHE	<b>31 800.00</b>
	RDC	16 680.00
	ETAGE	15 120.00
	- LOT ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	<b>174 900.00</b>
	RDC	91 740.00
	ETAGE	83 160.00
	- LOT PLOMBERIE SANITAIRE / PROTECTION INCENDIE	<b>44 520.00</b>
	RDC	23 352.00
	ETAGE	21 168.00
	- LOT ASCENCEUR	<b>36 000.00</b>
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 780 000.00</b>
	<b>T.V.A. 8,5 %</b>	<b>151 300.00</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 931 300.00</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20141218-DCM13-181214-  
 DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2014  
 Date de réception préfecture : 22/12/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 14-181214 :

Études techniques relatives à l'aménagement de voiries communales à vocation rurale (Ligne 3,500 et antennes) / Approbation de l'A.P.S.

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absent : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 14-181214 :

Etudes techniques relatives à l'aménagement de voiries communales à vocation rurale (Ligne 3500 et antennes) / Approbation de l'A.P.S.

Le Maire rappelle la délibération n°8 du 27 août 2014 par laquelle l'assemblée a validé le projet d'aménagement de la voirie rurale 3500 au titre du programme européen FEADER (mesure 125-6 voiries communales à vocation rurale).

En effet, compte tenu de la situation géographique et de son relief, la commune est de surcroît soumise à des aléas climatiques qui constituent un handicap naturel majeur au désenclavement de ces exploitations et donc au développement des activités agricoles.

Le projet d'aménagement de voirie qui est proposé consiste en l'aménagement complet d'une zone à vocation agricole d'une surface totale d'environ 90 hectares, avec environ 5 hectares en zone naturelle mais à vocation agricole. Sur cette zone, un tiers des surfaces est exploité, le reste est non exploité ou sous-exploité.

Il est donc impératif de desservir ces zones agricoles afin de faciliter l'activité des agriculteurs et éleveurs installés dans ce secteur.

Ce projet concerne huit exploitations agricoles existantes dont l'élevage, le maraîchage, les prairies et l'aviculture qu'il y a lieu de conforter et de permettre leur développement.

Ce projet consiste en l'aménagement d'une voie principale et de 4 antennes avec les caractéristiques suivantes :

- Une voirie de quatre mètres de large avec des aires de croisement de part et d'autre de la voie,
- La stabilisation des accotements,
- La réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès.

Ces nouvelles voies se situent dans le prolongement de la rue Edouard Bienvenu pour la ligne 3 500 et de part et d'autre de la ligne 3 500 pour les diverses connexions avec d'un côté la rue Emile Evan pour 2 antennes et de l'autre la rue Bertin avec également 2 autres antennes.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée et l'offre de « IN SITU INGENIERIE » a été retenue pour une mission complète de maîtrise d'oeuvre. Ce dernier nous a produit un Avant-Projet - Sommaire présentant plusieurs scénarii qu'il y a lieu de valider. Les options proposées concernent uniquement les antennes, la voie principale étant réalisée dans la ligne 3 500 qui est du domaine public. Ce qui est proposé au Conseil, c'est de retenir pour chaque antenne l'option qui regroupe le plus d'avantages en terme de :

- desserte agricole,
- longueur,
- contraintes environnementales,
- risques.

Ainsi il est proposé de retenir pour les antennes 1 et 2 le tracé n° 3, pour l'antenne 3 le tracé n° 1 et pour l'antenne 4 le tracé n° 3.

L'estimation des couts est la suivante :

- Antenne 1 Tracé 3 : 590600 €HT
- Antenne 2 Tracé 3 : 379900 €HT
- Antenne 3 Tracé 1 : 680500 €HT (y compris un ouvrage de franchissement de la ravine de 4 m x 2 m sur 8 m de long)
- Antenne 4 Tracé 3 : 507100 €HT
- Voie principale : 837100 €HT

Soit un total de 2 995 200 €HT.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève donc au stade A.P.S. à 2 995 200 €HT

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'A.P.S. concernant l'aménagement de la voirie rurale 3 500

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

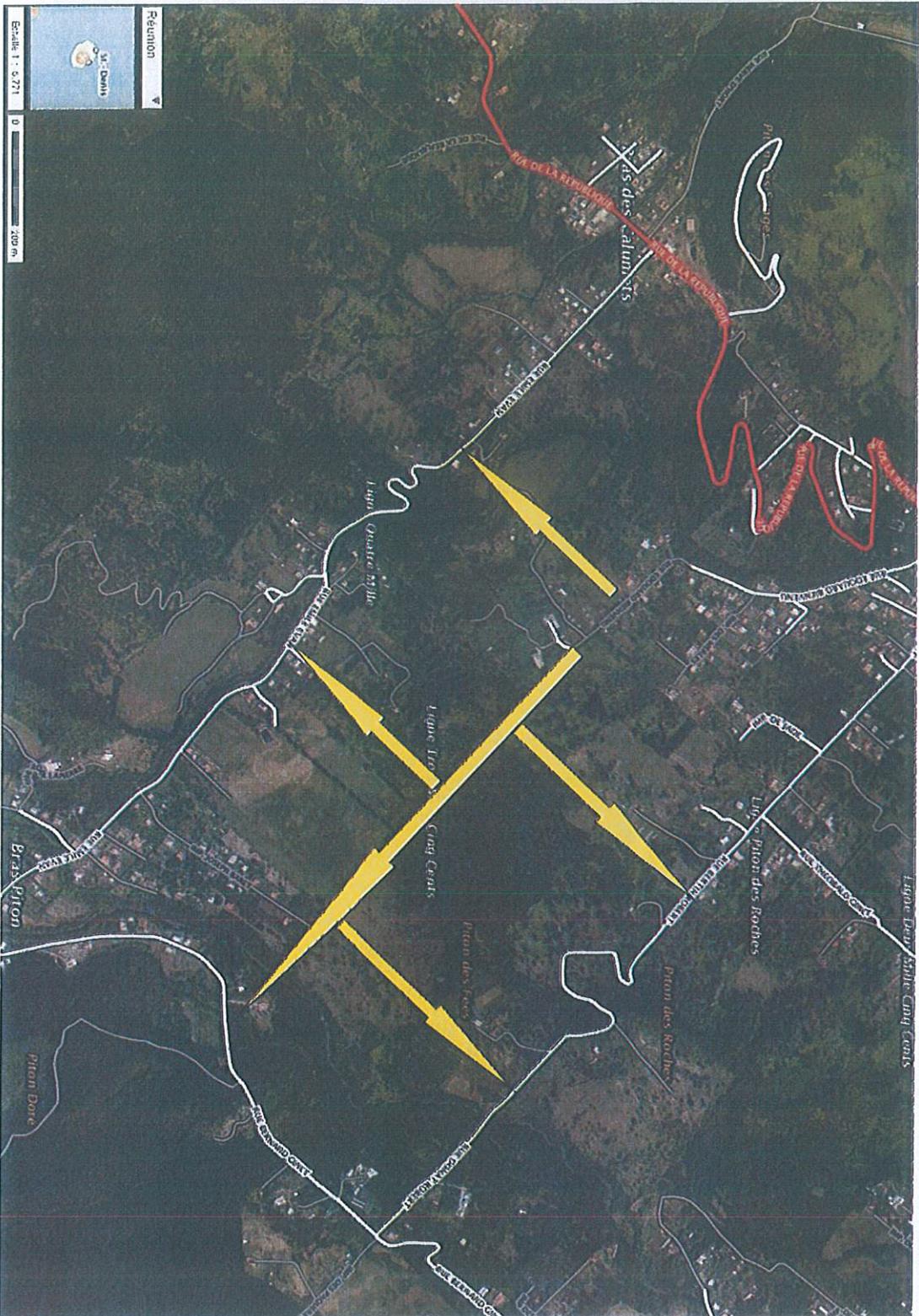
**LE MAIRE**

  
**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM14-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



# Plan de situation



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM14-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



# Scénario retenu

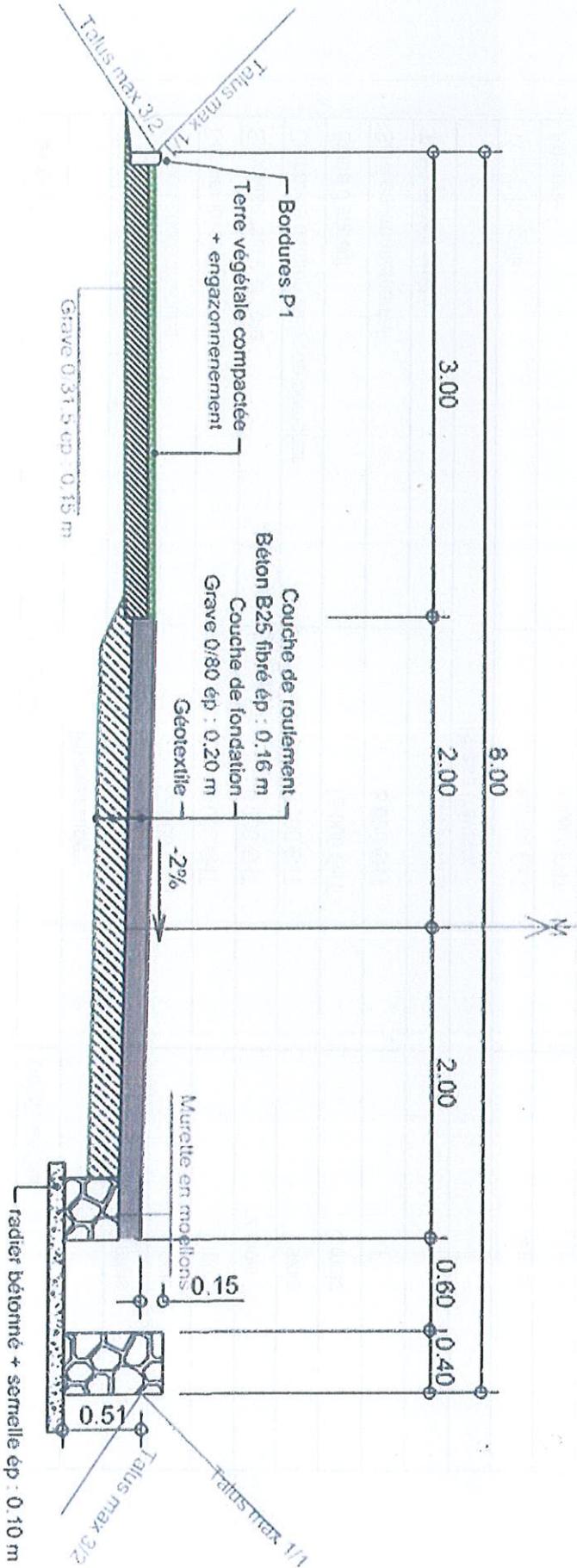


Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM14-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



# Profil type

## Profil type 3



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM14-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



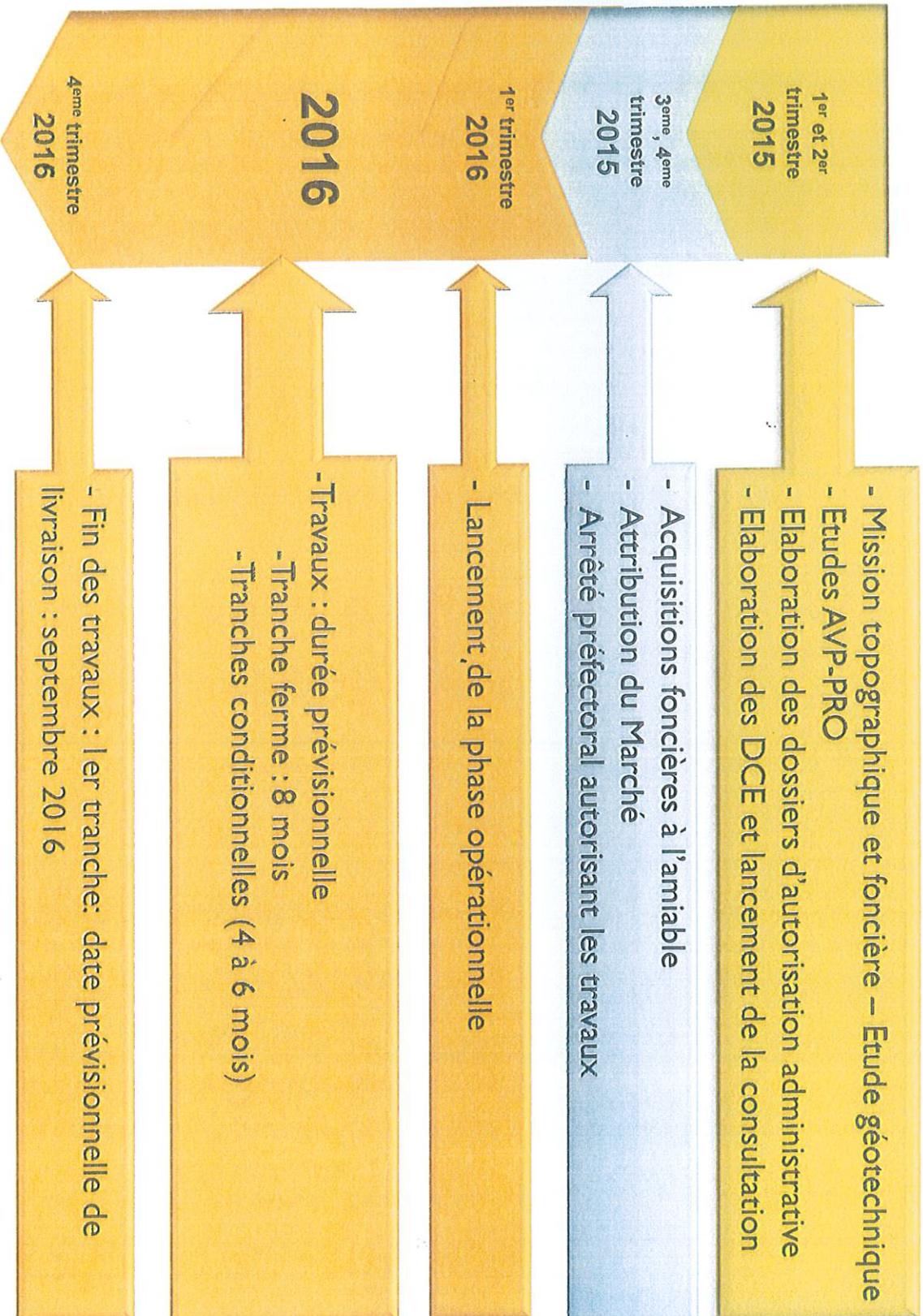
# Coût de l'opération

Désignation	Coût estimé		Délais estimé
	Phase étude		
Mission topographique et foncière	20 000 €HT	2 mois	
Mission géotechniques	12 000 €HT	2 mois	
Dossier loi sur l'eau	4 000 €HT	1 mois	
Expertise faune et flore	6 000 €HT	2 mois (*)	
Demande d'autorisation de défricher	3 000 €HT	1 mois	
Etude d'impact	12 000 €HT	3 mois	
Suivi environnemental	8 000 €HT	(*)	
<b>Total phase étude</b>	<b>65 000 €HT</b>		
<b>Phase travaux</b>			
Voie principale	837100 €HT	8 mois	
Antenne 1	590600 €HT	5 mois	
Antenne 2	379900 €HT	4 mois	
Antenne 3	680500 €HT	6 mois	
Antenne 4	507100 €HT	5 mois	
<b>Total phase Travaux</b>	<b>2 995200 €HT</b>	-	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM14-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

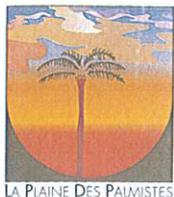


# Calendrier



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM14-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM14-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 15-181214 :

Plan de Relance Régional-Réhabilitation et Réaménagement de l'hôtel de ville (y compris mise en accessibilité) / Validation du projet et du plan de financement

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absent : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 15-181214 :

Plan de Relance Régional-Réhabilitation et Réaménagement de l'hôtel de ville (y compris mise en accessibilité) / Validation du projet et du plan de financement

Par délibération n° 06 du 27 août 2014, l'assemblée délibérante a validé le projet de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel de ville ainsi que le plan de financement de l'étude. En effet, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, effectuée il y a 20 ans, nécessite aujourd'hui des travaux de réfection dans l'intérêt du fonctionnement des services au bénéfice des citoyens.

Cette réhabilitation se fera dans la même conception des cases créoles traditionnelles, à savoir dans le prolongement de l'existant. L'ensemble sera réalisé dans une harmonie cohérente et fonctionnelle où se dévoilera l'esthétique créole.

Il s'agit de réaliser la mise en accessibilité du bâtiment existant et de faire une extension afin de regrouper les services sur un même site, dans l'optique d'améliorer le fonctionnement des différents services pour plus d'opérationnalité.

L'accessibilité de l'ensemble se fera depuis le bâtiment existant via un ascenseur qui sera positionné à l'intérieur de l'escalier et permettra ainsi de desservir les niveaux supérieurs, de l'existant et de l'extension.

Pour les besoins en nouveaux espaces ou volumes, l'architecte a pris le parti de concevoir une nouvelle salle de conseil municipal et de nouveaux bureaux dans une extension. Cet ensemble sera accessible depuis le bâtiment existant mais aussi depuis la rue de l'Eglise sur laquelle un aménagement spécifique sera réalisé : cheminement piéton, parkings.

Pour mémoire, le programme du projet d'extension et de réhabilitation est le suivant :

- Mise en accessibilité de la mairie existante,
- Extension (accessible par la rue de l'église) :
  - o Création d'une salle de conseil municipal,
  - o Création de bureaux,
  - o Préservation des espaces de parkings.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'élément PRO de la conception du projet, est de :  
1 750 000,00 € HT :

MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - niveau PRO		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Travaux :</u>		
VRD et aménagement paysager	108 200,00	
Travaux d'extension bâtiment	1 378 000,00	
Travaux bâtiment existant (Accessibilité et reprise TCE)	263 800,00	
Montant total	1 750 000,00	1 898 750,00

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade de l'élément PRO du dossier, le financement des travaux au titre du Plan de Relance Régional.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion - Plan de Relance Régional	90 %	1 575 000,00
Commune	10 %	175 000,00
Montant total HT	100 %	1 750 000,00
Montant TVA	8,5 %	148 750,00
Montant TTC		1 898 750,00

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

VALIDE l'élément PRO du dossier relatif aux travaux d'extension et de mise en accessibilité de l'hôtel de ville

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

  
Maire **Luc BOYER**

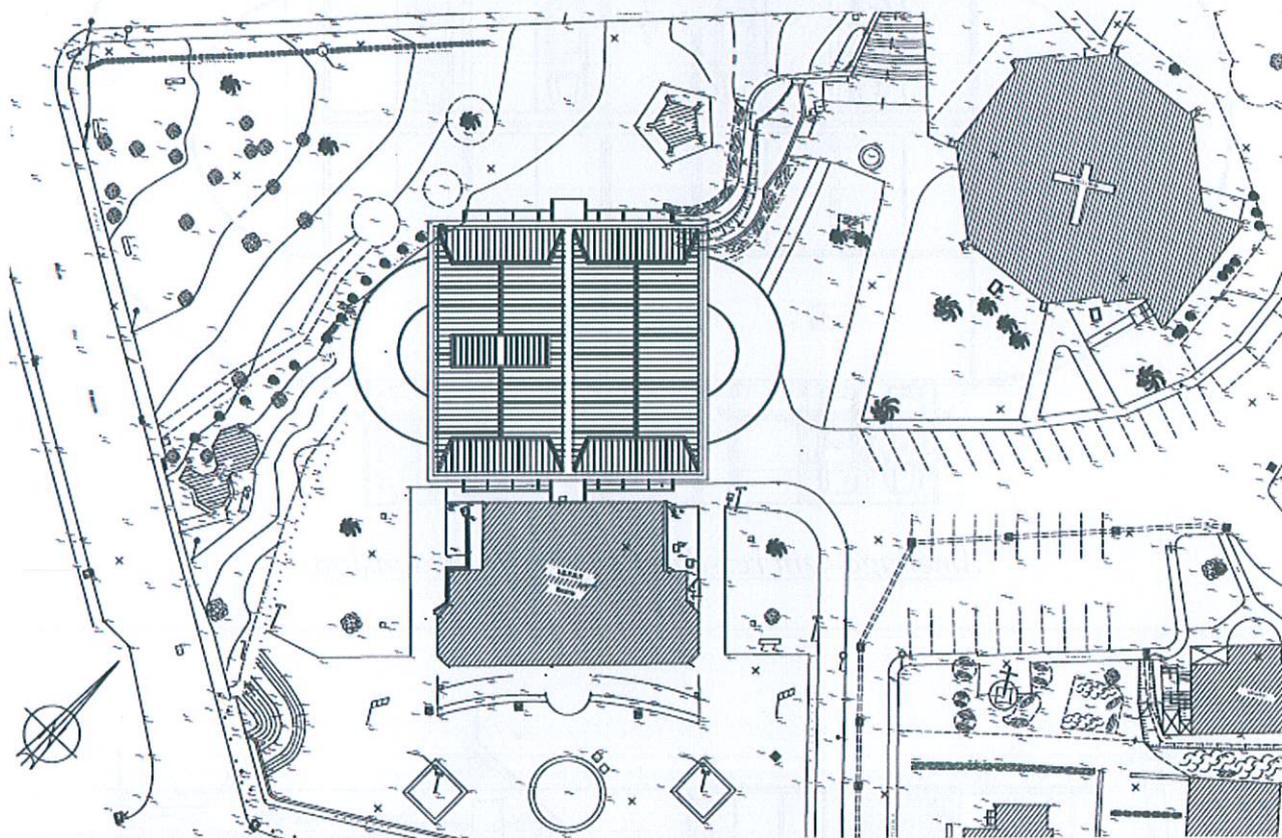
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

# REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

## Note de présentation du PROJET

Avec l'accroissement de la population, l'Hôtel de Ville nécessite aujourd'hui des travaux de réfection dans l'intérêt du fonctionnement des services au bénéfice des citoyens. En effet, les services de la ville se sont développés et se sont dispersés sur le territoire. Aujourd'hui, il y a lieu de les regrouper sur un même site tout en respectant le volume et l'organisation des espaces. Cette réhabilitation se fera dans l'esprit des cases créoles traditionnelles, à savoir dans le prolongement de l'existant pour l'extension. L'ensemble sera réalisé dans une harmonie cohérente et fonctionnelle où se dévoilera l'esthétique créole.



*Plan masse du projet*

Les nouveaux besoins nécessitent de revoir le volume de la mairie pour que l'on puisse loger les différents services et prendre en compte cette évolution. Cette volumétrie se développera dans l'esprit des cases créoles, l'extension se fera dans le prolongement de l'existant. Le programme du projet de réhabilitation est le suivant :

- Mise en accessibilité de l'ensemble de la structure,
- Redimensionnement de la salle du conseil municipal,
- Création de bureaux,
- Préservation des espaces de parkings.

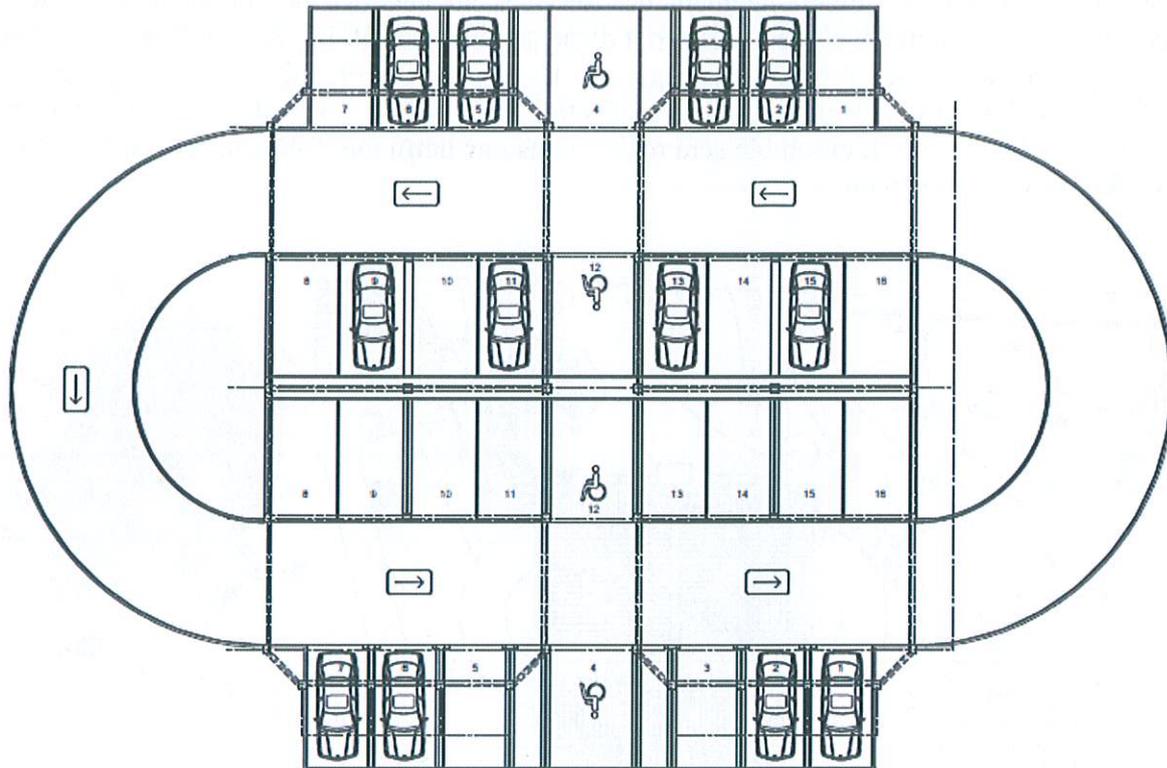
Le redimensionnement de la salle du conseil municipal se fera dans un autre espace, à créer.

La mise en accessibilité de l'ensemble permettra d'améliorer considérablement l'accueil du public et améliorera les conditions de travail des agents municipaux.

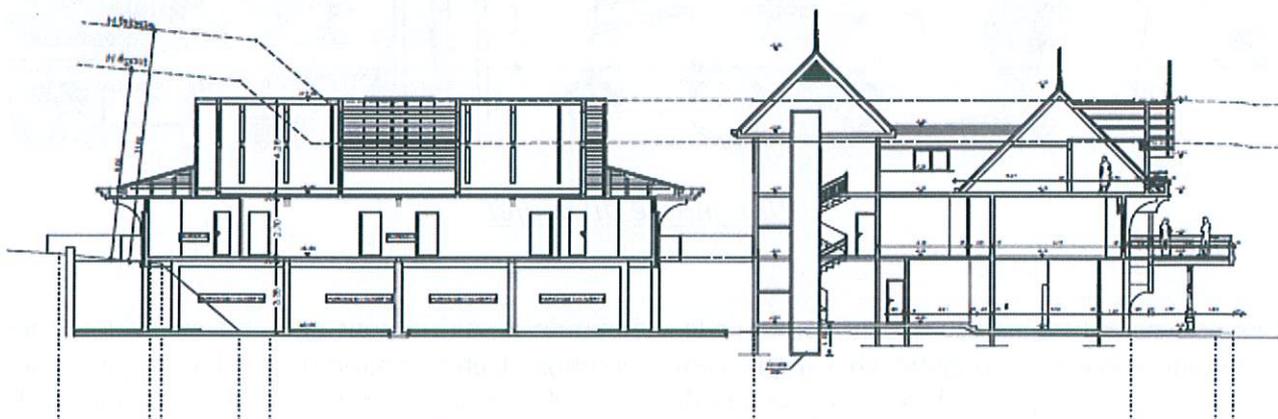
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

L'extension nécessaire pour prendre en compte les nouveaux besoins ne vient pas diminuer le nombre de places de parking, mais vient en augmenter le volume avec la création de nouveaux parkings sur la rue de l'église.

Les bureaux sont installés aux étages et le rez-de-chaussée reste réservé au stationnement des voitures, avec la possibilité de les isoler.



*Aménagement rez-de-chaussée de l'extension*



*Coupe sur les deux bâtiments*

*Extension*

*Mairie actuelle*

L'accessibilité de l'ensemble se fera depuis la mairie actuelle avec la mise en œuvre d'un ascenseur à l'intérieur de l'escalier principal. Les différents niveaux de la mairie et de l'extension seront reliés

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-DE  
Date de téltransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

par des passerelles, afin de faciliter les échanges entre services et faciliter les accès aux publics.



*Perspectives de l'extension vue côté mairie*

Le parti architectural a consisté à créer un deuxième bâtiment, dans le prolongement de l'existant et relié par une passerelle. Le nouveau bâtiment sera aussi directement accessible depuis la rue de l'église avec l'aménagement d'espace de parking.

Afin d'avoir un éclairage correct de la partie bureaux, le parti pris a été de privilégier l'apport de la lumière naturelle avec un éclairage zénithal, traversant d'Est en Ouest.

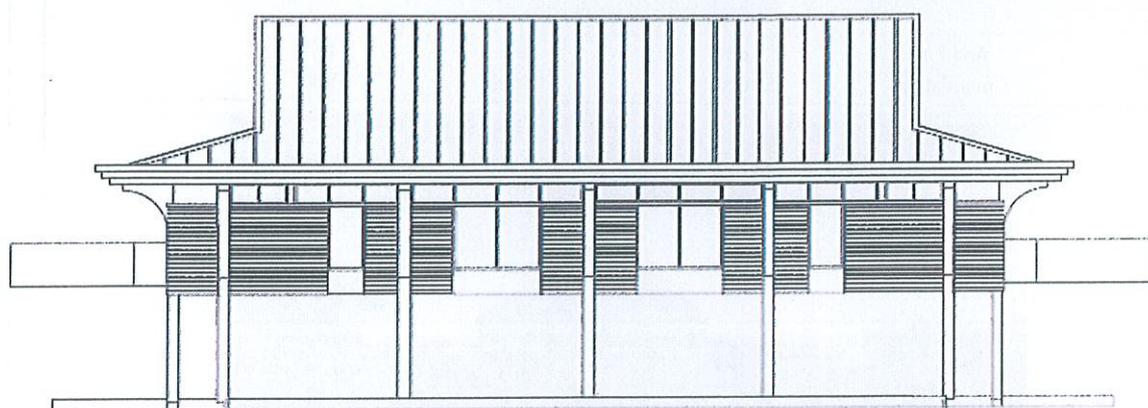
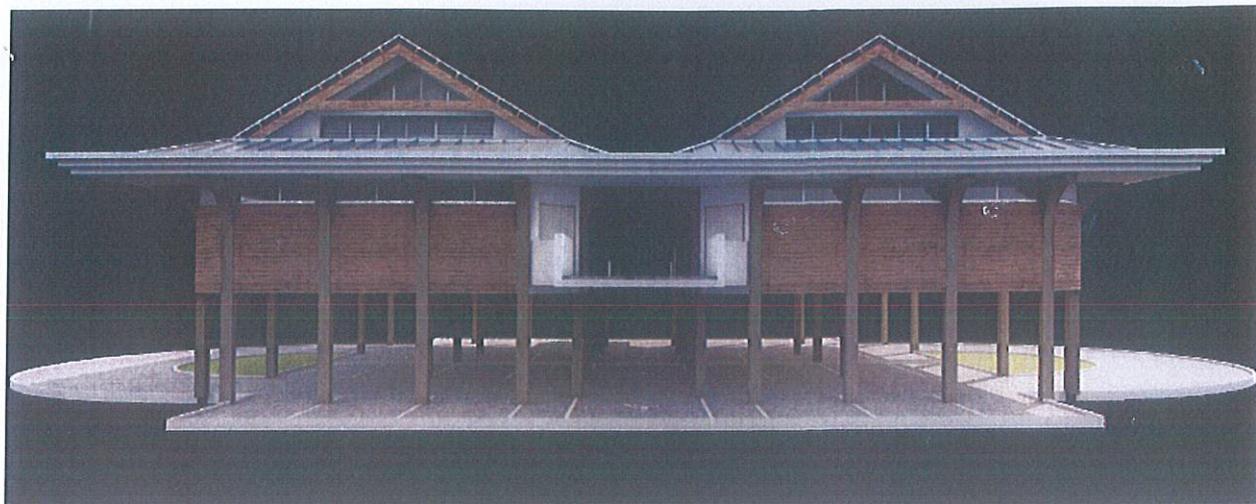
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



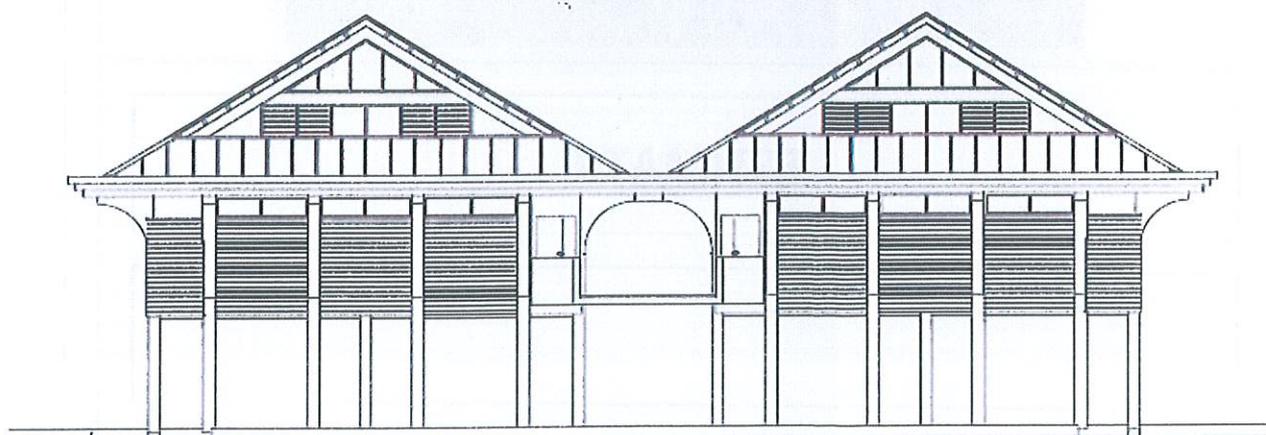
*Coupe de la perspective avec les espaces de bureaux à gauche et la future salle du conseil municipal à droite*

**Tableau des surfaces recensant l'ensemble des besoins des services**

Désignation	Surface	Unité	Total surface utile
Salle conseil municipal	180	1	180
Salle de mariage/salle de réunion	100	1	100
Salle de réunion	35	1	35
Office	30	1	30
Sanitaire personnel	15	3	45
Sanitaire public	15	2	30
Zone d'accueil	50	2	100
Bureau Maire	40	1	40
Bureau type 1	30	2	60
Bureau type 2	15	8	120
Bureau type 3	20	6	120
Bureau type 4	10	17	170
Locaux de stockage	20	2	40
Local entretien	10	1	10
Local technique	10	1	10
Local poubelle	10	1	10
		<b>Total</b>	<b>1 100</b>



FACADE EST



FACADE NORD

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES



Maître d'ouvrage : Mairie de La Plaine des Palmistes

REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE



Architecte  
mandataire



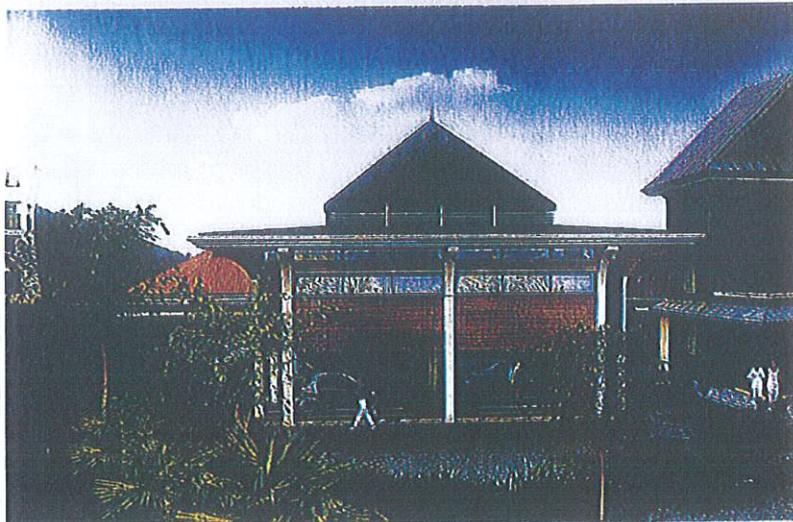
BET  
Structure



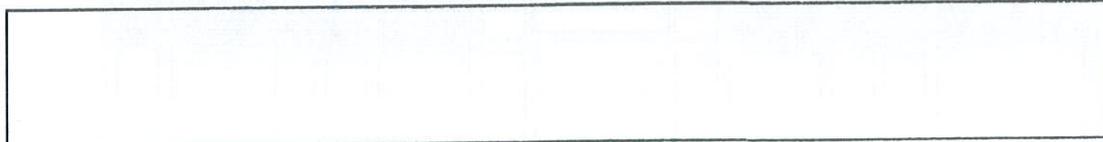
BET  
Fluides



BET  
VRD



ESTIMATIF



AFFAIRE n°		DATE		PHASE		ECHELLE		INDICE	
ETABLI PAR		déc.-14		PRO				0	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Maître d'ouvrage: MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES		Lot:			
		Phase		PRO	
		Date		DECEMBRE 2014	
REHABILITATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE		<b>RECAPITULATIF</b>			
		<b>ESTIMATIF EN HT</b>			
DESIGNATION		U	Qté	PU	PT
	<b>TRANCHE 01 &amp; TRANCHE02 (voir détail ci-après)</b>				<b>1 750 000,00 €</b>
<b>1</b>	<b>TRANCHE 01: Travaux d'extension</b>				<b>1 465 200,00 €</b>
	TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS / PARKINGS / AMENAGEMENT PAYSAGER	ens	1	108 200,00 €	108 200,00 €
	GROS ŒUVRE	ens	1	649 600,00 €	649 600,00 €
	CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE	ens	1	155 900,00 €	155 900,00 €
	CLOISON SECHE / FAUX-PLAFOND	ens	1	51 900,00 €	51 900,00 €
	MENUISERIE ALUMINIUM	ens	1	99 500,00 €	99 500,00 €
	MENUISERIE BOIS	ens	1	38 900,00 €	38 900,00 €
	METALLERIE / SERRURERIE	ens	1	17 700,00 €	17 700,00 €
	PLOMBERIE / SANITAIRE	ens	1	25 900,00 €	25 900,00 €
	ELECTRICITE / COURANT FORT / COURANT FAIBLE	ens	1	82 100,00 €	82 100,00 €
	EAU CHAUDE SOLAIRE	ens	1	12 600,00 €	12 600,00 €
	REVETEMENT DUR / FAIENCE	ens	1	64 400,00 €	64 400,00 €
	ETANCHEITE	ens	1	51 900,00 €	51 900,00 €
	PEINTURE	ens	1	69 300,00 €	69 300,00 €
	CLIMATISATION	ens	1	37 300,00 €	37 300,00 €
<b>2</b>	<b>TRANCHE 02: Travaux dans l'existant</b>				<b>284 800,00 €</b>
	<b>RDC</b>				<b>161 440,00 €</b>
	Démolition	ft	1	20 000,00 €	20 000,00 €
	Reprise suite démolitions	ft	1	5 525,00 €	5 525,00 €
	Cloisonnement	m <sup>2</sup>	51	55,00 €	2 805,00 €
	Portes bois acoustiques	u	7	850,00 €	5 950,00 €
	Reprise escalier tous les étages	ft	1	12 000,00 €	12 000,00 €
	Création de rampe	ft	1	2 056,00 €	2 056,00 €
	Création ascenseur + monte handicapé + fosses	ft	1	60 000,00 €	60 000,00 €
	Mobilier d'attente	u	9	500,00 €	4 500,00 €
	Mobilier d'accueil	u	1	11 000,00 €	11 000,00 €
	Jardinière + étanchéité	u	1	3 500,00 €	3 500,00 €
	Carrelage neuf	m <sup>2</sup>	132	58,00 €	7 656,00 €
	Plinthes carrelées	ml	144	17,00 €	2 448,00 €
	Peinture	ft	1	7 500,00 €	7 500,00 €
	Reprise électricité + réseaux	ft	1	14 000,00 €	14 000,00 €
	Reprise étanchéité	ft	1	2 500,00 €	2 500,00 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM15-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

	<b>R+1</b>				<b>34 285,00 €</b>
Démolition	ft	1	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Reprise suite démolitions	ft	1	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Cloisonnement	m <sup>2</sup>	15	55,00 €	825,00 €	825,00 €
Portes bois acoustiques	u	2	850,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Carrelage neuf	m <sup>2</sup>	49	58,00 €	2 842,00 €	2 842,00 €
Plinthes carrelées	ml	54	17,00 €	918,00 €	918,00 €
Peinture	ft	1	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Reprise électricité + réseaux	ft	1	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Reprise étanchéité	ft	1	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	<b>COMBLES</b>				<b>89 075,00 €</b>
Démolition	ft	1	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Reprise suite démolitions	ft	1	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Cloisonnement	m <sup>2</sup>	259	55,00 €	14 245,00 €	14 245,00 €
Portes bois acoustiques	u	11	850,00 €	9 350,00 €	9 350,00 €
Portes bois sanitaires	u	2	450,00 €	900,00 €	900,00 €
Menuiseries bois vitrés fixes	u	8	450,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Carrelage neuf	m <sup>2</sup>	143	58,00 €	8 294,00 €	8 294,00 €
Plinthes carrelées	ml	158	17,00 €	2 686,00 €	2 686,00 €
Reprise électricité + réseaux	ft	1	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Reprise sanitaires + réseaux	ft	1	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
Peinture	ft	1	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Reprise étanchéité	ft	1	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 16-181214 :

Dénomination de voie / Changement du nom de la ruelle  
des Phlox

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absent : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE  
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 16-181214 :

Dénomination de voie / Changement du nom de la ruelle des Phlox

Par courrier en date du 16 octobre 2014, Madame ROBERT Florence née MARCHAND a sollicité la collectivité pour le changement du nom de sa rue actuellement baptisée « ruelle des Phlox » et appartenant aux héritiers MARCHAND.

A ce titre et conformément à l'article L.113-1 du code de la voirie routière il est demandé de changer le nom de la voie :

\* Impasse Stanislas MARCHAND au lieu de ruelle des Phlox (héritiers MARCHAND- Délibération du 29/12/1998)

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

ACTE l'accord au changement du nom de la voie concernée

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

  Maire Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM16-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



La totalité du terrain qui concerne cette  
dites "ruelle" appartient à notre famille  
depuis maintenant quatre générations.

De plus, la dénomination "ruelle" est in-  
adaptée puisqu'il s'agit en réalité d'un lotis-  
sement privé réalisé dans le respect des  
normes actuelles (avi de retournement, parking

Il me semblerait plus adéquate de parler  
"d'Impasse".

Je me permets de proposer de nommer la  
voie "Impasse Jeanne et Stanislas MARCHAND"  
ou "Impasse Jeanne MARCHAND" ou "Impasse  
Stanislas MARCHAND".

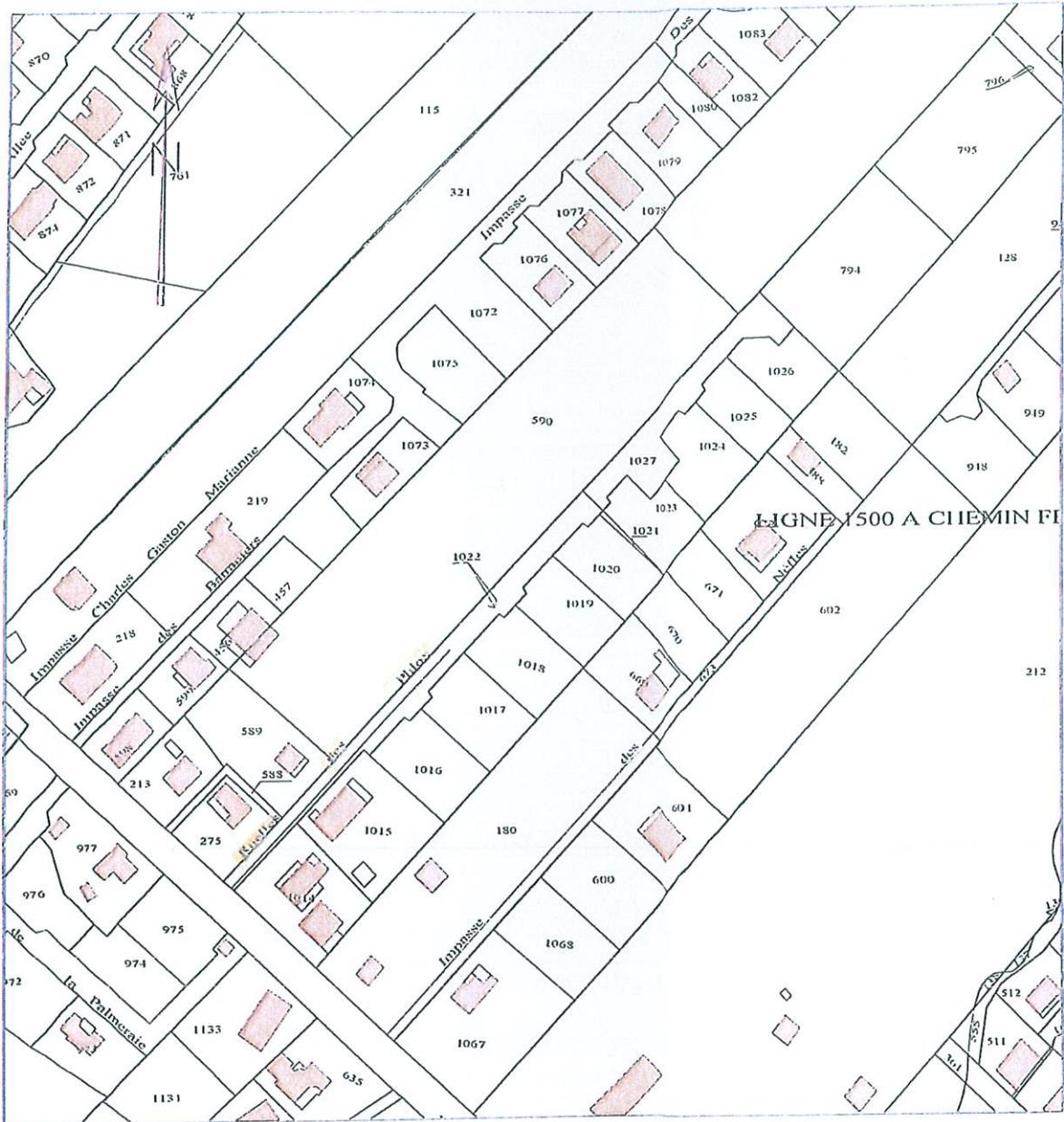
En espérant que cette requête qui me tient  
particulièrement à cœur sera enfin écoutée  
et surtout accordée.

Recevez mes meilleures salutations.

M<sup>me</sup> ROBERT

0692885597

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !

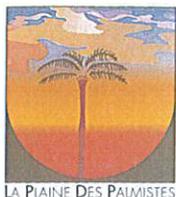
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 11/24/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM16-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM16-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 17-181214 :  
Mutation foncière / Echange parcelle AI. 328 - M. LEBON  
Gentil contre parcelle AM 161 en partie-commune

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**Maire**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Joseph Lucian conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM17-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Affaire n° 17-181214 :

Mutation foncière / Echange parcelle AL 328 - M. LEBON Gentil contre parcelle AM 161 en partie-commune

Dans le cadre du projet de l'aménagement du Carrefour Ligne 2500 et du CD 55 ; la Collectivité a sollicité la famille LEBON, pour un échange de foncier.

En effet, l'aménagement projeté, permettra de redynamiser la centralité du 2<sup>ème</sup> Village, de sécuriser le carrefour permettant l'accès à la Petite Plaine, d'accompagner l'essor commercial du lieu, de valoriser le patrimoine architectural présent sur le site et d'implanter des équipements publics de proximité nécessaires au quartier (maison de quartier, équipements sportifs...).

Il est donc proposé d'échanger la parcelle AL 328 d'une superficie de 5128 m<sup>2</sup> au prix de 360 000 € contre celle de la Commune cadastrée AM 161 en partie sur la base d'une surface identique pour une valeur équivalente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

**AUTORISE** l'échange de la parcelle AL 328 à Monsieur LEBON Gentil contre celui de la Commune AM 161 en partie sur la base d'une même valeur.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

  
COMUNE DE LA PLAINE DES ANCIENS  
MAIRE  
**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM17-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux CS 21015  
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

## AVIS DU DOMAINE

### ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V1348  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr)

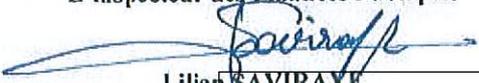
- 1 Service consultant :** Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation :** 12/09/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition
- 4 Propriétaire présumé :** M. LEBON GENTIL
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de La Plaine des Palmistes  
Parcelle cadastrée AL n° 328 d'une superficie de 5128 m<sup>2</sup>.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du  
sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**  
Au PLU : UB  
Au PPR : B3
- 6 Origine de propriété :** Indéterminée
- 7 Situation locative :** Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 360 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables :** Marge de négociation de 10 %
- 12 Observations particulières :**

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.** Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 10 octobre 2013  
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques

  
Lilian SAVIRAYE

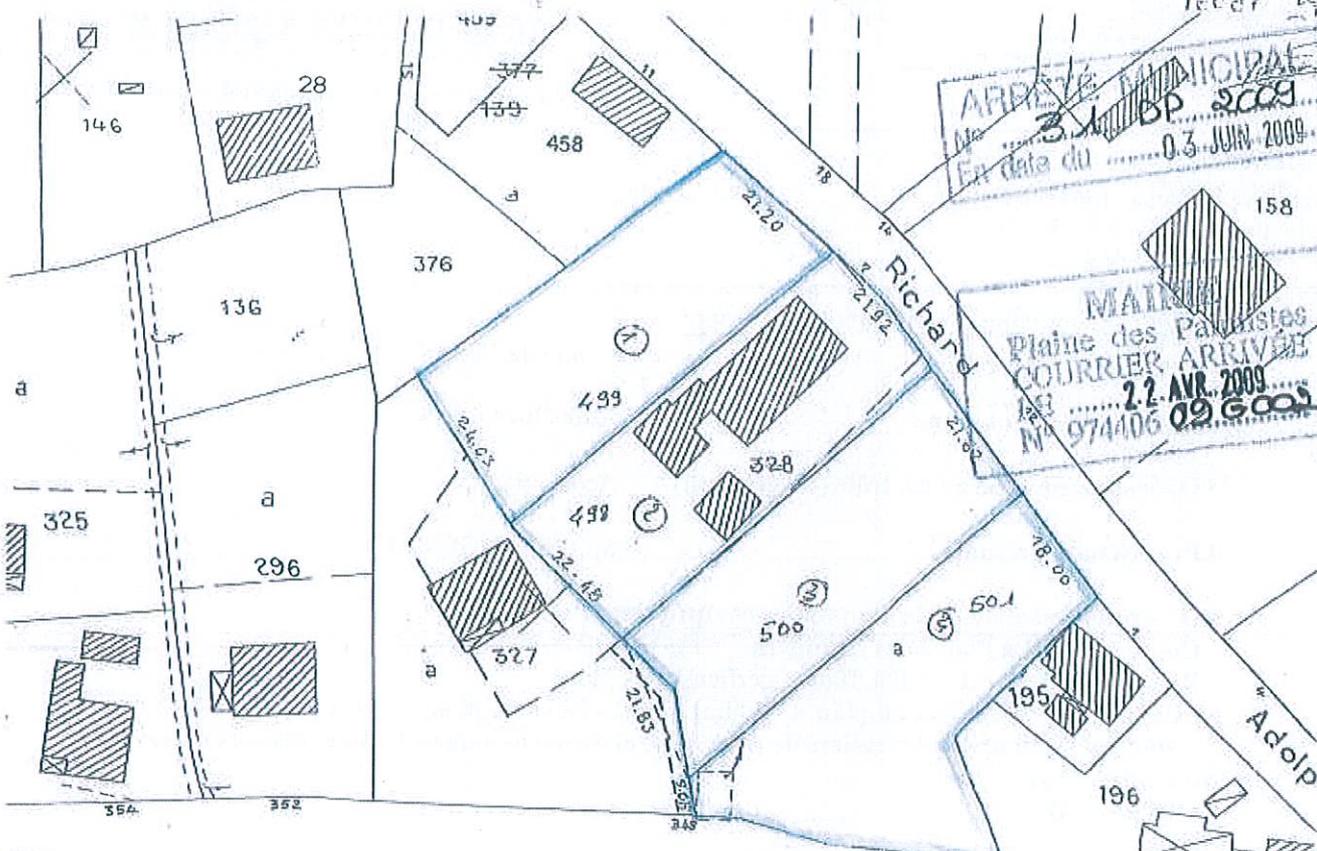
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-2197/0065-20141218-DCM17-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

COMMUNE de **PLAINES des PALMIERS**  
 Section **A.C.** NERUSJOUVE  
 Fabrice Faullio  
 Echelle: 1/1000

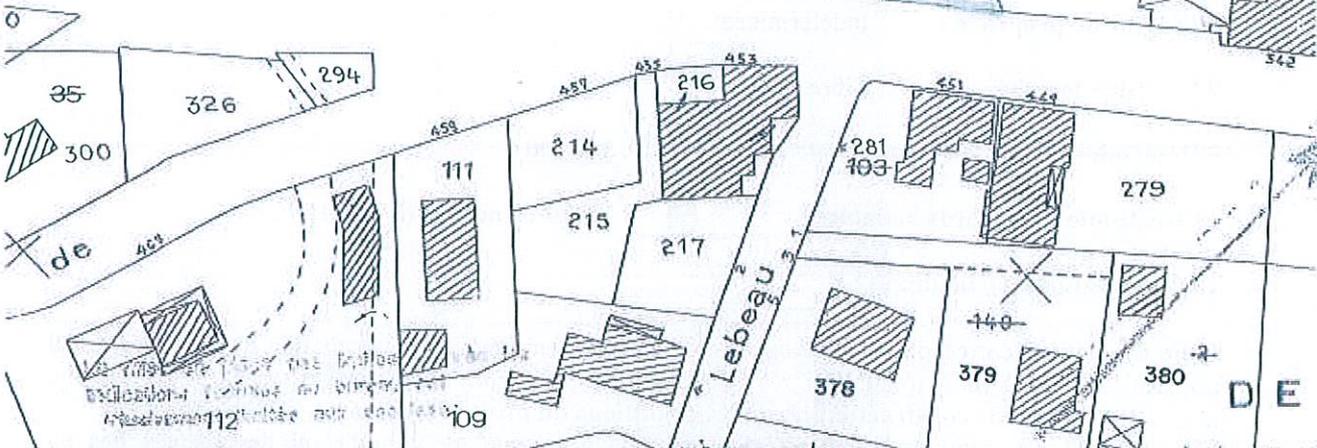
Le Bon Gentil **ANNEXE**  
 selon Yannick  
 leber Samuel

N° d'ordre du document d'arpentage: 9607  
 Tableau d'assemblage: à modifier ou sans change  
 03 JUN 2009



**ARRETE MUNICIPAL**  
 N° 31 BP 2009  
 En date du 03 JUN 2009

**Mairie**  
 Plaine des Palmistes  
**COURRIER ARRIVEE**  
 N° 974406 09 GOOLS  
 22 AVR 2009



Extrait de plan minute établi  
 - par le Bureau du Cadastre  
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre  
 N° d'ordre au registre de conservation des plans: IMPÔTS FONCIERS  
 Cache du Service des Cartes  
 1, rue Champ Fleuri  
 BP 7014  
 97701 SAINT DENIS CEDEX 9  
 Téléphone: 02 62 43 43 17  
 Télécopie: 02 62 43 71 52  
 Réception: tous les jours de 7h30 à 16h30

**CERTIFICATION**  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
 A - d'après les indications qui leur ont été fournies au bureau  
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain  
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé par M. géomètre à  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6468.

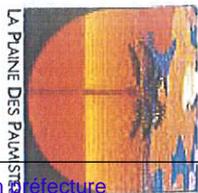
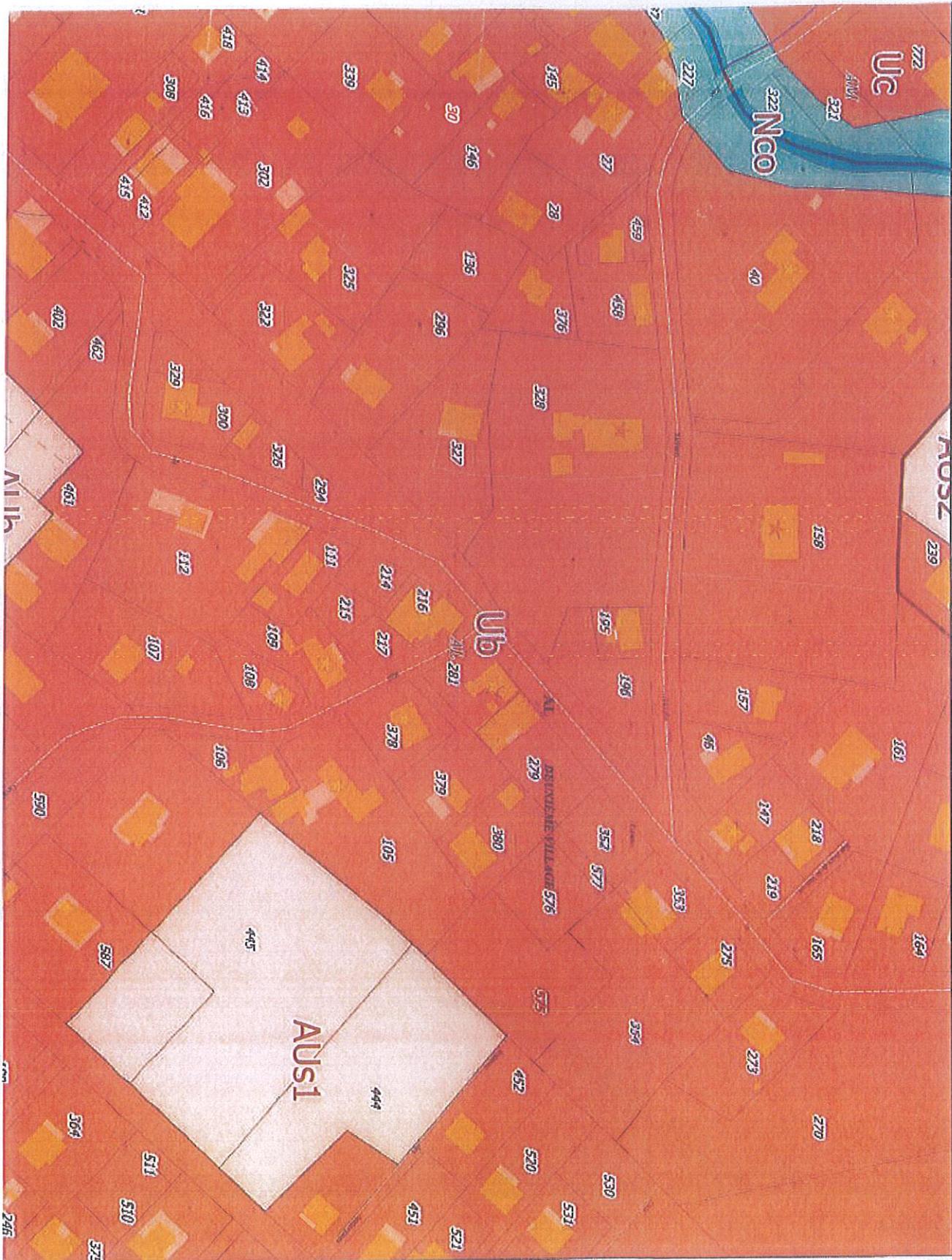
Document d'arpentage dressé par M. RETOURNAT, Géomètre Agé  
 René S. Denis  
 Date: 26/04/2009  
 Signature:

à La Plaine des Palmistes, le 26/04/09

(1) Bayer les mentions toutes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, technicien retraité du Cadastre, etc.).  
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat, représentant qualifié de l'autorité).

**Accusé de réception en préfecture**  
 974-219740065-20141218-DCM17-181214-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2014  
 Date de réception préfecture : 22/12/2014

# TITRE



Accusé de réception en préfecture  
974 219740065-20141218-DCM17-181214-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

*pu 82*

Sources de la carte

Echelle :



© Conception / Réalisation :  
Service SIG de la CIREST  
Avril 2014

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: AM

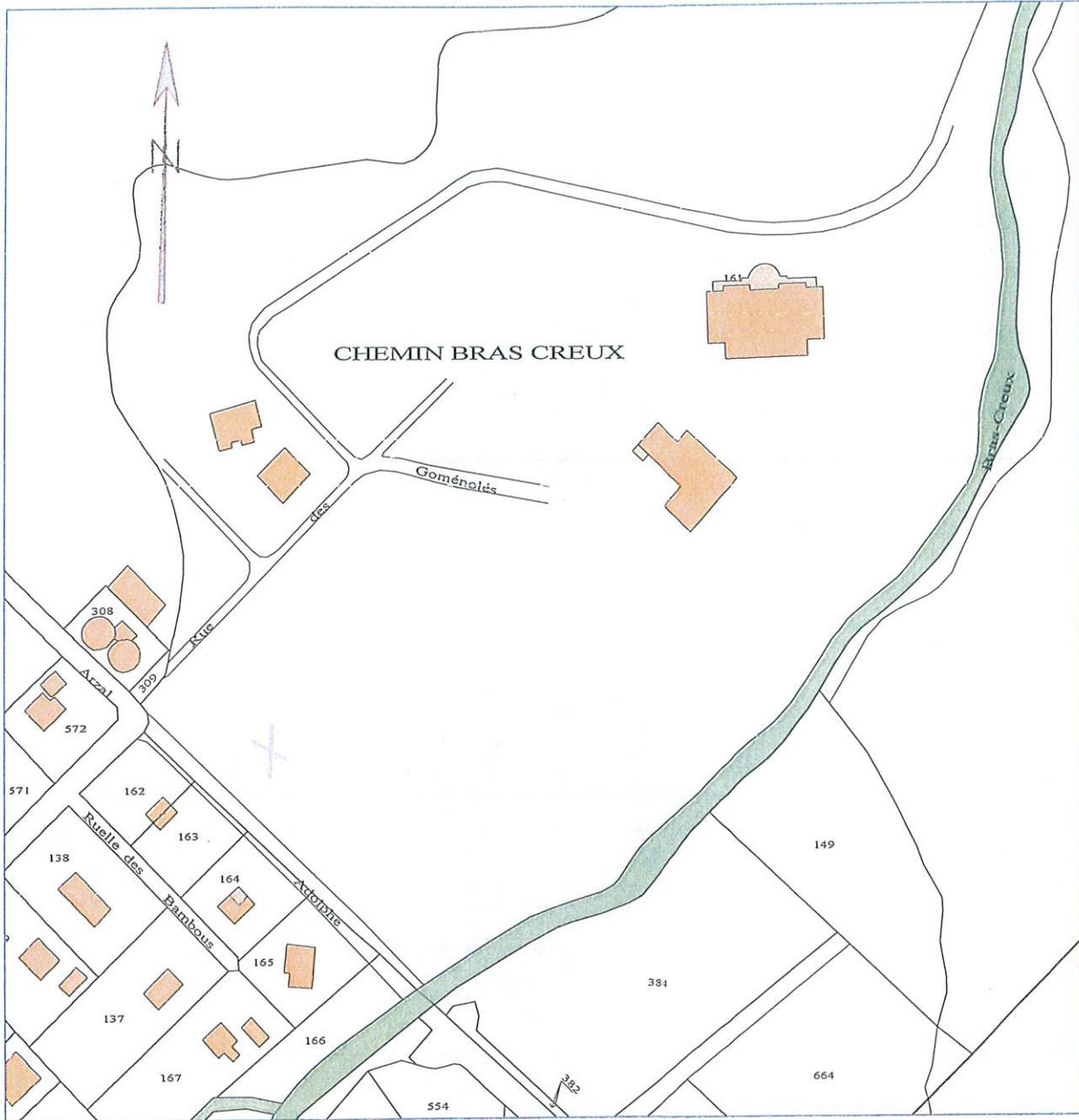
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2000

LA PLAINE DES PALM-sept14

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 11/27/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM17-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 18-181214 :

Mutation foncière / Vente parcelle communale AD 498  
(lot B) sise à la rue Dureau aux époux BAGNY

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Joseph Lucian conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM18-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Affaire n° 18-181214 :

Mutation foncière / Vente parcelle communale AD 498 (lot B) sise à la rue Dureau aux époux BAGNY

Par courrier en date du 19 novembre 2014, Monsieur BAGNY Jean-François et Madame ROUGEMONT Elisabeth épouse BAGNY ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Dureau, référencée AD 498 Lot B pour une surface de 533 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 48 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente du lot B à 48 000 €, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du terrain de 533 m<sup>2</sup> référencé AD 498 Lot B

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE  
Marc BOYER  
Réunion - 974

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM18-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

MURDERON épouse DUBOIS  
17 Rue des Citronniers  
97431 Plaine des Palmistes  
0692 33 88 52

Commune de la Plaine des Palmistes  
Service courrier

Arrivé le: 21 NOV. 2014

n°: 9993

Monsieur le Maire,  
Plaine des Palmistes,  
le 18 Novembre 2014.

Monsieur le Maire,  
Par la présente, j'ai l'honneur de demander l'acquisition  
du terrain mis en vente situé "Rue DUREAU" premier  
village, d'une superficie de 533 m<sup>2</sup> Lot 2 section AC 147

En effet, nous souhaitons obtenir cette acquisition car n'ayant  
pas de bien à ce jour et deux enfants à charges nous  
souhaiterions faire notre première achat pour construire  
notre maison.

Nous trouverez ci joint un extrait du plan ainsi que  
tout les éléments permettant de l'identifier. Je reste  
bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout  
complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,  
l'assurance de mes respectueuses salutations.



Murderon

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM18-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

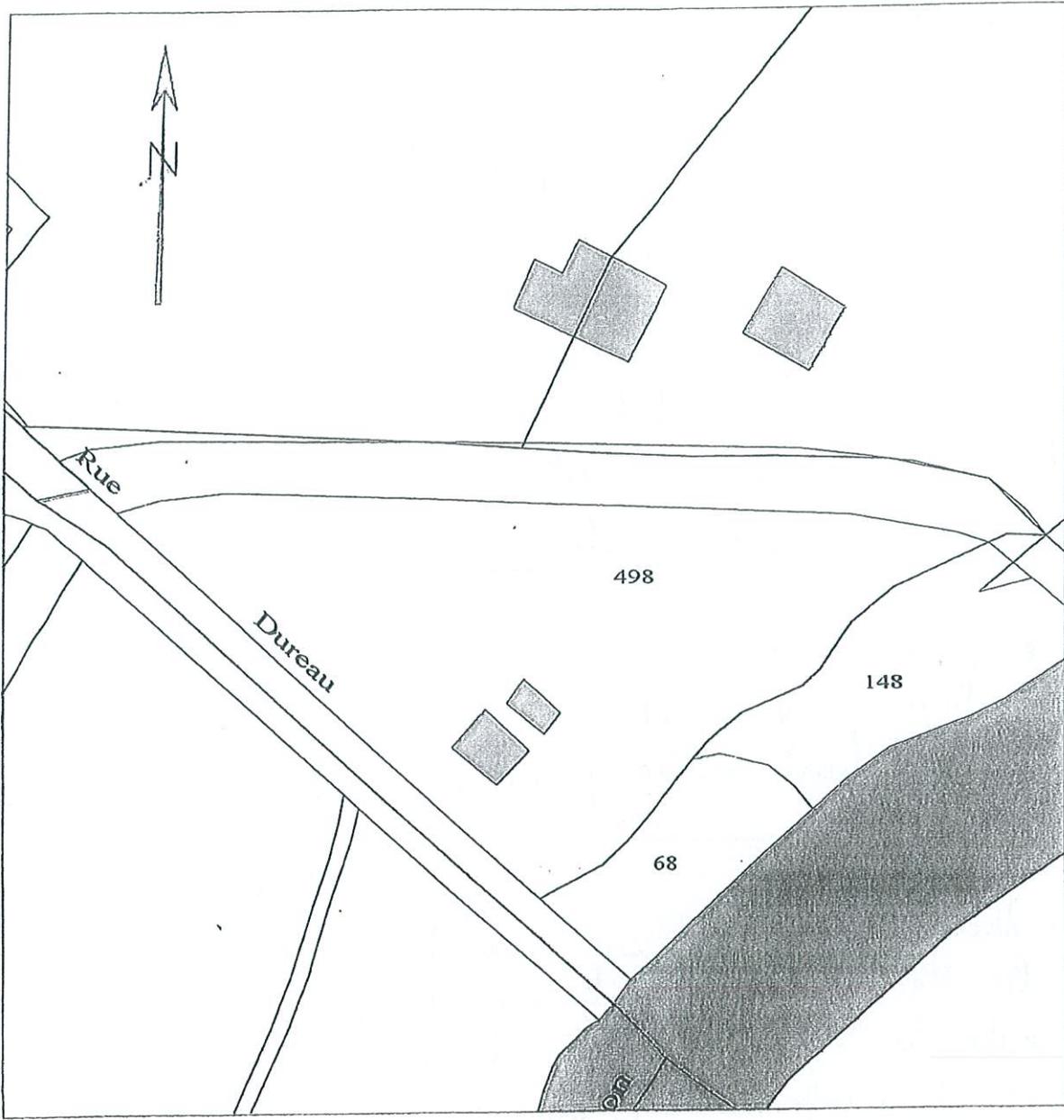
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

LA PLAINE DES PALM-sept14

Echelle: 1/1000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 11/21/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM18-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

## AVIS DU DOMAINE

### VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406VI625  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

**1 Service consultant :** Commune de La Plaine des Palmistes

**2 Date de la consultation :** 7/11/2014

**3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Vente

**4 Propriétaire présumé :** Commune de La Plaine des Palmistes

**5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de La Plaine des Palmistes**

Sur parcelle cadastrée AC n° 498, une emprise de 533 m<sup>2</sup> formant le lot B du plan de division.

**5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**

Au PLU : URa

Au PPR : Zone B2 de prescriptions

Terrain nu et plat.

**7 Situation locative :** Non précisée, évalué libre de toute occupation.

**9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 48 000 €

**12 Observations particulières :**

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

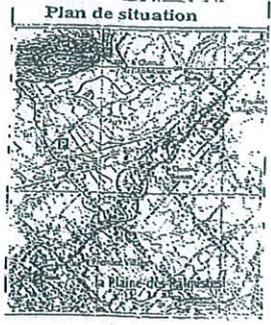
CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE  
Commune de LA PLAINE  
DES PALMISTES

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
Lieu dit : "Premier Village"  
Section : AC n° 147

Propriété de LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

# PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

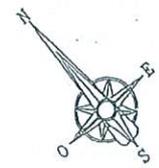
Opération : Détachement de plusieurs lots d'environ 530 m<sup>2</sup>



M. SARL TOPEX - Géomètre-Expert  
Jimmy COLLANGETTE  
Géomètre Expert (N°2335)  
Région 833P

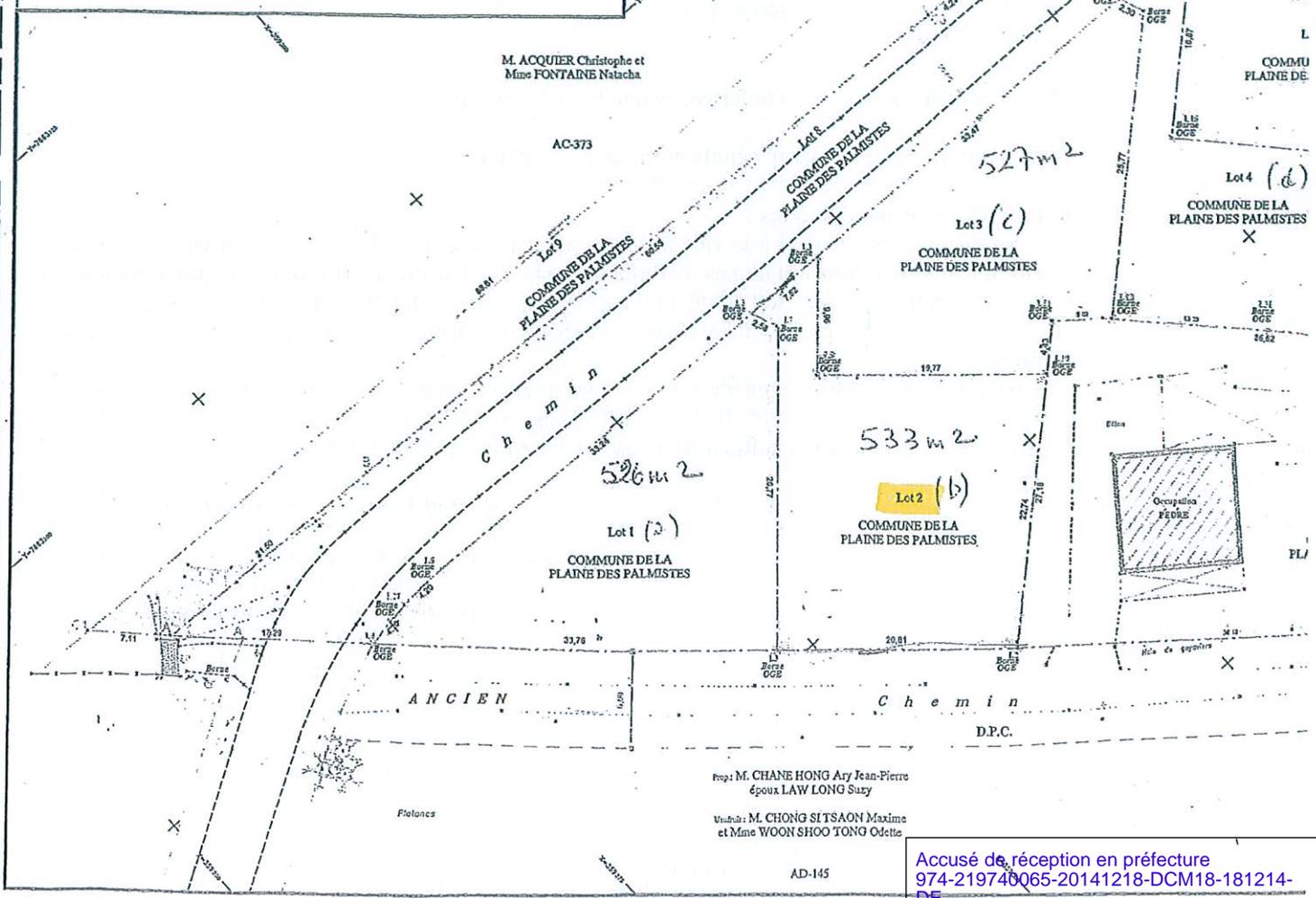
Echelle: 1/250

N°	Date	Objet	Modification
0	13/11/2006	Origine : projet de division	
1	13/03/2007	Application du PLU et de la BD-04TBO	
2	28/09/2008	Plan de Division	



Numero Lot	Couleur	Superficie	SHON
a		526 m <sup>2</sup>	526 m <sup>2</sup>
b		533 m <sup>2</sup>	533 m <sup>2</sup>
c		527 m <sup>2</sup>	527 m <sup>2</sup>
d		554 m <sup>2</sup>	550 m <sup>2</sup>
e		524 m <sup>2</sup>	526 m <sup>2</sup>
f		533 m <sup>2</sup>	522 m <sup>2</sup>
g		540 m <sup>2</sup>	533 m <sup>2</sup>
h		1482 m <sup>2</sup>	
i		456 m <sup>2</sup>	
j		703 m <sup>2</sup>	

N°	X	Y
11	339136.06	766014.75
12	339135.74	766014.60
13	339227.38	766015.00
14	339272.58	766025.63
15	339281.51	766030.77
16	339314.57	766034.15
17	339315.43	766031.74
18	339311.16	766033.77
19	339315.58	766034.58
20	339323.73	766035.13
21	339333.56	766036.07
22	339336.21	766036.74
23	339335.00	766035.74
24	339337.15	766036.56
25	339338.71	766036.57
26	339335.87	766037.05
27	339335.19	766037.15
28	339303.18	766037.91
29	339294.18	766037.77
30	339264.18	766036.74
31	339343.43	766038.59
32	339334.36	766039.40
33	339343.43	766039.24
34	339348.03	766036.31
35	339347.44	766038.37
36	339274.84	766038.45
37	339335.36	766038.35
38	339346.08	766038.07
39	339344.46	766038.16
40	339328.37	766038.97
41	339343.97	766038.33
42	339340.65	766037.54
43	339341.25	766038.33
44	339343.56	766038.36
45	339346.97	766038.06
46	339339.34	766038.66
47	339335.13	766039.56
48	339343.66	766038.45
49	339342.14	766038.35
50	339335.33	766038.35
51	339343.64	766038.35
52	339343.15	766038.33



Propriétaire : M. CHANE HONG Ary Jean-Pierre  
époux LAW LONG Surzy  
Vendeur : M. CHONG SITSAPON Maxime  
et Mme WOON SHOO TONG Odette

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM18-181214-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 19-181214 :

Mutation foncière / Vente en régularisation de la parcelle communale AD 421 (en partie) sise à la rue de la République aux époux DIAZ

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Joseph Lucian conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

Affaire n° 19-181214 :

Mutation foncière / Vente en régularisation de la parcelle communale AD 421 (en partie) sise à la rue de la République aux époux DIAZ

Par décision du 29 juin 2006, le Conseil Municipal avait délibéré en vue d'une convention de mise à disposition avec à terme un bail commercial d'une parcelle de terrain cadastré AD 421 en partie d'une surface de 412 m<sup>2</sup> située à la rue de la République, à Madame FAUSTIN Sophie.

Le 12 octobre 2007, le Conseil Municipal avait délibéré pour la cession de la parcelle à Madame FAUSTIN Sophie épouse DIAZ au prix de 14 850 €, la vente n'ayant pas été réalisée, Madame DIAZ par courrier en date du 19/11/2014 demande de régulariser cette vente. Le Conseil Municipal propose de valider sa demande.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines pour revoir le prix et ce dernier a estimé le bien à 110 € le m<sup>2</sup>. Compte tenu que cette vente aurait dû être légalement réalisée il y a plus de 7 ans au prix de 36 € le m<sup>2</sup> et que maintenant l'estimation des Domaines est pratiquement triplée à 110 € le m<sup>2</sup>, la nouvelle municipalité entend donc accéder à la demande de Madame DIAZ, de régulariser cette ancienne situation en adoptant une position intermédiaire ne défavorisant ni l'acquéreur qui a entre-temps valorisé le terrain d'une part, ni la Collectivité qui a profité de cette valorisation d'autre part.

Dans le cadre de cette régularisation, il convient également d'inclure à la parcelle initiale, la partie du terrain accueillant l'abris bus qui doit être déplacé sur le secteur à brève échéance, soit 38 m<sup>2</sup> supplémentaires, portant la parcelle à céder à 450 m<sup>2</sup>.

Afin de ne pas perdre plus de temps et de permettre au pétitionnaire de lancer véritablement leur projet économique tant attendu, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la dite parcelle au prix médian de 70 € le m<sup>2</sup>, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs mais la Commune se chargeant des frais d'établissement du document d'arpentage correspondant.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du terrain ainsi reconfiguré référencé AD 421 en partie représentant une surface de 450 m<sup>2</sup> au prix de 70 € le m<sup>2</sup>,

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

  
LE MAIRE  
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM19-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Mairie  
Plaine des Palmistes  
SERVICE URBANISME  
COURRIER ARRIVE  
LE 21 NOV 2014  
Mr et Mme Diaz Sylvain

31, rue des Pétunias

97431 La Plaine des Palmistes

Tel: 0692 69 66 82

Maire de la Plaine des Palmistes

A l'attention de Monsieur Le Maire  
230, rue de la République  
97431 PLAINE DES PALMISTES

Objet : Demande d'acquisition de Terrain

Plaine des Palmistes, le 19 novembre 2014

Monsieur Le Maire,

Par la présente, nous vous sollicitons pour l'acquisition du terrain situé au 175 rue de la République, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> ayant le numéro de parcelle : AD 421

En effet, nous exploitons ce terrain depuis l'année 2007 et nous avons procédé à divers aménagement afin de développer nos affaires.

Depuis la création de la société notre chiffre d'affaire n'a cessé d'accroître et les bons chiffres de l'année 2014 semblent à nouveau le confirmer. Cela nous a permis de former un apprenti du village qui est aujourd'hui diplômé et poursuit sa formation dans un autre établissement pour parfaire ses connaissances.

Nous envisageons de construire un nouveau bâtiment qui accueillera un laboratoire, une chambre froide, un bureau, un local de stockage de nos matières premières ainsi qu'un point de vente.

Ces espaces seront plus spacieux pour élaborer nos produits et accueillants pour notre clientèle.

Nous embaucherons également du personnel nouveau afin de répondre à la demande de plus en plus croissante notamment des points de vente de l'île.

Nous vous indiquons d'ores et déjà notre accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Mr et Mme Sylvain DIAZ  
Les Gérants

Commune de la Plaine des Palmistes  
Service courrier

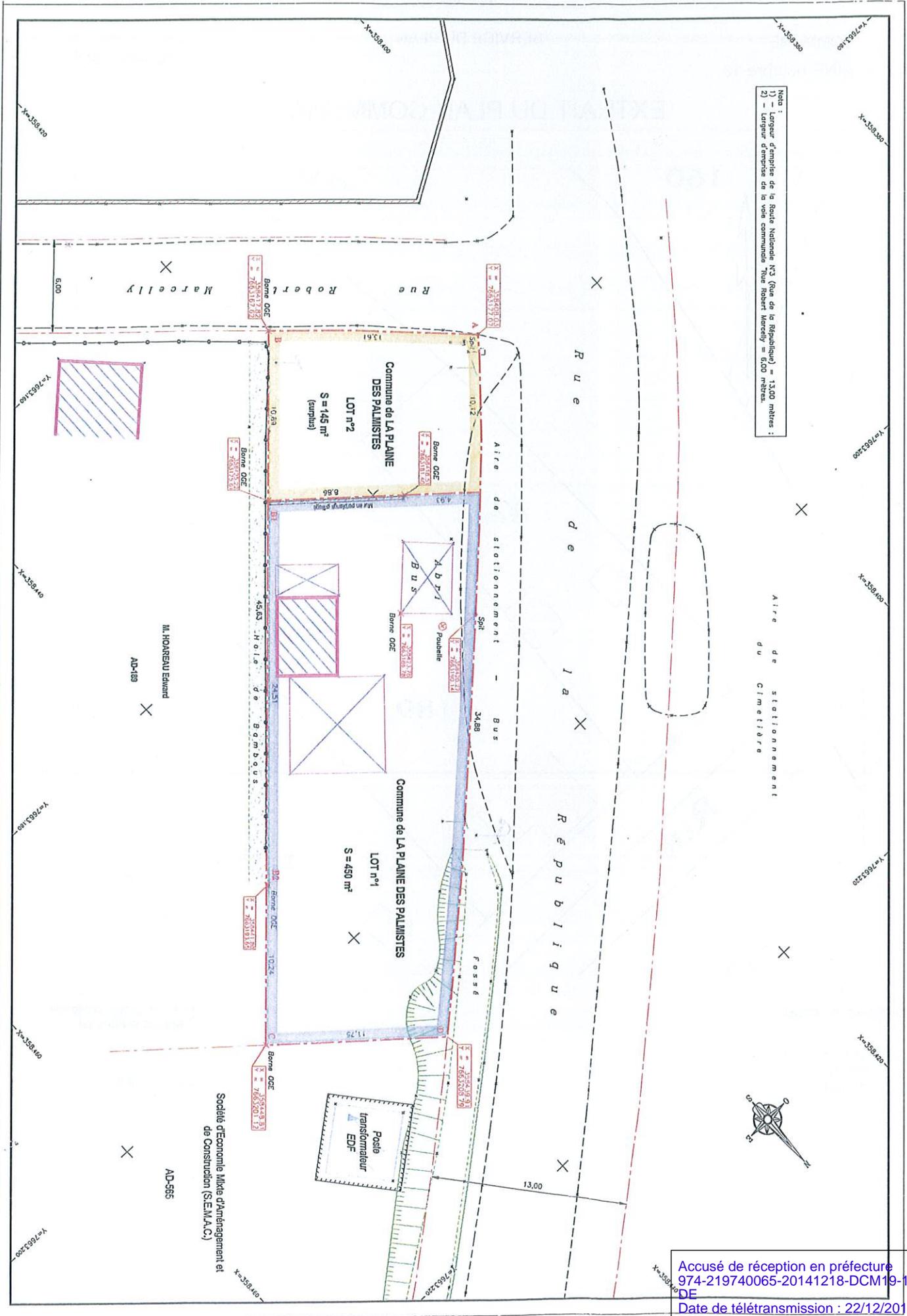
Arrivé le : 21 NOV 2014

n° : 9995

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM19-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM19-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Notes :  
 1) - Longueur d'implémentation de la Route Nationale N3 (Rue de la République) = 1300 mètres ;  
 2) - Longueur d'implémentation de la voie communale "Rue Robert Marcellly" = 600 mètres.



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20141218-DCM19-181214-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2014  
 Date de réception préfecture : 22/12/2014

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: *AD*

LA PLAINE-octobre 13

Echelle: 1/500

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 10/28/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM19-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

Division du Domaine

7 Avenue André Malraux CS 21015

97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

## AVIS DU DOMAINE

### VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V1635

Affaire suivie par : L. SAVIRAYE

Téléphone : 02 62 94 05 85

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr)

- 1 Service consultant :** Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation :** 31/10/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession
- 4 Propriétaire présumé :** Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
**Commune de La Plaine des Palmistes**  
Sur la parcelle cadastrée AD n° 421 d'une contenance cadastrale de 636 m<sup>2</sup>, une emprise d'environ 412 m<sup>2</sup>.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**  
Au P.O.S. / P.L.U. : UB  
Au P.P.R. : B3
- 7 Situation locative :** Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle au m<sup>2</sup> :** 110 €/m<sup>2</sup>
- 12 Observations particulières :** A la demande du consultant, un prix au m<sup>2</sup> est communiqué.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 25 novembre 2014

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques



Lilian SAVIRAYE

**OBJET : MUTATION FONCIERE : Cession de la parcelle AD 636 à Madame DIAZ Sophie./.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE SEPT.**

NOTA./ Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 1<sup>er</sup> Octobre 2007 et que le nombre de membres en exercice étant de 21 le nombre de présents est de : 16

L'an deux mille sept à quinze heures le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur Marc Luc BOYER – Maire - s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous sa Présidence

Représentés : 1

**PRESENTS :** Mr BOYER Marc Luc – Maire – Mme VELIA Micheline 2<sup>ème</sup> Adj - Mme BUTCHLE Agathe – 3<sup>ème</sup> Adj – Mr LAN-YAN-SHUN Gerville – 4<sup>ème</sup> Adj – Mr MALLET Jacques – 5<sup>ème</sup> Adj - Mr ROSAIRE Hervé - 6<sup>ème</sup> Adj – Mme GRONDIN Gillette - Mr ROBERT Jean-Noël - Mr LEGER Victorin – Mme ERUDEL Agathe – Mme ORBOIN Nicole – Mme - Mr LEFLEM-VIRGINIE Bernard  
Mme AZOR Bernadette - Mr MUSSARD Denis – Mr PINOT Zulmé – Mr ARHEL Jean-Claude

Absents : 4

Le Maire,



**REPRESENTES :** Mme ROBERT Josiane par Mr ROSAIRE Hervé

**ABSENTS :** Mr MARIANNE Jean-Marc - VICTOIRE Frédérique - Mme GARÇONNET Yasmine – Mr HOAREAU René

**SECRETAIRE :** Mme ERUDEL Agathe

**MUTATION FONCIERE : CESSION DE LA PARCELLE AD 636 A MADAME DIAZ SOPHIE./.**

Le Maire informe à l'assemblée de la demande de Madame DIAZ Sophie qui souhaite acquérir la parcelle AD 636 contenant 412 m<sup>2</sup>.

- évaluation des Domaines établie le 10 Juillet 2007 à 16 500 €
- prix proposé : 14 850 € (- 10 % par rapport à l'évaluation des Domaines)

SOUS-PREFECTURE DE  
SAINT-BENOIT  
22 OCT. 2007

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

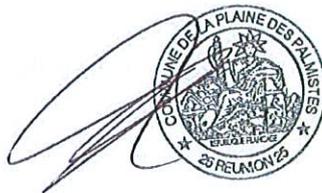
ARRIVEE

**DONNE SON ACCORD** pour la cession de la parcelle AD 636 comme précisée ci-dessus au prix de 14 850 €, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur  
**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes

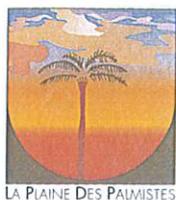
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoit.

.....  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.  
.....

Pour copie conforme,  
Le Maire,



**Marc Luc BOYER**



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 20-181214 :

Mutation foncière / vente parcelle communale at 589 sise à la rue des citronniers aux époux PAVIEL

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 6

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Joseph Lucian conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

**LE MAIRE**  
  
Marc Luc BOYER

Affaire n° 20-181214 :

Mutation foncière / vente parcelle communale AT 589 sise à la rue des citronniers aux époux PAVIEL.

Par courrier en date du 07 novembre 2014, Monsieur et Madame PAVIEL Fabien et Véronique ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des citronniers, référencée AT 589 pour une surface de 700 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 24 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la dite parcelle à 24 500 €, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

**APPROUVE** la cession du terrain de 700 m<sup>2</sup> référencé AT 589

**AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

 **LE MAIRE**  
**Marc-Luc BOYER**  
Commune de la Plaine des Palmistes  
Réunion - 974

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM20-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Pavie Fabien et Veronique

14 bis Rue Georges Lebeau  
9431 Plaine des Palmistes.  
Tel: 0692 61 88 17

Monsieur le Maire,  
Marc Luc Boyer  
250 Rue de la République  
9431 Plaine des Palmistes.

A la Plaine des Palmistes, le 05/11/2014

  
Monsieur le Maire,

Par la présente, nous avons l'honneur de demander l'acquisition du terrain communal situé Rue des Athéniens, ayant les références cadastrales AT 589.

Nous vous indiquons d'ores et déjà notre accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition. Vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier. Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

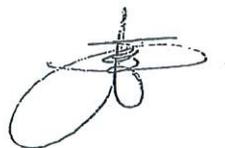
Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos considérations distinguées.

Commune de la Plaine des Palmistes  
Service courrier

Arrivé le: 07 NOV. 2014

n°: 8715..

M et Mme Pavie Fabien



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM20-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: **AT**

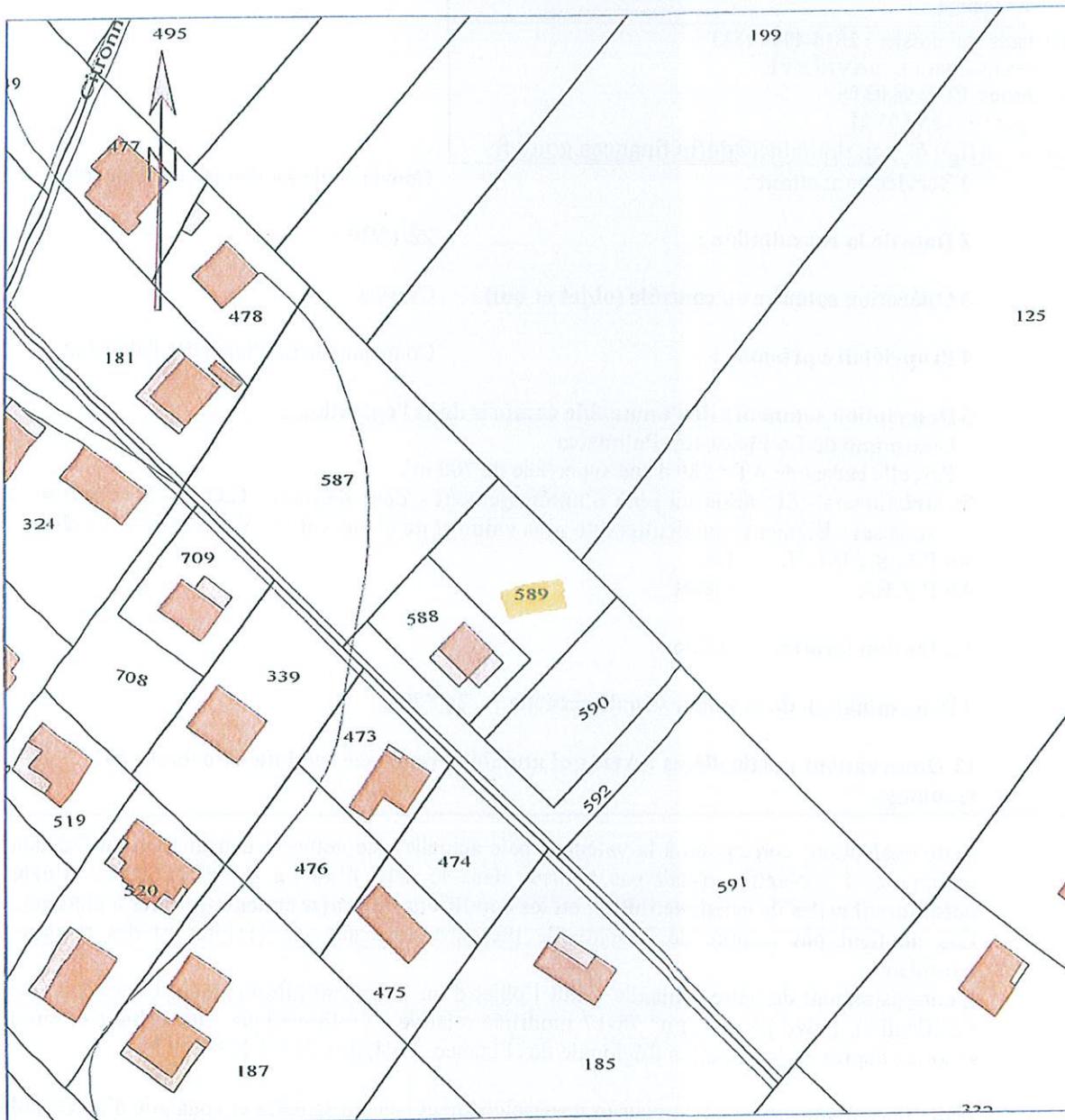
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1250

LA PLAINE DES PALM-sept14

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 11/17/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM20-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux CS 21015  
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

**AVIS DU DOMAINE**  
**RECTIFICATIF**

**VENTE AMIABLE**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V1523  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgtip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgtip.finances.gouv.fr)

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : 22/10/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de La Plaine des Palmistes  
Parcelle cadastrée AT ° 589 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au P.O.S. / P.L.U. : Ub  
Au P.P.R. : Néant
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **24 500 €**
- 12 Observations particulières : Avis qui annule et remplace celui du 27 octobre 2014 – Erreur sur le zonage

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 4 novembre 2014

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques



Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM20-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 21-181214 :

Mutation foncière / Vente parcelle communale AT 684  
sis à la rue Bouvier Delozier à Monsieur POSEE

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présents est de : **21**

Absents : **6**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer

  
**Maire**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à  
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine  
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le  
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances  
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Gervile  
LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup>  
adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint –  
Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN  
7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller  
municipal - René HOAREAU conseiller municipal -  
Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean  
Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine  
JACQUEMART conseillère municipale - Benoît  
ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE  
conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX  
conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - Éric BOYER conseiller municipal -  
Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine  
IGOUBE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE -  
Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -  
Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER  
Joseph Lucian conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup>  
adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup>  
adjoint – Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine  
JACQUEMART conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM21-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Affaire n° 21-181214 :

Mutation foncière / Vente parcelle communale AT 684 sise à la rue Bouvier Delozier à Monsieur POSEE

Par courrier en date du 27 octobre 2014, Monsieur POSEE Mickaël a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Bouvier DELOZIER, référencée AT 684 pour une surface de 623 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 62 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle AT 684 à 62 500 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du terrain de 623 m<sup>2</sup> référencé AT 684.

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

  **Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM21-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

M. R. Vorce Madaox  
46 Lotissement CAZALE  
97440 ST ANTOINE  
Tél: 0692 14 01 73

La mairie de la  
Plaine des Palmistes  
97431

Communauté de la Plaine des Palmistes  
Service courrier

Arrivé le: 27 OCT. 2014  
N° 8453

Monsieur le Maire,

Pour la présente j'ai l'honneur de demander  
l'acquisition du terrain situé à côté du 15 rue Bourcier  
de la zone Village 97431 La Plaine des Palmistes  
n° de la parcelle AT - 684 soit 623 m<sup>2</sup>.

EN effet je suis intéressé de la parcelle pour une construction  
future et pour qui le terrain soit propre et abriter  
ou moi fait une proposition de 100 000 € tant que  
de m<sup>2</sup> et j'aimerais de 50 000 € quatre vingt dix mille  
de m<sup>2</sup> moi raison le terrain concéder demande  
beaucoup d'aménagement de la parcelle motif trop  
en pente et tout l'axe de la route l'inonde.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour  
fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,  
l'assurance de mes respectueuses salutations.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM21-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM21-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

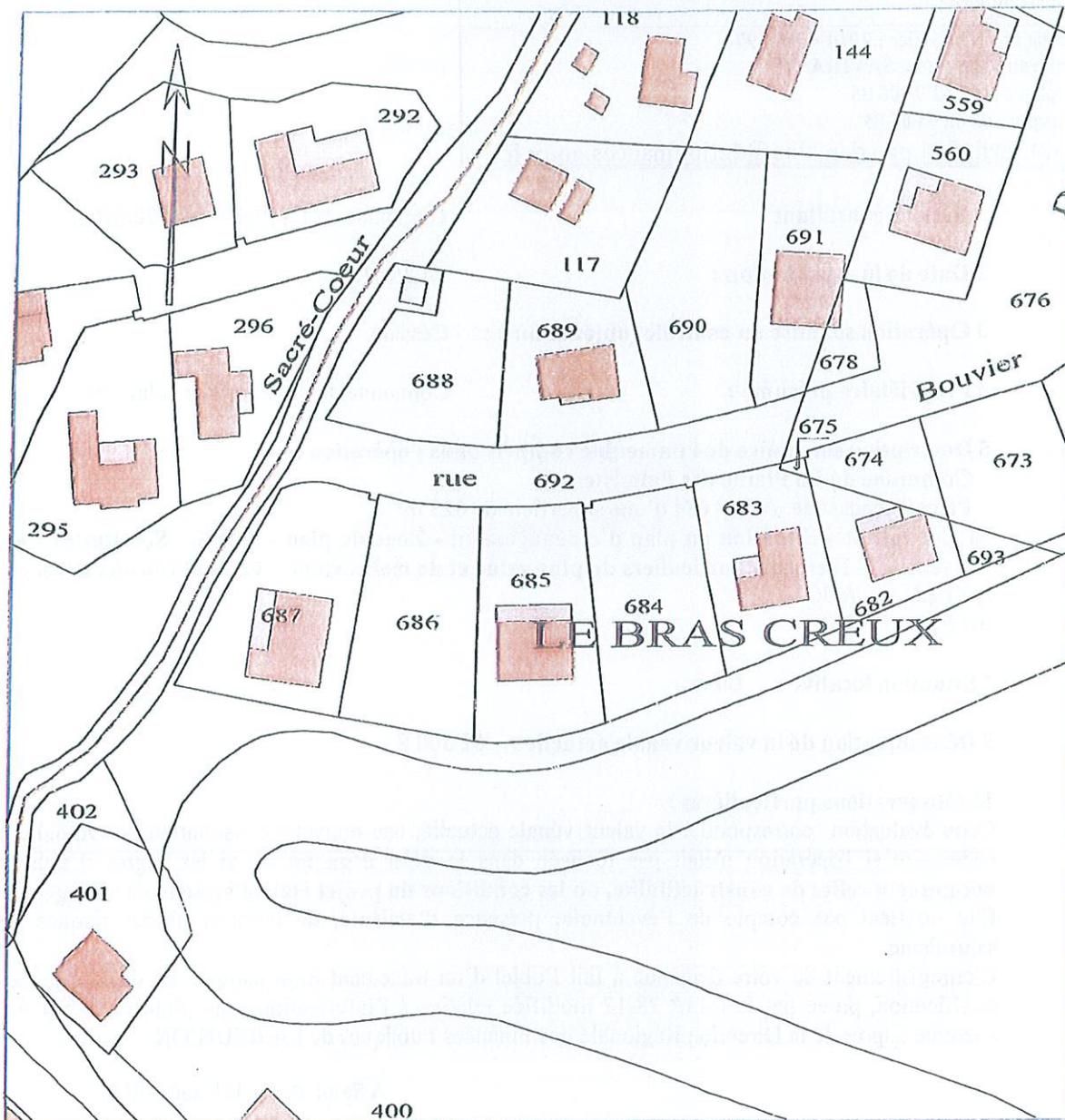
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

LA PLAINE DES PALM-sept14

Echelle: 1/1000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 11/21/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM21-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V0974

Affaire suivie par : L. SAVIRAYE

Téléphone : 02 62 94 05 85

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr)

1 Service consultant :

Commune de La Plaine des Palmistes

2 Date de la consultation :

5/08/2014

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession

4 Propriétaire présumé :

Commune de la Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de La Plaine des Palmistes

Parcelle cadastrée AT n° 684 d'une superficie de 623 m<sup>2</sup>.

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : AUC

Au PPR : B3

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 62 500 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 8 août 2014

Pour le Gérant intérimaire de la Direction Régionale  
des Finances Publiques de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques



Lilian SAVIRAYE



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 22-181214 :

Mutation foncière / Vente parcelles communales AD 498 (lots D et E) sisés à la rue Dureau à Madame ROUGEMONT

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : **6**

Procurations : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
**LE MAIRE**  
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Georges GIRAUD – Joëlle DELATRE - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Joseph Lucian conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM22-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Affaire n° 22-181214 :

Mutation foncière / Vente parcelles communales AD 498 (lots D et E) sises à la rue Dureau à Madame ROUGEMONT

Par courrier en date du 21 novembre 2014, Madame ROUGEMONT Florence a sollicité la Commune pour l'acquisition de deux parcelles de terrain situées à la rue Dureau, référencées AD 498 (Lots D et E) pour une surface de 554 m<sup>2</sup> (Lot D) et 524 m<sup>2</sup> (Lot E).

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé les biens à 49 900 € pour le Lot D et à 47 200 € pour le lot E.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des lots D et E à 97 100 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la cession des terrains de 554 et 524 m<sup>2</sup> respectivement référencés AD 498 Lot D et AD 498 Lot E.

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

  **Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM22-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

ROUÏFEMONT Florence  
87 Rue Dureau  
97431 P. des Palmistes  
0692 59 16 80.

Monsieur le Maire  
Plaine des Palmistes le 20/11/14

Monsieur le Maire,

Par la présente j'ai l'honneur de demander l'acquisition de deux terrains situés "Rue Dureau" d'une superficie de 554 m<sup>2</sup> pour l'un et de 524 m<sup>2</sup> pour l'autre.

En effet, je souhaite acquérir ces terrains pour la construction d'une maison dans un premier temps.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

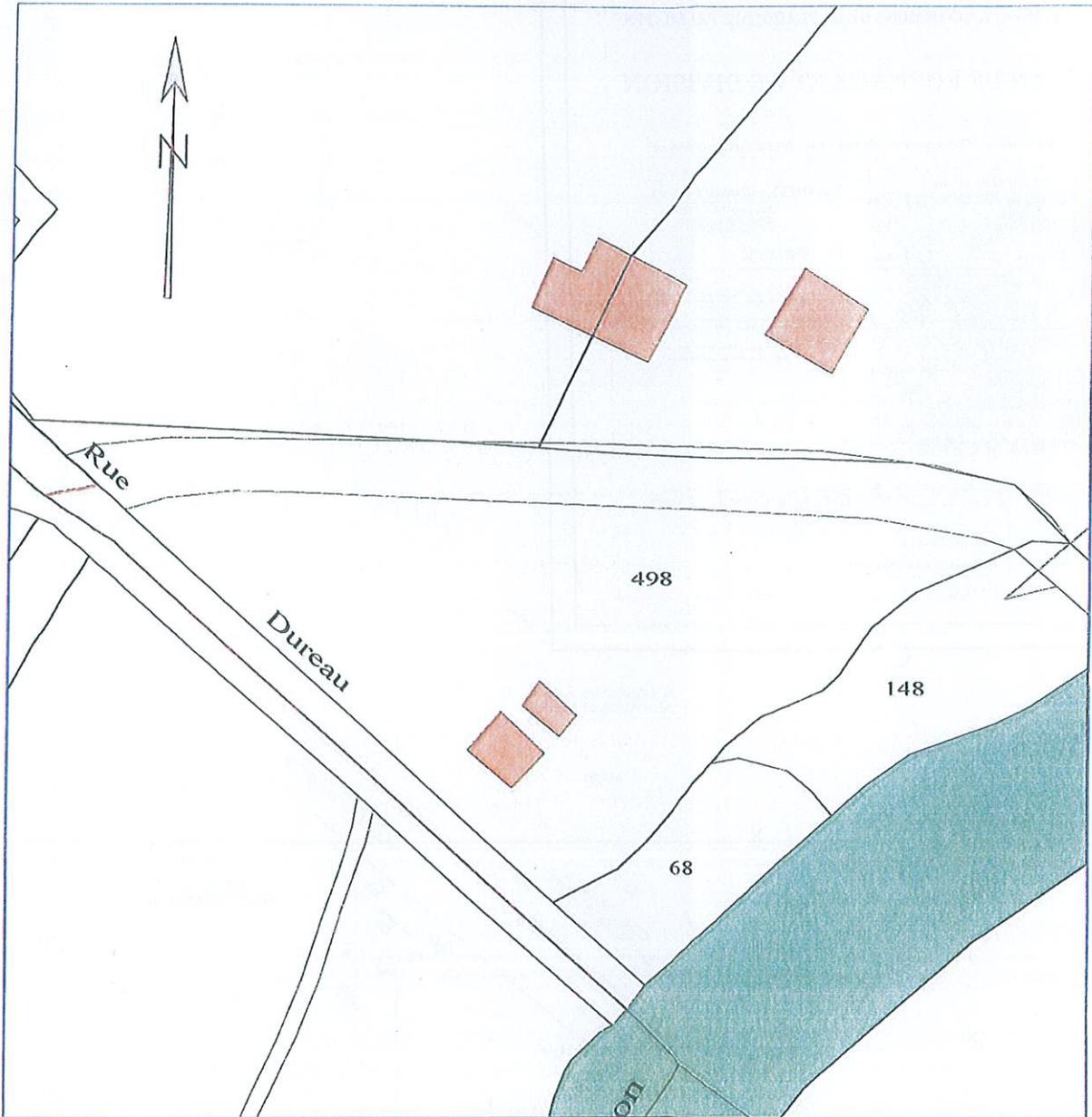
Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.



(let d/e-

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM22-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 11/21/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM22-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014





Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

## AVIS DU DOMAINE

### VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V1627

Affaire suivie par : L. SAVIRAYE

Téléphone : 02 62 94 05 85

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgrfp.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgrfp.finances.gouv.fr)

1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes

2 Date de la consultation : 7/11/2014

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente

4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de La Plaine des Palmistes

Sur parcelle cadastrée AC n° 498, une emprise de 554 m<sup>2</sup> formant le lot D du plan de division.

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : URa

Au PPR : Zone B2 de prescriptions

Terrain nu et plat.

7 Situation locative : Non précisée, évalué libre de toute occupation.

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 49 900 €

#### 12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de LA REUNION

L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

Division du Domaine

7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

## AVIS DU DOMAINE

### VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V1628

Affaire suivie par : L. SAVIRAYE

Téléphone : 02 62 94 05 85

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgrfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgrfip.finances.gouv.fr)

1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes

2 Date de la consultation : 7/11/2014

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente

4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de La Plaine des Palmistes

Sur parcelle cadastrée AC n° 498, une emprise de 524 m<sup>2</sup> formant le lot E du plan de division.

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : URa

Au PPR : Zone B2 de prescriptions

Terrain nu et plat.

7 Situation locative : Non précisée, évalué libre de toute occupation.

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 47 200 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

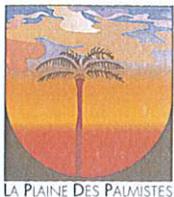
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de LA REUNION

L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 23-181214 :

ADIL - Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune - Approbation de convention pour l'année 2015

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : 6

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**Maire**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - BOYER Joseph Lucian conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

Affaire n° 23-181214 :

ADIL - Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune -  
Approbation de convention pour l'année 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2015, la Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers, dans les domaines suivants :

- Les financements,
- Les loyers
- Les contrats,
- L'urbanisme,
- La fiscalité,
- La copropriété,
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune un conseiller juriste, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période de 2014 est le suivant :

Permanence les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> jeudis de chaque mois	De Novembre 2013 à octobre 2014
Nombre de permanences	22
Nombre de consultations - visites	52
Nombre de consultations - téléphone	88
<b>Total de consultations/permanence</b>	<b>140</b>

Moyenne en visites par permanence :

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2901.80 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2015 (125 €), soit un montant total de 3 026.80 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

**SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l'année 2015, de la convention entre la Commune de La Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL),

**APPROUVE** le versement de la somme de 3 026.80 € annuel à l'ADIL,

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20141218-DCM23-181214- DE Date de télétransmission : 22/12/2014 Date de réception préfecture : 22/12/2014
---

# Convention

## de mission d'accompagnement

Commune de la Plaine des Palmistes

### Préambule

Considérant :

— que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat

— que cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant

— que l'action auprès du public que l'ADIL a pour but de favoriser est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public

Entre la commune de la Plaine des Palmistes, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion, représentée par son Président

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1 % logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'oeuvre, contrats de prêt
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM23-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

#### Article 2 : Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrerá l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

#### Article 3 : Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du conseiller-juriste un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission de service public.

#### Article 4 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le conseiller-juriste se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Article 6 : Montant de la contribution

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2 901,80 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2015 (125 €), soit un montant total de 3 026,80 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'ADIL, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte BR ouvert au nom de l'ADIL.

IBAN

FR76 | 1216 | 9000 | 2121 | 2743 | 3009 | 051

BIC

REUBRERXXXX

#### Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion de l'ADIL, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale d'information et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. L'ADIL n'est pas soumise aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM23-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Article 8 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Fait en double exemplaire,  
à la Plaine des Palmistes,  
le

Pour le Président et par délégation

Le Maire de la Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM23-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX  
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Affaire n° 24-181214 :

CAUE - Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement au profit de la commune - Approbation de convention pour l'année 2015

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **22**

Absents : **6**

Procurations : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - BOYER Joseph Lucian conseiller municipal -

**PROCURATIONS :** Danielle ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

Affaire n° 24-181214 :

CAUE - Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement au profit de la commune - Approbation de convention pour l'année 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2015, la Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers sur les projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Afin d'assurer cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune un architecte conseil, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Le bilan d'activité du CAUE pour la période de 2014 est le suivant :

<b>Permanence les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois</b>	<b>De Novembre 2013 à octobre 2014</b>
Nombre de permanences	22
Nombre de consultations - visites	42
Nombre de consultations - téléphone	79
<b>Total de consultations/permanence</b>	<b>121</b>

Moyenne en visites par permanence :

Au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 3 201 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2015 (118 €), soit un montant total de 3 319 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

**SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l'année 2015, de la convention entre la Commune de La Plaine des Palmistes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion (CAUE),

**APPROUVE** le versement de la somme de 3 319 € annuel au CAUE

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

 **Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM24-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

# Convention

## de mission d'accompagnement (particuliers)

### Commune de la Plaine des Palmistes

#### Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement

Entre la commune de la Plaine des Palmistes, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture  
974-21974006-20141218-DCM24-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

## Article 1 : Objet et contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune de la Plaine des Palmistes pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette mission permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

## Article 2 : Moyens mis en œuvre

### *Apport du CAUE*

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Il consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée pour l'essentiel sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès des particuliers, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir la mission de conseil assurée pour le compte de la commune.

### *Apport de la commune*

La commune mettra à la disposition de l'architecte-conseiller du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public, ainsi qu'un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa mission.

Article 8 : Dispositions légales

*Résiliation de la convention*

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Date d'effet de la convention*

La présente convention prend plein effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Fait en double exemplaire,  
à la Plaine des Palmistes,  
le

Pour le Président et par délégation

Le Maire de la Plaine des Palmistes



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20141218-DCM24-181214-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014